207

COMITÉ DE CHASSE ET DE PÊCHE

DE

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

DE LA

PROVINCE DE QUEBEC.

Témoignages pris devant le Comité et réponses reçues aux questions distribuées par ordre du Comité.

Imprimé par ordre de la Législature.

FISH AND GAME COMMITTEE

OF THE

Legislative Assembly

OF THE

PROVINCE OF QUEBEC.

Evidence adduced before the Committee, and replies received issued by order of the Committee.

Printed by order of the Legislature.

1893.

Bibliothèque,
Séminaire de Québec
rue de l'Université,
Québec 4, QUE.

M

MEMBRES DU COMITÉ.

——: ooo :——

MEMBERS OF THE COMMITTEE.

HONORABLE E. J. FLYNN, PRESIDENT.

MM. T. NORMAND,

G. W. STEPHENS,

O. M. AUGÉ,

J. TESSIER,

J. KING,

H. PETIT

Bibliothèque,
Le Séminaire de Québec,
3, rue de l'Université,
Québec 4, QUE.

LIS

LIS

M

LISTE DES PERSONNES ENTENDUES DEVANT LE COMITÉ.

——: ooo :——

LIST OF PERSONS HEARD BEFORE THE COMMITTEE.

MM. Geo. Van Felson,
Eugène Pouliot,
F. M. Ryder,
John S. Thom,
F. M. Hackett, M.P.P.,
Edm. Joly,
J. L. Bell,
D. S. Rickaby,
W. H. Parker,
Eug. O'Sullivan,
N. Bernatchez, M.P.P.,
L. Lacouture, M.P.P.,
Dr. Cartier, M.P.P.,
A. B. Cruchet,
D. C. Thomson,
Joseph Vermette,
J. B. Laliberté,
H. DePuyjalon,
G. R. Renfrew,
Arthur Paquet,
D. Bedard,
Alfred Dugal,
Adolphe Tourangeau,
Dr. H. Ievers,

MM. E. A. Cowley,
W. Trumble,
Dr. C. H. Wells,
Alexander Macdonald,
Dr. Brainerd,
Dr. Finney,
Joseph Arthur Morin,
Thomas Roy,
J. E. Livernois,
C. L. Samson, M.D.,
Chs. Eusèbe Martel,
Frank Holloway,
W. Greig, M.P.P.,
David H. Têtu,
W. E. Duggan,
M. H. Chabot,
Dr. W. A. Belanger,
Chs. Eug. Dubord,
T. Mignault,
Eugène Labranche,
H. Derome,
Ed. Goulet,
V. W. LaRue, N.P.

CO

FI

BIBLIOTHÈQUE
S.M.E.
1964
Séminaire de Québec

COMITÉ DE CHASSE ET DE PÊCHE.

Témoignages pris devant le Comité.

FISH AND GAME COMMITTEE.

Evidence adduced before the Committee.

I
ou de
tionne

M
mand

I
et à l
vues

M
Game
of Mr.
with
as it
stood
ample
the "
prese
Beauc
Octob
search
than

I
M
really
stated
had,
of Te
of mo
a larg
eight
shoul
also.
was a
If the
existe
on th

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

2 février 1893.

Le Comité spécial nommé pour s'enquérir des causes de la destruction ou de la disparition du poisson et du gibier dans cette province, et du fonctionnement des lois de chasse et de pêche, se réunit à 11 heures a.m.

Membres présents : l'Honorable M. Flynn, président ; MM. King, Normand, Tessier (Portneuf) et Petit.

Le président invite les personnes présentes qui s'intéressent à la chasse et à la pêche, et qui sont en état de faire des suggestions, à exposer leurs vues au comité.

MR. GEORGE VAN FELSON, representing the Tourilli Fish and Game Club, said that his club had, since the introduction to the Legislature of Mr. Augé's bill proposing to amend the Game Laws, held several meetings with the primary object of opposing the measure to the utmost. The law as it existed was satisfactory to them, but they regretted that the law as it stood was not observed and not enforced. There was in the Province an ample sufficiency of game for "pot hunters" and the sportsman alike if the "pot hunter" could only be made to respect the law. Those who were present had no doubt seen the reports of the immense quantity of deer in Beauce. One man was known to have killed eight in one week. Last October, two detectives from Montreal, who had been visiting L'Islet on a search for contraband whisky, killed during their short sojourn no fewer than seventeen deer.

Hon. Mr. Flynn asked if Mr. Van Felson had direct evidence of that.

Mr. Van Felson said that there was perhaps no immediate evidence really, but no doubt the charge could be brought home. But what he had stated proved the fact that quantities of deer were in existence. Again he had, within a couple of days, received a letter from a point in the County of Temiscouata, in which a statement was made that there were quantities of moose and deer there, so much so that a boy twelve years old had killed a large caribou in front of the hotel, and that the winter could see seven or eight caribou playing on the ice. The letter suggested that some people should be sent to the scene, and particularly asked that a good dog be sent also. Now it was forbidden to kill with dogs and out of season, yet here was a man writing as he had quoted, and the letter was not two days old. If the laws were only properly enforced, the present game laws as they existed would be found sufficient. With reference to moose his club had on their own grounds two yards. It was, of course, stated that there were

no moose in this section, but, while it was a fact that there were, it would not be long before they became extinct, if they were not protected. Game wardens should be appointed and the trains should be watched, in order that no skins or carcasses should be brought in. If this system of protection was effectively carried out we should have in the Province plenty of moose. He advocated, pending the making of new laws or arrangements, the strict protection of the game and the enforcement of the existing laws for the present year. The club he represented was three years old, incorporated and contained fifty members, some of whom were Americans. As regarded the latter he could say emphatically that they were most jealous of their rights and eager to respect the laws as they stood. The club had asked that ten members be appointed as game wardens. There was no efficiency in our game protection arising from the informer. The Tourilli Club had spent a large sum in order to protect the game.

Mr. Tessier asked whether any good would be accomplished by appointing all the clubs guardians.

Mr. Van Felson said they would not be able to go and see to the enforcement of the law. They would not have the means to act. He thought the Government should offer a reward to every man, woman and child for information concerning the infraction of the game laws. In that case the Government would not loose but would benefit alike from the fines imposed and the sale of furs confiscated.

M. EUGÈNE POULIOT, de Fraserville, avocat et ex-M.P.P. pour le comté de Témiscouata, prétend qu'il y a moins de raison de se plaindre des lois de chasse et de pêche que la manière dont elles sont observées. On les transgresse ouvertement. La destruction du poisson dans le comté de Témiscouata est une question de la plus haute gravité. Lui-même est allé deux ou trois ans avec des partis de pêche à la rivière Cabano, et tout le poisson dans cette région avait été détruit par des gens de Madawaska qui visitaient fréquemment les eaux en question pour y tuer la truite au moyen de cartouches de dynamite. Ceux qui enfreignaient ainsi la loi étaient des américains, et il était impossible de les arrêter, vu que l'on soulevait la question de juridiction.

Le poisson ainsi pris était salé et ensuite vendu sur le marché. Ce mode de pêche avait les résultats les plus désastreux, et ressemblait sous ce rapport à la pêche au dard et à la ligne dormante. Le poisson appelé *touladi*, qui était en grande abondance dans le lac Témiscouata, est complètement disparu, et ce résultat est dû aux massacres que le témoin vient de décrire. Le *touladi* est une sorte de grosse truite.

Le témoin espère que les faits qu'il vient de relater pourront aider le comité sur les moyens à adopter pour rendre la loi plus efficace.

MR. RYDER, United States Consul, said he represented the Nomamtum Club, consisting of twenty American gentlemen, and the Metabetchouan Club, also composed of Americans. The houses the club had erected had cost some $10,000. The members were men with their reputation at stake, and were particularly determined to see that the laws of the Province were

BIBLIOTHEQUE S.M.E. 1964 Séminaire de Québec

enforced. He was of opinion that they should not be changed. He was convinced, and his friends also, that they were fully sufficient as they existed at present. The Americans who sported here were desirous of aiding in enforcing them to the letter. With reference to shortening the season, as was proposed, he was convinced that such a course would not tend to protect the game. If adopted it would merely have the effect of benefiting pot hunters and not the amateur sportsman. He was aware that the "informer" system did not work well. The club guardian should be clothed with authority. He would know when pot hunters went out. The guides were often guilty of breaking the law. Last September, when out, several guides left his camp suddenly, and the guardian said they had snares for caribou set; on being asked why, if he knew this, the guardian did not give information, he said: "Oh! I am not an informer." He was of opinion that the guardians should be clothed with special powers and authority in such cases. He had known members of the club go out and see caribou standing in the water and refuse to fire, though the guides were willing to do so. The laws were laughed at, and this was the great trouble. In one point he thought a change of the law would be desirable, so as to make members of clubs, though foreigners, to stand on the same footing as any members domiciled here. As it was, they had to pay a tax in addition to what they spent in the club, and the American members visiting the country for sport thought it a little hard that they should be placed in a different position to those members who were living here.

MR. JOHN S. THOM said that, as far as he could see, the fishing laws were being observed in the sections of country he had seen this year. Last year it was different, and he had seen, at Côte de Beaupré, as many as thirteen men hauling fish. So far as keeping the law relating to game was concerned, the laws were set at defiance. He had met men waiting for the snow to come on; the enforcement was difficult. Last year three men were detected snaring, one of them, becoming scared, informed, and the men were fined $9.00; but, as they had sold the caribou taken, they still made money. He was aware that caribou were abundant.

MR. HACKETT, M.P.P., said he appeared on behalf of many friends in his section of the country, who were honest sportsmen and who were anxious that any beneficial amendments to the sporting and game laws might be made. He thought some change might be made in the period in which hunting was now allowed, and that the month of October given in lieu of a month later. All would agree that October was the best month and superior to the period when the snow was deeper and the pot hunter around. The number of game which might be killed ought also to be named. No honest sportman wished to slaughter for slaughter's sake. He also thought that some regulations as to the sex of animals killed might be re-arranged. He should refer again to different subjects as the proceedings of the Committee went on.

MR. JOLY, Advocate, Quebec, said that, so far as illegal taking of game was concerned, all would agree that it was done everywhere. A proper system of protection was needed. This would never be obtained without an organized bureau. A head warden should be appointed by the Government, and he thought that revenue enough could be raised from game to pay for a satisfactory protective system. The "informer" would never provide an effective check on poaching. The matter should be in the Government's hands, in the same way that it controlled the liquor licenses and other matters of provincial economy. The Committee or a sub-committee should frame a scheme for such a departmental bureau as he had advocated. Such a law, he thought, could not fail to be effective.

MR. J. L. BELL, Superintendent Stadacona Club, referring to the manner in which the law was violated, said that a case was known in which several moose hides from the County of Beauce were brought into Quebec, hidden in a load of hay. This was an example of the manner in which the law can be defied and detectives fooled. In another case several barrels of ptarmigan from Lake St. John District had been shipped illegally to Montreal. A detective was sent to Montreal almost sitting on the barrels. Some of the tails were found sticking out and the birds were seized and brought back. With reference to caribou and moose, so long as the hunting was done with the rifle only, no harm would be done to the game. It was the pits and snares that exterminated them. With reference to partridge and duck, September was the favorite month for sportsmen, and he would like to have caribou and these birds legal game at the same time. All them would be on the best condition, and less injury would be done by such course being followed.

MR. D. RICKABY, Quebec, referred to the laws bearing on snipe, and advocated that the return to the old law, which made the season for shooting that bird open upon the 15th of August instead of the 1st of September. The birds go weeks before that time and are killed on the Sorel Islands by people who live further west long before the legal opening of the season.

MR. BELL, Stadacona Club, added that their guardian was encouraged to trap according to law, and this made him cover the ground and prevent poaching. The club had made reports to the Department of Crown Lands. He thought it not altogether fair that members of incorporated clubs should be made to pay twice for hunting and fishing on their hunting grounds. He would guarantee that they would never violate the fish and game laws, and he thought the provision might well be erased from the game law.

Mr. Tessier, said he thought the law constituting clubs required them to aid the Government as much as possible with reports, etc.

Mr. Hackett, asked if outside members did not become citizens during domicile. He thought that the provisions as regarded incorporated clubs should be struck out.

MR. W. H. PARKER, Superintendent of the Laurentian Club, said that twenty years ago he had gone to district on which his club was situated, some thirty miles north of Three Rivers, and since then he had been followed by others: the Winchester Club, the Barnard Club, the Shawinigan Club, the Laurentian Club, the St. Maurice Club, Messrs. G. W. Stephens, R. H. Stephens and Simpson. There were fully four hundred and twenty-five people interested in the different clubs and associations in the district. At least seventy-four per cent of them visit the county during the season, and at a very low estimate spend $50.00 each, and they employ about one hundred men as guides and laborers. In the past eight years not less than $140,000 has been spent by the various clubs, in the country, between Rivière-du-Loup, en haut, and the St. Maurice.

Referring to the disappearance of animal life, he cited first the case of the moose. An Indian in the service of his club had told him that thirty years ago his brother and himself and some Indians from St. Francis, had killed, in one winter, three hundred moose between the mouth of the Croche River and the mouth of the Matawan. To-day, he (Mr. Parker) did not suppose the whole of the St. Maurice district contained as many. He had been reliably informed that every year the St. Francis Indians go to the St. Maurice moose hunting and killed more or less.

Caribou had not diminished in number. The beaver was also rapidly becoming extinct. Eight years ago two trappers on the Laurentian Club ground had been able to take eighty beavers. Two years ago, when that same country was covered by four trappers, only ten beavers were taken, and this present winter only five. And so the diminishing process was going on. Twenty years ago the wild pigeon was plentiful, to-day not a single specimen could be seen. The grouse was also being destroyed. So far as this bird was concerned, the greatest destruction was caused by the sugar-men, in the spring, and by snaring them in the fall.

The Laurentian Club only allowed fly fishing. On the club grounds the fish was increasing in the lakes by reason of the poaching being stopped by the club's guardians. The rules of the club were very rigid, no small ones were taken and none save for consumption.

Some four years ago the club had, as an experiment, put six hundred and fifty black bass in Pêche Lake, where there were no trout, and they were increasing very rapidly.

In view of the rapid diminution of the game in the Province, he would recommend that a territory sufficient in extent with natural boundaries, so that there could be no mistake, be set aside in different sections of the Province, for the propagation of the various animals which it was desirable to preserve. Not a gun should be allowed to be fired in this region. Localities for the establishment of such preserves might be selected in the Lake St. John, the St. Maurice, and Ottawa districts. These would serve as national preserves. In Scotland such a reserve had worked admirably in connection with the deer, which, in a short time, instinctively found their way to the place where they could breed without molestation.

He was of opinion that the game laws of the Province could not be improved, but the enforcement should be such as to make the existing stat-

utes thoroughly effective. Had it not been for the protection given by the game clubs, on the Atlantic coast, in a few years our water-fowl would have very shortly become extinct, and there had, in fact, been a very sensible decrease in the black duck, owing to spring shooting.

In the enforcement of laws, he would suggest that the Goverment have men employed, but not residents of the district in which they were to act. It was very natural that men belonging to localities did not like to inform on their neighbours.

He had heard that there was some objections raised to members of clubs who were not citizens being subject to a special tax. He was of the opinion that they should not be. If the Government desired to raise a revenue from the sportmen, he would advocate a tax on every head of moose and caribou killed. This the sportmen would have, he felt sure, no objection to pay. There could be no question but that the resources of the Province in connection with fish and game were enormous, and he felt certain that, with a proper system of conservation, in a few years hence the sporting tourists would give to the country, directly and indirectly, as much as it now derived from the revenue from its woods and forests.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE,

7 février 1893.

Le comité se réunit à 11 heures a. m.

Membres présents : l'Honorable M. Flynn, président, et MM. Augé, King, Normand, Petit et Tessier (Portneuf).

MM. Eug. O'Sullivan, Bernatchez, Lacouture et Dr. Cartier, M.P.P., sont entendus devant le comité.

MR. EUGÈNE O'SULLIVAN, forest ranger and game warden, said that he had been a game-keeper for a number of years, and that he was aware that there had been of late a great destruction of game and fish. He had especial knowledge of the fact in the townships of La Salle, Colbert and Bois. He had also seen at various points on the Lake St. John Railway rope snares set for deer during the close season, and had also seized skins during the same period. He had also known instances of hunting deer with dogs, contrary to law, in the county of Bellechasse. In the month of April, three years ago, he had been sent by the late Hon. Mr. Duhamel into that county and had taken a live deer which had been illegally captured, and four skins of deer taken either with snares or dogs and killed with axes. He had on another occasion taken two lots of furs in Quebec from a schooner from the lower part of the river. The skins consisted of martin, otter, beaver and mink. There were also fox skins, but they were not illegally killed. The skins were delivered over to the authorities, and an expert showed that they were killed out of season. These skins were from the north and south shores of the river,

To Mr. Tessier:—The capture was represented to the Department, but prosecution did not follow.

To Mr. Flynn:—The whole lot of the furs were sold for some $1,200.00 or $1,400.00. The comparative value was: otter skins, $10.00 to $12.00 each; beaver, $4.00 to $4.50 per lb.; mink, $1.50 to $2.00 each; martin, $4.00 to $5.00 each.

Moose, to his knowledge, were disappearing. They were killed around Lake Edward every year. The Indians killed them, as well as others, though they were allowed to kill them for food during the close season but not otherwise. Caribou were more plentiful than last year.

To Mr. Tessier:—In order to obtain sufficient ground for prosecution in cases of violation of game laws, it was absolutely necessary to obtain witnesses to give positive information as to infractions of the laws. A reward should be offered for all necessary information which would lead to a conviction. This reward should be given to the informer, as the game-keepers are under salary, and the Government should receive the fines for violation of the law and the results of the confiscated game. The informers should be rewarded according to the importance of their information.

To Mr. Tessier:—The game-keepers were entitled to the fine and part of the confiscated goods, but this was not enough.

To Mr. Flynn:—It would be better if the Government took the matter in hand and the fines and confiscation went to it. There would be no difficulty as to a game-keeper taking supervision of a large tract of county. He would be acquainted with it and would know the people in its borders. They could provide the information, and then the keeper could go on with the prosecution without standing in the position of an informer.

To Hon. Mr. Flynn:—He had more knowledge of facts connected with the fish of the Province than of hunting. The fish in the rivers and lakes were rapidly disappearing. He was able to speak of the Rivers Jacques-Cartier, St. Ann's and Montmorency; Lakes St. Charles, Beauport, St. Joseph, Snow and Jacques-Cartier. All the lakes are rapidly becoming depleted through netting being carried on during the spawning season. The same process was going on the rivers, though the Montmorency was guarded by the clubs. The trout were being rapidly cleaned out by fishing in the close season, though they had a better chance this year. There was a great deal of smuggling done. He had no recollection of the period when salmon were plentiful in the Jacques-Cartier River, though there were a few now. He was personally aware of the killing of trout out of season, and an instance was only last week brought to his notice rear Montmorency. Two large trout were given as a present to a person who had stated that the individuals from whom he had received them had brought down two or three hundred pounds from Lake Jacques-Cartier.

To Mr. Tessier:—He would advocate, as a protective measure, the prohibition of all netting in inland waters.

Hon. Mr. Flynn pointed out that the law provided for this.

M. BERNATCHEZ, M.P.P., donne lecture des lettres qui traitent différents points se rattachant au sujet soumis à l'attention du comité. On y

mentionne spécialement les infractions aux lois de chasse et de pêche, surtout pour la chasse aux canards à St-Thomas de Montmagny et l'Ile aux Grues, où il y en avait autrefois des milliers, et les requérants concluent en demandant :

1o Défense de chasser sur le rivage la nuit et l'imposition d'une amende à tous ceux qui seront trouvés avec des armes à feu.

2o Défense de chasser des bandes d'oiseaux à marée haute.

3o Défense de toute chasse quelconque sur les bateaux dans le comté de Montmagny.

4o Défense d'employer des chiens pour prendre les petits oiseaux incapables de voler.

5o Défense de chasser pendant le temps calme.

6o Imposition d'une amende de $20, contre ceux qui enfreignent la loi et de plus une récompense au garde-chasse pour les infractions à la loi qu'il découvre.

M. Tessier, M.P.P., (Portneuf), est d'opinion que les gardes-chasse devraient-être payés pour faire observer la loi. S'ils recevaient un salaire la loi serait mieux observée, et ils feraient preuve d'un plus grand zèle.

M. Augé, M.P.P., dit que la loi fédérale dans le district de Montréal présente des contradictions par rapport à la défense de pêcher certain poisson le printemps et l'été. La loi provinciale projetée viendrait-elle en conflit avec la loi fédérale.

L'Honorable M. Flynn dit que non. La prohibition que l'on a en vue serait une prohibition dans les limites des attributions provinciales, sur les lacs et rivières sous le contrôle de la province. Le gouvernement fédéral nous a déja demandé de lui céder nos droits de pêche, mais cette demande a été refusée, vu qu'il est connu que les pêcheries de la province augmentent en valeur tous les ans.

M. LACOUTURE, M.P.P., parle de la chasse au canard dans les iles de Sorel. Les chasseurs en général sont satisfaits des dispositions de la loi, mais ils se plaignent qu'elle n'est pas mise en force. Le gibier n'est pas suffisamment protégé, car quinze jours après l'ouverture de la saison de chasse on n'en voit presque plus. Il est d'opinion que les oiseaux tués hors de saison devraient-être confisqués au profit du gouvernement, et il croit aussi que les gardes-chasse devraient être mieux payés.

Dr. CARTIER, M P.P., dit que dans le district de St-Hyacinthe on détruit la perdrix au moyen des collets, ce qui devrait être défendu. Quant aux canards on commence à les chasser vers le 23 août. Les cultivateurs les empaquètent avec de la glace et les envoient aux clubs et à d'autres personnes dans Montréal. Puis quand les vrais chasseurs arrivent le gibier est tellement rare qu'ils peuvent à peine en prendre quelques-uns. Il cite une requête qu'il a reçue d'un certain nombre de résidents de la paroisse de Ste-Madeleine disant que la perdrix est complètement disparue du district à cause de l'usage des collets et demandant que cela soit défendu. La requête ajoute que cela est moins dommageable cependant pour la bécasse et la bécassine qui ne sont que des oiseaux de passage.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

8 février 1893.

Le comité se réunit à 11 heures a. m.

Membres présents: l'honorable M. Flynn, président, et MM. King, Petit et Stephens.

MM. A. B. Cruchet et D. C. Thomson sont entendus devant le comité.

MR. A. B. CRUCHET, of Montreal, said he was an experienced sportsman and took a deep interest in the subjects now being investigated, both as a sportsman and because he believed that the fish and game of the Province should be one of its chief sources of revenue. He was aware the destruction of the fish and game in the public domain was in progress, and could speak for the counties of Berthier, Joliette, Terrebonne and Montcalm. He had seen habitants fishing both in and out of season with nets and dynamite, and had endeavoured to prosecute offenders, but in this there was difficulty especially as in his own case, the prosecutor was resident of the locality. He had seen sportsmen from Montreal take thousands of red trout and leave quantities on the ground.

Hon. Mr. Flynn asked if there was no game inspector in the locality.

Mr. Cruchet said there was one at Ste. Adèle, but when the matter referred to had been reported, he had said to the offenders: "Oh, let them be, they are poor, and prosecution will do you no good." He (Mr. Cruchet) had seen the game-keepers net fish themselves out of season.

With regard to game, the same process of destruction was carried on. An individual, of whom he had knowledge, had killed near lake Ouareau, thirteen deer,—just slaughtered them for the sake of killing and left the carcases. He was acquainted with other lakes near the locality of which he spoke, hundreds of them, and a few years ago, they were swarming with fish, and there was abundance of game of all kinds, including beaver and moose.

To Mr. Stephens:—There was a great diminution in the number of partridges. Snaring was a great source of the evil and rapidly exterminated the birds. If the practice was effectively prohibited, the birds would increase fifty per cent. As a rule, they were snared when still in coveys, in August, by boys who destroyed an immense number. Shooting out of season was also actively carried on.

To Hon. Mr. Flynn:—The law as it existed was sufficient to meet any case, but it was hardly ever enforced.

To Mr. Stephens:—The best remedy for the mischief that was being done to the fish and game interests of the Province was, firstly, to create a public opinion on the subject, and this did not exist. The laws were in fact regarded with repugnance in the counties he had mentioned by sportsmen and others. These might make eloquent protests at banquets, as to the destruction of game, but when the opportunity arose, some would fire their gun or cast their fly illegally. The excuse was that: "Every body did it."

The appointment of persons as game-keepers who were not residents of a locality would have a beneficial effect, but he would also advocate: 1. the distribution of literature on the subject; 2. obtaining the aid of the clergy in the direction of instructing the people that it was to their interest to keep the law and conserve the game, and 3. the appointment of conscientious keepers carefully choosen from men from without the district. Local men would not have the courage to enforce the law. The present system of inspection was also defective. In the city of Quebec, trout could be had every day for dinner.

Mr. Stephens said that in Montreal they were more strict.

Mr. Cruchet said that he had seen on January eighteen a man in Montreal with a waggon load of trout offering them for sale from house to house.

Mr. Stephens asked if witness thought that a grant to clubs would be beneficial.

Mr. Cruchet said he knew that in many cases Montreal clubs had caused the law to be enforced, and such a system might make the members more careful. Often members of clubs were no better than the habitants in the violation of the law; and when they did so they slaughtered with a vengeance. To preserve the game fewer keepers should be appointed and they should be better paid. The men should be enabled to drive around when the close season commenced. It would not be difficult to detect infractions. The fish and game illegally taken was generally sold to local dealers, and it was not difficult to identify it when killed out of season. The law should also be made more strict as it applied to foreigners.

Mr. Stephens said that foreign members of clubs should be made to pay for their privileges. He knew a club on which the members go out to compete in fishing as far as numbers taken are concerned. These were Americans.

Mr. Cruchet said he knew of an American who had some twenty men out catching fish for export. He set night lines and used small nets. This was in the districts of Lake Oureau.

Mr. Stephens said the inspector was to blame, for both netting and export were prohibited.

Mr. D. C. THOMSON, Quebec, said he had read the bill bearing on the game laws now before the Legislature, and while he thought it was generally correct it went rather too far. With regard to Caribou he was in favor of closing the season as far as the month of September was concerned. In the early part of the month, the deer were in good condition; later on, in the middle of the month, they were not worth killing, except for horns and hides. An earlier date was given for caribou than for red deer or moose. The latter were fairly good in October, but when they began to yard up they were useless for killing. The moose were being rapidly killed for their skins, most recklessly and were being exterminated. The Commissioner of Crown Lands had formerly instituted a close season of three years at a time when the moose was almost destroyed, but that did not continue. He (Mr. Thomson) had at the time heard of an infraction of the law, and sent men

down to a certain section, and found that sixteen or seventeen animals had been killed. The skins were found and a prosecution commenced, but this was stopped, owing to the local members' interference. The close season was shortly after stopped. He was confident that a close season should again be instituted if the moose were to be preserved. There was a great slaughter in the Saguenay district. He knew of as many as eighty-five being killed there.

To Mr. Stephens :—The setting apart of a large portion of that district for a game preserve would be a good plan as far as moose were concerned, but it would hardly benefit the red deer, as they did not go there, the snow being too deep. He would like to see a close season for red deer every two years. If this plan was not adopted they would rapidly become extinct. He did not disapprove of hunting red deer with hounds, and the cry that the practice drove them out of the country, was not well founded. He was in favor of allowing the hunting of red deer with hounds, but at the same time shortening the season. This would increase sport and at the same time fewer deer would, in his opinion, be killed.

He was of opinion that game-keepers should be paid. The sum of $50.00 per year be considered enough with the benefit derived from half of what they seized.

Mr. Stephens expressed the opinion that the game-keepers should receive all their seizures. They should be able to go out with horse and vehicle and to be able to pay for the maintenance. He thought $150.00 not too much.

The Hon. Mr. Flynn, in answer to a member of the committee, said that the reorganization of the establishment of game-keepers was to be brought about.

Mr. Thomson pointed out a difficult point in connection with prosecuting offenders against the game laws; in some cases in which detection was likely, the culprits would themselves confess to some local power and get off with a nominal fine. He had personal knowledge of such cases.

Mr. Stephens, after alluding to the benefit conferred on localities by the large expenditure by private individuals, and sporting clubs, who assume the care of lakes and rivers, said that a large portion of the Saguenay district, which was of no use for settlement, could be set aside as a preserve, and also a section of the Lake St. John district. In Maskinongé, not many years ago, fur bearing animals abounded, sometimes as many as ten or twelve beavers could be seen at work near his location, now there was not one. Unless some measures of preservation were taken, extinction would follow.

Mr. Thomson said that in Charlevoix there used to be abundance of beaver in all the lakes. Now there was not one. They were easily killed, and those who had exterminated them had not the sense, like the Indians, to leave any for breeding purposes.

Mr. Stephens advocated a close season for beaver and otter for three years.

Hon. Mr. Flynn read the law governing the close season for beaver, mink, otter, etc.

Mr. Thomson said there should be a close season for two or three years for moose and beaver. In Russia the beaver had been completely destroyed, and the same would be the case here unless prompt measures were taken. This animal ought to be protected, they were most interesting creatures and might almost be regarded as pets. If any were desired they must have a close season.

To. Mr. Flynn :—Most of the fish in the rivers and lakes in Charlevoix had been completely destroyed by net fishing. Around Murray Bay, the tourist need to find abundance of fly fishing. Now there was none and people did not go there in consequence. There was also one man in the locality who bought for shipment for other parts as far as Ontario.

Hon. Mr. Flynn said the law provided for such a case.

Mr. Stephens said that in Montreal the fish and game club kept an eye on the Express Company with regard to shipping game and fish, and the prosecutions had never failed. He thought that a grant might be made to game clubs, to aid them in enforcing the law. If the Montreal Club received $200 and the Quebec Club $300 a year, it would help them a great deal and aid an important work in the public interest.

Mr. Thomson referred to salmon fishing in the Murray River and the River du Gouffre, and advocated the fifteenth of August instead of the first of September as the date for fishing. The date did not suit the waters of the Upper St. Lawrence. Market killing of game and fish should be prevented by all clubs. When nets were used the fish would surely be destroyed.

Mr. Stephens said that the law prohibited the granting of reserve waters to jobbing fishermen.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

9 février 1893.

Le comité se réunit à 11 heures a.m.

Membres présents: l'Honorable M. Flynn, MM. Augé, Normand, Tessier (Portneuf) et Petit.

M. JOSEPH VERMETTE, de St-Sauveur de Québec, est appelé comme témoin.

Questions par l'Honorable M. Flynn.

Q. Vous êtes depuis plusieurs années dans le commerce de pelleteries ?

R. Depuis bien longtemps.

Q. Et vous avez voyagé beaucoup dans toute la province et en dehors ?

R. J'ai voyagé dans toute la province, mais pas en Europe.

Q. Quelle différence trouvez-vous, depuis à peu près vingt-cinq ans, entre les animaux à fourrure de ce temps et les animaux d'aujourd'hui ?

R. Aucune, monsieur.

Q. Le castor a-t-il disparu ?

R. Si l'on prend le district du Saguenay lui-même, c'est beaucoup diminué, mais non dans l'intérieur des terres.

Q. Comment expliquez-vous cette énorme différence dans le prix du castor d'aujourd'hui ?

R. C'est la mode, monsieur, qui est la cause de cela.

Q. N'est-ce pas dû au fait que le castor est devenu plus rare ?

R. C'est que le castor est beaucoup employé pour les objets de mode. Je puis vous montrer des différences considérables sur le Pacifique mais non dans la province. Dans certaines parties de la province, à St-Maurice par exemple, il y a plus de castor que j'en ai vu depuis plusieurs années.

Q. Est-il à votre connaissance qu'on le tue en dehors des saisons ?

R. Non, pas les canadiens, mais les sauvages.

Q. Ce n'est pas, je suppose, de leur intérêt de faire cela ?

R. Voici : ils viennent tous les trois ou quatre mois pour vendre leurs pelleteries, et reçoivent, en échange de ces pelleteries, de la poudre et du plomb, ce qui les satisfait.

Q. Ce sont surtout les animaux à fourrure qui ont attiré votre attention ?

R. Oui, monsieur.

Q. Comment expliquez-vous, dans le prix du vison aujourd'hui, cette différence remarquable ?

R. C'est la mode, monsieur, comme je vous le disais tantôt.

Q. N'est-ce pas une règle invariable que plus une chose est rare, plus le prix en est élevé ?

R. Certainement, c'est une règle.

Q. Dois-je comprendre que les marchands font un profit considérable, maintenant ?

R. Oui, certainement, de très gros profits.

Q. Il a été dit ici que dans certains endroits, sur la rivière St-Maurice, le castor a disparu complètement ; est-ce votre opinion ?

R. Pas du tout. Je puis vous nommer des gens qui en ont fait un commerce considérable, entre autres un M. Gagnon, qui en achète beaucoup. Dans tout ce qu'il avait, il n'y en avait pas de méchants. Il s'agit de protéger le père et la mère, car en sauvant le père et la mère, vous sauvez les petits.

Q. Est-ce que les prohibitions imposées par la loi actuelle sont suffisantes pour la protection du castor, de même que pour le vison, et le pékan ? Pour le castor, les prohibitions du premier avril au premier novembre sont-elles suffisantes ?

R. Le castor peut être pris jusqu'à la St-Michel, et je suis persuadé qu'il est parfaitement bon. Le climat est plus favorable dans certaines parties de la province qu'ailleurs. Dans le Saguenay, par exemple, les prohibitions devraient être vers la St-Michel, du 15 de juin à la St-Michel, par exemple. Dans toute la région du Saguenay ça pourrait être la même chose, aussi. Les sauvages commencent à chasser à la St-Pierre, parce qu'ils ne veulent pas descendre par les glaces qu'il y a avant ce temps. L'époque de production de ces animaux est à la fin d'avril et au commencement d'août,

ça dépend du climat. Si les petits viennent au monde entre mai et la fin d'avril, en sauvant le père et la mère, vous sauvez les enfants, c'est de la protection. Quand le printemps arrive, les castors . tent des lacs et prennent les rivières, ici dans le mois de mai, ailleurs dans le mois de juin.

Q. Dans quels endroits de la province faites-vous vos achats ?

R. Partout, dans le Saguenay, Manitoba, Territoires du Nord-Ouest, etc.

Q. Que dites-vous du rat-musqué ?

R. Ca ne vaut rien du tout ; il vaut mieux le laisser détruire.

Q. Comment se fait-il que les marchands de fourrures le vendent si cher ?

R. Nous le vendons très bon marché.

Q. Vous n'ignorez pas qu'on charge de vingt-cinq à trente piastres pour doubler un capot ?

R. Ce n'est pas trop cher. Il faut ôter dix pour cent sur le prix de vente par suite de l'apprêt.

Q. Est-ce à votre connaissance que dans les Etats-Unis, parmi les animaux que vous avez mentionnés, la tendance est à la disparition ?

R. Oui, cela dépend du déplacement. Ces animaux prennent les rivières et se courent. Alors ils se trouvent à changer de place, et laissent le pays où ils se trouvent pour aller ailleurs.

Q. La loi de chasse est-elle, à votre connaissance, généralement observée dans la province ?

R. Je ne crois pas qu'il se prenne pour plus de $500 de mauvaises pelleteries, et je vois ce qui se fait.

Q. La presque totalité de ces peaux est de bonne saison ?

R. Un méchant vison vaut presque rien, il en est de même de la loutre, qui vaut de quinze à vingt piastres, si elle est bonne. Si les chasseurs chassent dans le temps voulu, elle est toujours bonne.

Q. Votre expérience s'étend-elle à d'autres animaux de chasse ?

R. Oui, monsieur.

Q. Quels sont ces animaux-là ?

R. Les bécassines, canards, perdrix, et autres oiseaux.

Q. Avez-vous constaté une diminution chez ces oiseaux ?

R. Oui, monsieur.

Q. A quoi attribuez-vous cette disparition-là ?

R. On attribue cela pas mal aux chars. Trop de chasseurs, presque autant que d'oiseaux. Mais surtout aux chars.

Q. Vous attribuez cela aux chars, et aussi au trop grand nombre de chasseurs pour ce qu'il y a de gibier ?

R. Comme je l'ai dit tout à l'heure, il y a presque autant de chasseurs que d'oiseaux.

Q. Vous n'avez jamais chassé le caribou, l'orignal ?

R. Non, jamais.

Q. Avez-vous quelque expérience de la pêche ?

R. Un peu. Un lac pêché à la mouche ne peut jamais se ruiner, tel par exemple le lac Beauport. Il n'y a pas de ligne qui puisse ruiner un lac. Je pêche depuis trente ans, et je sais que la seine détruit le poisson, et que l'on seine trop dans la province.

M. J. B. LALIBERTÉ, de St. Roch de Québec, marchand et manufacturier :

Q. Vous êtes marchand de fourrures et manufacturier depuis plusieurs années à Québec ?

R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez quelque expérience dans l'achat des pelleteries ?

R. Oui, monsieur.

Q. En dehors de la province ? Vous avez fait quelques voyages en Europe, à l'étranger ?

R. Oui, monsieur, j'ai fait plusieurs voyages en Europe, entre autres en France, en Allemagne, en Autriche et en Russie.

Q. Est-il à votre connaissance que les animaux à fourrure, le castor, le vison, la loutre, la martre, tendent à disparaître dans la province ?

R. Oui, monsieur.

Q. Quelle preuve en avez-vous ?

R. La quantité de fourrures vendues par les compagnies du Labrador et de la Baie d'Hudson est beaucoup moindre.

Q. On dit que le castor a complètement disparu dans la province ; êtes-vous de cet avis ?

R. Pas complètement, cependant il est beaucoup diminué.

Q. Le vison ?

R. La même chose.

Q. Quel remède à apporter à ce mal ?

R. Toute fourrure qui n'est pas de saison devrait être saisie.

Q. Les peaux qu'on vous offre ici sont-elles de qualité inférieure ou de bonne qualité ?

R. De qualité inférieure à celles offertes sur les marchés étrangers, parce qu'on les vend hors de saison. On est obligé d'acheter en Europe pour la raison qu'acheter ici quinze cents peaux de loutre, pour s'assurer celles de bonne qualité, il faudrait en acheter deux mille, car il y en a beaucoup parmi qui ne sont pas de saison et par conséquent ne valent rien ou très peu. Sur un achat que l'on fait on est certain d'avance qu'il y a au moins un tiers qui n'est pas de saison. Si les fourrures qui ne sont pas de saison étaient saisies, ça empêcherait les chasseurs de tuer les animaux un mois d'avance comme ils le font actuellement.

Q. Nous avons surtout à protéger le castor, la loutre, la martre, le rat-musqué peut-être ?

R. Le rat-musqué doit être protégé comme toutes les autres fourrures. Le prix du rat-musqué noir a augmenté depuis l'année dernière de soixante-et-quinze pour cent. La compagnie de la Baie d'Hudson avait à peu près neuf cent quatre-vingt-cinq mille rats-musqués à vendre, et cependant les prix réalisés ont été de dix pour cent plus élevés que ceux de l'année précédente. On doit donc protéger cette fourrure. Le rat-musqué se vend ici de quinze à vingt centins la peau. On devrait donc le protéger, comme toutes les autres fourrures. Les fourrures sont mauvaises ici ; je vais à Londres pour acheter les fourrures canadiennes, pour la raison qu'elles sont inférieures ici Pour acheter une bonne loutre ici il faut en acheter deux mauvaises avec. J'achète pour plusieurs milliers de piastres par an-

née en Europe, à Londres, de marchandises canadiennes. Un grand nombre de marchands de Montréal achètent à Londres, une partie d'Ontario fait de même, parce qu'il est trop difficile d'avoir ici des fourrures de qualité supérieure seulement. A Londres, elles sont vendues par une compagnie qui les classe d'après leur qualité.

Q. Pour donner une idée de l'augmentation du prix du castor, pouvez-vous nous donner la valeur d'un capot de fourrure d'il y a dix ans ?

R. On le vendait de $75.00 à $80.00 ; je le vends maintenant $175.00, et je ne fais pas d'argent. Le prix du castor ne pourra qu'augmenter en raison de sa rareté, si une loi protectrice n'empêche pas la chasse de cet animal dans toute saison.

Q. Vous êtes en faveur d'un système de protection pour nos animaux à fourrure ?

R Je suis en faveur de faire saisir les fourrures qui ne sont pas de saison et celles de demi-saison. Ici les peaux de demi-saison et celles qui ne sont pas de saison se vendent aussi cher que les autres, et même avec les autres. On vend des peaux qui sont achetées vertes, des peaux de castor par lots de cent vingt-cinq à cent cinquante peaux par lot—des lots réguliers. Toutes les peaux sont ainsi divisées par lots, et il suffit de voir dix à douze peaux montrées comme échantillons pour connaître tout le lot, car tout le lot est pareil, il y a tellement peu de différence que lorsque nous allons à la vente, du moment que nous voyons les échantillons nous pouvons être sûrs que tous les lots sont pareils. Il n'y a que les peaux vertes qui se vendent par lots. A Québec c'est la seule place où elles se vendent à la livre, partout le castor se vend à la peau. Le marché n'est pas aussi pourvu maintenant en Angleterre. L'année dernière, à la Baie d'Hudson, il y a eu une diminution sensible sur les *musk ox*, qui sont tombés de vingt-cinq à trente pour cent. Cette année les *musk ox* devront augmenter de trente à quarante pour cent, parce qu'il n'y en a pas. La compagnie garde ses marchandises pour refaire ses prix.

Q. Quelles sont les peaux utiles au pays et qui sont vendues par des établissements du genre du vôtre, et qu'on ne trouve pas ici en Canada ?

R. Il y en a une quantité, nous employons beaucoup de peaux étrangères. Ici, ces fourrures diminuent et tendent à disparaître, parce qu'on chasse trop, et en dehors des saisons de chasse. Le meilleur moyen d'empêcher cela serait de confisquer les peaux qui ne sont pas de saison. Un garde-chasse, je crois, pourrait faire l'affaire. Toutes les fourrures qui ne sont pas de saison ou qui sont de demi-saison devraient être saisies. Comme vous ne pouvez mettre un homme dans les bois à courir après les chasseurs pendant leurs courses, il faudrait que les gens seraient avertis au moins six mois d'avance de se mettre sur leurs gardes, et leur faire entendre que la loi serait mise en force au cas de contravention.

Q. Vous importez des peaux des Etats-Unis ?

R. Oui, monsieur, de toutes les parties du monde.

Q. Le prix des peaux n'est-il pas augmenté ?

R. Oui, monsieur.

Q. Le chat sauvage, par exemple ?

R. Le prix en est augmenté.

Q. Le prix en est augmenté ?

R. Oui, monsieur, il n'y a cependant que très peu de différence.

Q. Pour les peaux de *cremer*, les prix ont-ils diminués depuis plusieurs années ?

R. Non, monsieur. Il se produit de trois cent cinquante à trois cent soixante-et-quinze mille peaux de mouton de Perse. L'augmentation survenue dans ces peaux-là, est due au fait qu'on a croisé des animaux de race inférieure avec des animaux de race beaucoup supérieure.

Q Prenez seulement les peaux qui viennent des Etats-Unis, remarquez-vous là la proportion des peaux de qualité inférieure ? Dépassent-elles celles de bonne qualité ?

R. A peu près pareille.

Q. La tendance est-elle à la diminution là aussi ?

R. Certainement.

Q. Pensez-vous qu'on doit conserver ces richesses ?

R. Certainement, les demandes ne peuvent qu'augmenter, en vertu de la diminution de l'animal et de sa rareté.

Q. Avez-vous une idée de l'étendue des opérations de la compagnie de la Baie d'Hudson ?

R. Non, monsieur.

Q. Fait-elle autant d'affaires que les années passées ?

R. Bien moins.

Q. Ils achètent des sauvages ?

R. Oui, mais les "traders" leur font de la compétition.

Q. Les pelleteries du Labrador sont-elles de qualité supérieure ?

R. C'est à peu près la même chose. Les animaux sont généralement plus gros.

M. Laliberté produit le document suivant montrant le prix courant des ventes de la compagnie de la Baie d'Hudson :

P. R. Poland & Son,
110 Queen Victoria St., London.

Price Current of the Hudson's Bay Co.'s Sale, 23rd January, 1893.

Beaver.	F	MKR	MR & EM	FG	EB	B &c.	Canada.	NW
54,527 skins.								
No. 1	37/-	34/-	47/6 ' 49/-	57/6	—	48/-	41/6 ' 42/6	40/6
" 1 small	16/9 ' 17/3	16/6	22/-	24/6	—	22/6	22/6	15/3
" 2	33/6 ' 36/-	34/-	41/- ' 41/6	46/-	42/- ' 43/-	40/6 ' 41/6	37/- ' 37/6	31/- ' 31/6
" 2 small	16/9 ' 17/-	14/6	21/- ' 22/-	24/-	20/6	21/-	20/6 ' 21/-	14/6
" 3	21/6 ' 22/-	19/3 ' 19/6	26/-	27/-	26/6	26/6	22/6	21/6 ' 22/-
" 3 small	10/6 ' 11/6	10/-	14/3	—	—	14/-	12/- ' 12/3	10/3
Cubs	4/3 ' 4/6	4/6	5/6	—	—	5/9	5/9	5/3
No. 1 wetted.	33/-	30/6	42/-	—	—	47/-	41/6	36/6
" 1 small "	16/-	14/9	21/6	—	—	21/6	22/-	15/3
" 2 "	31/6	30/6	40/-	—	—	38/6	31/- ' 32/-	29/6
" 2 small "	15/9	12/6	18/9	—	—	21/-	19/6	13/3
" 3 "	18/9	17/3	—	—	—	21/6	21/6	15/-
" 3 small "	10/-	9/-	12/9	—	—	13/-	11/6	8/3

Musquash.	F	MKR	MR	EM &c.	Canada.	NW	Rabbits.	Per doz.
928,850 skins.							50,281 skins.	
No. 1	8 ' 8½	7	9¼	1/1½ ' 1/2	11 ' 11¼	9	F	
" 1 small	5¾ ' 6	5½	7¼	7¾	7¾ ' 8	7¼	NR	
Blue pelts	5¼ ' 5¾	5	6½	8¼	7¼ ' 7½	5½ ' 6	A	10d
Kittens	3¾ ' 4¼	4	4¾	5½ ' 5¾	4¾ ' 5	4¾ ' 5	EM	
" inferior	2¾ ' 3¼	3	3¼	4	3¾	3½	EB &c.	

P. R. Poland & Son,
110, Queen Victoria St

ary, 1893.

Musquash.	Ca	Halifax.		Sitka.		Black. 13,000 skins	
880,000 skins.	Good.	Good.	Pale & poor.	—	—	Good.	Poor.
No. 1.	1/5 ' 1/10½	1/3 ' 1/3½	—	5½	—	2/8	2/7
" 2.	10 ' 1/2½	11¾	—	3¾	—	2/4	1/8
Kittens	4¼ ' 5¾	6¼	—	2¼	—	1/-	—
Small seasoned	7½	8½	—	3¾	—	1/10	—
" " 2nd	4¾ ' 6½	6¾	—	3¼	—		—
No. 1, thick pelts	1/4½ ' 1/6	—	—	—	—	—	—
Shot and damaged	—	7¼	—	3d.	—	1/6	—

Russian Sables.		U. S. good.	U. S. S.	Canada.	N. W.
2,371 skins.	L				
—	1st.	8/6 ' 9/6	7/- ' 8/6	9/3 ' 10/- with pale.	—
Dark and dk. brn. A	115/- ' 140/	5/3 ' 6/-	4/9 ' 5/3	5/3 ' 7/3	—
Good brown B	55/- ' 60/-	2/9	2/- ' 2/9	3/3	3/- ' 3/6
Brown C	40/-	7/9 ' 8/3	6/9 ' 8/3	—	10/- ' 11/-
Pale D	30/-			—	8/9 ' 9/6
Pale and ex. pale E		5/9	—	—	5/9
Dark and drk. brn. silvery A	62/6	7/3	6/-	—	—
Good brn. silvery B	45/-	5/3	5/6	—	7/6
Brown " C		7/3	—	—	—

Minks.	H		P R.	U.S. & Canada.	Sitka.
48,000 skins.		s.			
No. 1 brown and dk. brn.	15/-				
" 2 " "		or	33/-	9/-	13/6
" 3 " "			7/-		9/3
" 4 " "			6/-	4/9	6/6
" 1 pale	8/9		4/-	3/6	—
" 2 "			17/-	6/3	8/9
" 1 lrg. brn. & dk. brn.			10/6 ' 15/-	7/9 ' 8/9	11/-
" 1 large pale		ex-pale.	8/6 ' 10/-	6/3	7/3
" 2 large brown		le	10/-	5/9	7/3
" 1 small good brown					
" 1 small pale					

| | | | | |

P. R. Poland & Son,
110, Queen Victoria St., London.

Price Current of the United States and Canada Fur Sal

Musquash.	Canada.		W &c.		E&. NY.		NJ, S, & Del.		Minnesota.	
880,000 skins.	Good.	Pale & poor.	Good.	Pale & poor.	Good.	Pale & poor.	Good.	Pale & poor.	Good.	Pale &
No. 1.	1/5 ‘ 1/10½	1/2½ ‘ 1/8	1/2½ ‘ 1/6	1/-½ ‘ 1/4	1/3½ ‘ 1/6½	1/2 ‘ 1/5½	1/2 ‘ 1/3½	9 ‘ 1/2	—	—
“ 2.	10 ‘ 1/2½	8¾ ‘ 1/1½	9 ‘ 11¾	8 ‘ 9	9¾ ‘ 11½	8½ ‘ 10½	8¾ ‘ 9¾	6¾ ‘ 9½	8¼ ‘ 9½	6 ‘
Kittens	4¼ ‘ 5¾	2¾	4 ‘ 4¼	2¾ ‘ 3¾	5	3½	5	3¾ ‘ 4¼	3½ ‘ 4¼	2¼ ‘
Small seasoned	7½	—	6¾ ‘ 7¾	—	9	—	7¼	6¾	—	—
“ “ 2nd	4¾ ‘ 6½	—	5½ ‘ 6½	—	5½ ‘ 7¼	—	5½ ‘ 6¼	4¾ ‘ 5	5¼ ‘ 6¾	4¾
No. 1, thick pelts	1/4½ ‘ 1/6	1/5½	1/4 ‘ 1/5	1/3½	1/4 ‘ 1/6½	1/5½	1/-½ ‘ 1/2½	10 ‘ 11	—	—
Shot and damaged	—	—	6¼	—	7½	5¼ ‘ 6½	5¾ ‘ 7¾	4¼ ‘ 5¼	4¾	—

Russian Sables.	Kamschatka,				Jakutsk.			
2,371 skins.	Large.		Small.		Large.		Small.	
—	1st.	2nd	1st.	2nd	1st.	2nd	1st.	2nd
Dark and dk. brn. A	115/- ‘ 140/-	70/-	55/-	35/-	210/-	100/-	90/-	45/-
Good brown B	55/- ‘ 60/-	35/-	30/-	22/6	100/-	55/-	45/-	—
Brown C	40/-	25/-	17/6		55/-	30/-	—	—
Pale D	30/-	20/-	—	—	—	—	—	—
Pale and ex. pale E	17/6		—	—	—	—	—	—
Dark and drk. brn. silvery A	62/6	30/-	—	—	—	—	—	—
Good brn. silvery B	45/-	—	—	—	—	—	—	—
Brown “ C	25/-		—	—	—	—	—	—

Red Fo	
4,200 ski	
No. 1 good colo	
“ 2 “	
“ 3 “	
“ 4 “	
“ 1 sandy and	
“ 2 “	
“ 3 “	
“ 2 low mid.	
“ 2 “ pale	
Bastards	

Minks.	Halifax.	E.	Alaska & Sitka.	Michigan & W.	S &c.	SW.
18,000 skins.						
No. 1 brown and dk. brn.	15/- with small.	29/-	11/3 ‘ 11/6	10/6 ‘ 13/-	6/6 ‘ 7/3	7/- ‘ 9/3
“ 2 “ “	11/-	17/-	10/-	7/9 ‘ 9/6	4/9	5/- ‘ 6/3
“ 3 “ “	4/3	11/-	3/7 ‘ 3/11	3/7 ‘ 4/-	2/3	2/5 ‘ 3/6
“ 4 “ “	—		2/1	1/6 ‘ 1/7	1/5	1/6
“ 1 pale	8/9 with small.	14/-	8/9	8/3 ‘ 10/-	5/6	5/9 ‘ 7/6
“ 2 “	7/-	9/9	6/3 ‘ 6/6	6/- ‘ 6/6	4/3	4/6 ‘ 5/6
“ 1 lrg. brn. & dk. brn.	—	—	14/3	17/6	7/6 ‘ 8/9	12/3
“ 1 large pale	—	—	9/6 ‘ 9/9	—	6/-	9/6
“ 2 large brown	—	—	7/3 ‘ 9/9	—	5/9 ‘ 6/6	8/3
“ 1 small good brown	—	—	8/6	6/- ‘ 7/6	5/-	4/6 ‘ 6/3
“ 1 small pale	—	—	6/-	5/3 ‘ 6/3	4/- ‘ 4/3	5/6

es and Canada Fur Sales, 23rd to 26th January, 1893.

& Del.		Minnesota.		Red River.		Halifax.		Sitka.		Black. 13,000 skins	
Pale & poor.		Good.	Pale & poor.	Good.	Pale & poor.	Good.	Pale & poor.	—	—	Good.	Poor.
9 ‘ 1/2		—	—	7¾	6¾	1/3 ‘ 1/3½	—	5½	—	2/8	2/7
6¾ ‘ 9½		8¼ ‘ 9½	6 ‘ 8¼	6 ‘ 6¼	5¼ ‘ 6	11¾	—	3¾	—	2/4	1/8
3¾ ‘ 4¼		3½ ‘ 4¼	2¼ ‘ 3½	—	—	6¼	—	2¼	—	1/-	—
6¾		—	—	—	—	8½	—	3¾	—	1/10	—
4¾ ‘ 5		5¼ ‘ 6¾	4¾ ‘ 5	—	—	6¾	—	3¼	—		—
10 ‘ 11		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4¼ ‘ 5¼		4¾	—	—	—	7¼	—	3d.	—	1/6	—

		Red Fox.	Hal. N.S., & Lab.	U. S. good.	U. S. S.	Canada.	N. W.
Small.		4,200 skins.					
	2nd	No. 1 good color	10/- ‘ 10/3	8/6 ‘ 9/6	7/- ‘ 8/6	9/3 ‘ 10/- with pale.	—
		“ 2 “					—
	45/-	“ 3 “	5/6 ‘ 6/-	5/3 ‘ 6/-	4/9 ‘ 5/3	5/3 ‘ 7/3	—
	—	“ 4 “	3/3	2/9	2/- ‘ 2/9	3/3	3/- ‘ 3/6
	—	“ 1 sandy and pale	9/9	7/9 ‘ 8/3	6/9 ‘ 8/3	—	10/- ‘ 11/-
	—	“ 2 “ “				—	8/9 ‘ 9/6
	—	“ 3 “ “	—	5/9	—	—	5/9
	—	“ 2 low mid. col	8/3	7/3	6/-	—	—
	—	“ 2 “ pale and sandy.	—	5/3	5/6	—	7/6
	—	Bastards	—	7/3	—	—	—

&c.	SW.	NM.	Martens.	P R.	U.S. & Canada.	Sitka.
			2,800 skins.			
6 ‘ 7/3	7/- ‘ 9/3	5/9				
4/9	5/- ‘ 6/3	4/9	No. 1 with color	33/-	9/-	13/6
2/3	2/5 ‘ 3/6	2/4	“ 2 “	7/-		9/3
1/5	1/6		“ 3 “	6/-	4/9	6/6
5/6	5/9 ‘ 7/6	5/9	“ 4 “	4/-	3/6	—
4/3	4/6 ‘ 5/6	4/6	Small	17/-	6/3	8/9
6 ‘ 8/9	12/3	7/9	No. 1 pale	10/6 ‘ 15/-	7/9 ‘ 8/9	11/-
6/-	9/6	6/6	“ 2 pale and ex-pale.	8/6 ‘ 10/-	6/3	7/3
9 ‘ 6/6	8/3	6/3	“ 1 small pale	10/-	5/9	7/3
5/-	4/6 ‘ 6/3	5/6				
/- ‘ 4/3	5/6	4/3 ‘ 4/6				

P. R. Poland & Son,
110, Queen Victoria St., London.

Price Current of the United States and Canada Sales, 23rd to 26th January, 1893.

	NW & W	W &c.	NM	SW & Kenty.	S &c.	Skunks.	Best Sorts.	S &c. Common Sorts.

P. R. Poland & Son,
110, Queen Victoria St., London.

Price Current of the United States and Canada Sales, 23rd to 26th January, 1893.

Raccoons.	NW & W	W &c.	NM	SW & Kenty.	S &c.	Skunks.	Best Sorts.	S &c. Common Sorts.
125,000 skins.						135,000 skins.		
No. 1	5/- ‘ 5/9	4 - ‘ 5/-	4/3	3/4 ‘ 4/6	3/1 ‘ 3/3	No. 1	8/- ‘ 10/-	6/3 ‘ 7/-
“ 2 “	27/-	18 - ‘ 22/-	20 - ‘ 22/-	19/- ‘ 20/-	19/- ‘ 20/- } 17/-	16/- ‘ 18/-	“ 1 “ “ p. pl	4/6
“ 3 “	15/-	11/-	12/-	11/-	9/6	11/-	“ 2 part pale	2/1 ‘ 3/1
“ 1 small	22/-	15/-	15/- ‘ 21/-	14/-	} 11/- ‘ 14/-	15/- ‘ 16/-	“ 2 ex. l. p. p.	2/11
“ 2 “	16/-	12/-	12/- ‘ 15/-	11/-		11/- ‘ 12/-	“ 3	1/7
“ 3 “ & cub.	10/-	8/-	8/6	7/- ‘ 8/-	8/-	8/6	Dark	4/6 ‘ 6/-
Dark	61/- ‘ 76/-	—	—	—	36/- ‘ 46/-	—	—	—

White Fox.	Alaska.	Sitka.	Grey Fox.	W &c.	S	Amer Opossum.	Cased.	Open.
4,936 skins.			5,000 skins.			60,000 skins.		
No. 1	12/- ‘ 12/6	9/6 ‘ 13/-	1st Cased	5/3 ‘ 6/3	5/9	No. 1	1/10 ‘ 2/4 }	1/5½
“ 2	8/3	8/3 ‘ 9/6	2nd “	4/6 ‘ 5/6	4/- ‘ 4/3	“ 2	1/2 ‘ 1/5½ }	
“ 3	4/3 ‘ 4/6	3/3 ‘ 4/3	3rd “	1/9 ‘ 2/6	1/6 ‘ 2/-	“ 3	3 ‘ 3½	—
“ 1 yellow	11/-	10/- ‘ 12/6	1st Open	5/- ‘ 5/9	—	“ 1 small	1/4½ ‘ 1/6½ }	1/-
“ 2 “	7/3	7/- ‘ 8/-	2nd “	} 5/3 3/9	—	“ 2 “	8¾ ‘ 9½ }	
“ 1 small	7/9 ‘ 8/9	—	Fourths	6d.	—	Extra large	2/1 ‘ 2/8	—
“ 2 “	6/9 ‘ 7/-	—	—	—	—	—	—	—
4th	1/6	1/6	—	—	—	—	—	—

P. R. Poland & So..,
110, Queen Victoria St., London.

Price Current of the United States and Canada Sales, 23rd to 26th January, 1893.

Raccoons.	NW & W	W &c.	NM	SW & Kenty.	S &c.
125,000 skins.					
No. 1.....	5/- ' 5/9	4/- ' 5/-	4/3	3/4 ' 4/6	3/1 ' 3/3
" 2...	3/3 ' 4/9	2/8 ' 3/-	2/11 ' 3/3	2/5 ' 3/7	2/3 ' 2/10
" 3.....	2/4 ' 2/6	1/6 ' 2/1	2/- ' 2/1	1/7 ' 2/1	1/8 ' 1/9
" 4.....	1/4 ' 1/9	10 ' 1/1	1/2	11d ' 1/2	11 ' 1/2
" 1 pale	—	3/2 ' 4/6	3/4 ' 3/7	3/4 ' 4/-	—
" 2 '	3/2 ' 4/3	2/7 ' 3/1	2/6 ' 2/10	2/2 ' 3/	2/3
" 1 mid size....	3/9 ' 3/11	3/2 ' 3/6	3/2	3/- ' 3/4	2/8
" 1 " " pale	—	2/9 ' 3/2	3/-	2/7 ' 3/-	—
Small seasoned...	—	2/7 ' 2/8	2/6 ' 2/10	2/7 ' 2/9	2/6
Large dark.....	9/6 ' 24/-	7/6 ' 8/-	4/9 ' 7/6	4/9 ' 6/6	—
Small "	5/6 ' 15/-	5/- ' 5/3	4/3	—	—
2nd "	8/- ' 18/6	5/3 ' 6/-	3/9 ' 5/3	3/6	—
Extra large.....	6/3 ' 7/9	4/6 ' 6/-	5/-	4/6 ' 5/6	3/9
" " pale..		4/3	4/-	4/3	—

Skunks.	Best Sorts.	S &c. Common Sorts.
135,000 skins.		
No. 1	8/- ' 10/-	6/3 ' 7/-
" 2	6/6 ' 7/-	4/9 ' 6/-
" 3	2/11 ' 3/6	2/5 ' 3/1
" 4	1/- ' 1/7	8 ' 11d
" 1 little striped.	7/- ' 9/-	5/6 ' 7/9
" 2 " "	5/9 ' 6/6	4/6 ' 5/6
" 1 much "	5/- ' 6/3	4/3 ' 4/9
" 2 " "	4/- ' 4/9	3/5 ' 4/-
" 1 white	2/6 ' 2/10	1/9 ' 2/10
" 2 "	1/5 ' 2/3	1/5 ' 2/-
Civet Cats.	—	—
No. 1. 1/11 ' 2/-	No. 2. 1/7 ' 1/8	—

Bears.	Black.	Brown.	Grey.
	1,450 skins.	250 skins.	1,480 skins.
No. 1 army rough	125/- ' 170/-	110/- ' 165/-	120/- ' 185/-
" 2 "	95/- ' 135/-	65/- ' 115/-	70/- ' 145/-
" 3	45/- ' 70/-	20/- ' 55/-	22/6 ' 35/-
" 4 rough	4/- ' 12/-	5/- ' 13/-	6/- ' 9/-

Wolves.	1,000 Skins.
No. 1 large.	7/3 ' 10/-
" 2 "	5/9 ' 6/3
" 3 "	2/3
" 1 middling..	5/3

Cat Common.	3,198 Skins.	Badger.
No. 1 cased & open	3/4 ' 3/7	No. 1. 8/6 ' 14/6
" 2 " "		" 2. 2/6
" 3	10d.	" 3. 5d.
" 1 small.....	1/7	500 skins.

" " pale..	4/3	4 –	4/3	—	No. 1. 1/11 ' 2/–	No. 2. 1/7 ' 1/8	—	

Bears.	Black.	Brown.	Grey.	Wolves.	1,000 Skins.	Cat Common.	3,198 Skins.	Badger.
	1,450 skins.	250 skins.	1,480 skins.					
No. 1 army rough	125/– ' 170/–	110/– ' 165/–	120/– ' 185/–	No. 1 large.	7/3 ' 10/–	No. 1 cased & open	3/4 ' 3/7	No. 1. 8/6 ' 14/6
" 2 "	95/– ' 135/–	65/– ' 115/–	70/– ' 145/–	" 2 "	5/9 ' 6/3	" 2 " "		" 2. 2/6
" 3	45/– ' 70/–	20/– ' 55/–	22/6 ' 35/–	" 3 "	2/3	" 3	10d.	" 3. 5d.
" 4 rough	4/– ' 12/–	5/– ' 13/–	6/– ' 9/–	" 1 middling..	5/3	" 1 small	1/7	500 skins.
1 rough, mid & small.	90/– ' 160/–	130/–	100/– ' 145/–	" 2 " ..	4/–	" 2 "		—
" 2 " " .	65/– ' 125/–		60/– ' 100/–	" 3 " ..	1/6	" 3 "	2d.	—
" 3	37/6 ' 65/–	—	22/6	" 1 grey small	4/6			
" 1 yearling ...	105/– ' 115/–	—	—	" 2 " "	3/6	House Cat.	3,000 Skins.	Squirrel.
" 2 " ...	60/– ' 75/–	—	—	" 1 & 2 ex "	2/–			
" 3 " ...	27/6 ' 35/–	—	—	" 1 & 2 blue...	12/6	Black & blue.....	1/4 ' 2/2	111,009 skins.
" 1 cub..	60/-	75/–	32/6	" 3 " ...		Mottl d.....	5	good, 44/- ' 50/–
" 2 "	47/6	55/–		—	—	Kittens.....	4	infr. 28/– ' 31/–
" 3 "	8/– ' 22/6	12/–	—	—	—	—	—	—

Beaver.	Lab & EM	PR	Canada.	Alaska.	Columbia.	RM & W	Japan Raccoon.	10,759 Skins.
11,941 skins.								
No. 1 large.....	48/– ' 49/–	36/– ' 38/–	36 – ' 37/–	32/– ' 35/–	31/– ' 35/–	32/– ' 42/–	No. 1.....	3/6 ' 4/–
" 2 "	36/–	30/– ' 33/–	28/– ' 30/–	27/– ' 30/–	27/– ' 28/–	27/– ' 28/–	" 1 part pale .	3/6 ' 5/3
" 3 "	28/–	19/– ' 20/–	17/–	17/– ' 21/–	18/–	15/–	" 1 pale	3/4 ' 3/7
" 1 middling...	34/–	27/– ' 31/–	24/– ' 26/–	26/– ' 28/–	26/–	23/– ' 29/–	" 1 ex. large.	4/9 ' 5/3
" 2 " ...	27/–	18 – ' 22/–	20/– ' 22/–	19 – ' 20 –	19 17 –	16/– ' 18/–	" 1 " "p. pl	4/6
" 3 " ...	15/–	11/–	12/–	11/–	9/6	11/–	" 2 part pale..	2/1 ' 3/1
" 1 small.....	22/–	15/–	15/– ' 21/–	14 –	11/– ' 14/–	15/– ' 16/–	" 2 ex. l. p. p.	2/11
" 2 "	16/–	12/–	12 – ' 15 –	11/–		11 – ' 12/–	" 3.....	1/7
" 3 " & cub..	10/–	8/–	8/6	7/– ' 8/–	8/–	8/6	Dark	4/6 ' 6/–
Dark	61/– ' 76/–	—	—	—	36/– ' 46/–	—	—	—

White Fox.	Alaska.	Sitka.	Grey Fox.	W &c.	S	Amer Opossum.	Cased.	Open.
4,936 skins.			5,000 skins.			60,000 skins.		
No. 1.....	12/– ' 12/6	9/6 ' 13/–	1st Cased..	5/3 ' 6/3	5/9	No. 1.	1/10 ' 2/4	1/5½
" 2	8/3	8/3 ' 9/6	2nd "	4/6 ' 5/6	4/– ' 4/3	" 2.....	1/2 ' 1/5½	
" 3	4/3 ' 4/6	3/3 ' 4/3	3rd "	1/9 ' 2/6	1/6 ' 2/–	" 3	3 ' 3½	—
" 1 yellow	11/–	10 – ' 12/6	1st Open.	5/– ' 5/9	—	" 1 small.....	1/4½ ' 1/6½	1/–
" 2 "	7/3	7/– ' 8 –	2nd "	5/3 3/9	—	" 2 "	8¾ ' 9½	
" 1 small... ...	7/9 ' 8/9	—	Fourths..	6d.	—	Extra large.....	2/1 ' 2/8	—
" 2 "	6/9 ' 7/–	—	—	—	—	—	—	—
4th.....	1/6	1/6	—	—	—	—	—	—

Le

Mer
mand, P

Tém

Q.
R.
Q.
R.
Q.
R.
act ave
Q.
R.
ne s'occ
Q.
devraier
R.
fiées, tr
Q.
R.
toutes l
Q.
ces rivi
R.
et rivièr
truisent
lacs et
espèce
Q.
R.
Q.
R.
pas des
mettent
en pren
quarts
que c'es
Q.
louées ?
R.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

10 février 1893.

Le comité se réunit à 11 heures a.m.

Membres présents: l'Honorable M. Flynn, président, MM. Augé, Normand, Petit et Tessier (Portneuf.)

Témoignage de M. H. DE PUYJALON.

Q. Vous avez passé plusieurs années sur les côtes du Nord ?
R. Plusieurs années ; depuis dix-sept ans à peu près.
Q. Avez-vous beaucoup voyagé dans les bois ?
R. Pas beaucoup ; j'ai surtout voyagé sur le littoral.
Q. Etes-vous venu en contact avec les chasseurs ?
R. Oui, monsieur, et non seulement je suis venu très souvent en conact avec les chasseurs, mais je suis moi-même un vieux chasseur.
Q. Observe-t-on généralement les lois de chasse ?
R. Le moins possible. Chacun chasse à son gré, quand il le veut, et ne s'occupe guère des lois.
Q. Est-il de votre avis que les lois de chasse sont suffisantes ou qu'elles devraient être modifiées ?
R. Elles ne suffisent pas du tout, monsieur, elles devraient être modifiées, très certainement.
Q. Vous avez quelque connaissance de la pêche ?
R. Oui, monsieur, dans la rivière Moisic, la rivière Sheldrake, et sur toutes les rivières.
Q. Avez-vous remarqué de nombreuses disparitions du poisson dans ces rivières ?
R. Oui, monsieur, de nombreuses. Les gens vont dans tous les lacs et rivières, et en prennent tout le poisson, soit qu'ils le seinent, ou le détruisent par d'autres moyens semblables. Les sauvages, eux, vont aussi aux lacs et rivières, pour "nigoguer," c'est-à-dire darder le poisson avec une espèce de trident.
Q. Ils font cela continuellement ?
R. Oui, monsieur.
Q. Ils font une destruction considérable ?
R. Ils prennent tout le poisson qu'ils peuvent prendre, ne s'occupant pas des lois à ce sujet, ne tenant aucun compte des ravages qu'ils commettent, et ils vont porter ce poisson aux commerçants qui le vendent. Ils en prennent beaucoup ainsi ; j'ai vu, moi-même, prendre de quinze à vingt quarts de saumon dans une nuit dans une seule rivière. Vous comprenez que c'est une destruction complète.
Q. Mais ce poisson qu'ils pêchaient ainsi, c'était sur des rivières louées ?
R. Oui, monsieur.

Q. Alors, c'était un vol, un vol manifeste ?

R. Certainement, monsieur, c'était un vol, mais il n'y a pas moyen de les persuader que c'est un vol, de même qu'il n'y a pas moyen de leur faire observer les lois de la pêche, qu'ils violent constamment et dont ils ne tiennent aucun compte.

Q. Ne pourrait-on pas remédier à cet état de choses ? et quel est, d'après vous, le meilleur moyen d'y remédier ?

R. Le meilleur moyen, d'après moi, de remédier à cela serait d'avoir des gens pour en avoir soin, des gardes-pêche, qui seraient repartis dans les différents endroits de pêche ; on pourrait diviser les lacs et les rivières en stations de pêche, et nommer des gardiens pour ces stations.

Q. Mais ne croyez-vous pas que ce système coûterait très cher au gouvernement ?

R. Mais, pas du tout, monsieur, en employant les méthodes usitées en Europe, celles des fermages des rivières et des lacs par lots.

Q. Vous n'ignorez pas qu'aujourd'hui certaines rivières sont louées, que les locataires sont obligés de payer les gardiens ?

R. Je le sais ; mais avec notre méthode, non seulement il y a des rivières louées, mais il y en a qui sont sous-louées, et locataires et sous-locataires sont prêts à payer pour le salaire de ces gardiens. Si les locataires ne faisaient pas leur devoir, les sous-locataires sauraient bien se protéger et prendre leur place.

Q. Mais ce système coûterait très cher ?

R. Non, monsieur, puisque les propriétaires ou locataires de ces rivières paieraient pour ces gardiens.

Q. Quelques-unes de ces rivières ne sont pas louées, vous le savez sans doute ?

R. Non, monsieur, je n'en sais rien.

Q. Sur les rivières on n'observe aucunement les lois de pêche. Il n'y a pas de gardiens, de gens chargés de les faire observer. La destruction du poisson est partout très considérable, ça diminue toujours ?

R. Sans doute, puisqu'on n'en prend aucun soin, qu'on n'observe pas la loi, et qu'on le détruit le plus possible, par tous les moyens.

Q. En fait de chasse—vous êtes chasseur ?

R. Oui, monsieur, depuis très longtemps.

Q. Constatez-vous une grande diminution ?

R. Oui, monsieur, une grande diminution, surtout pour le canard moniac ou l'éider ; les autres, tels que le "god," la "marmette" et le "perroquet," se réfugient dans des terriers et échappent au chasseur, dans une certaine mesure—le canard éider n'a aucune défense et on enlève ses œufs continuellement avec la plus grande facilité, son lit étant toujours placé près de la mer. Quant à ceux qui nichent sur le bord des roches, c'est un vrai massacre, on enlève leurs œufs en très grande quantité, et par là on détruit la race, surtout les goélands.

Q. Avez-vous remarqué que certains oiseaux détruisaient le poisson ?

R. Oui, monsieur, le martin-pêcheur surtout ; mais la truite et l'anguille, parmi les poissons, font aussi la guerre à tous les autres poissons, et en détruisent une très grande quantité.

Q. On enlève beaucoup les œufs de certains oiseaux, d'après vous ?

R. Oui, monsieur ; mais qu'importe qu on enlève les œufs, puisque la loi permet de tuer en tout temps l'oiseau qui les produit.

Q. Que pensez-vous de la saison de prohibition, établie par la loi, pour la pêche au saumon ?

R. Quant à la pêche à la ligne, elle n'est pas destructive, on pourrait la permettre pour plus longtemps que cela, étendre la saison de pêche ; il y a des rivières où le saumon ne mord jamais, d'autres où il ne mord qu'à certaines époques, et ces époques sont plus étendues en général, que celles fixées par la loi ; je ne vois pas quel mal ça pourrait faire d'étendre ces époques.

Q. Avez-vous étudié la pisciculture ?

R. Non, monsieur.

Q. Quelle est, tout de même, votre opinion à ce sujet ?

R. Mon opinion, monsieur, c'est qu'elle sert plutôt à détruire qu'à protéger, que c'est plutot un moyen de destruction que de protection.

Q. Pensez-vous que ce soit l'opinion de beaucoup d'autres aussi ?

R. Oui, monsieur, de beaucoup d'autres, et il y en a d'autres qui pensent pis encore, car, avec des moyens qui ne sont pas naturels, on ne peut arriver à remédier à un état de choses défectueux qui dépend de la nature, telle que la reproduction du poisson.

Q. Dans ces parages-là, il se vend beaucoup de pelleteries ?

R. Oui, beaucoup, c'est la véritable industrie du pays, pour ainsi dire.

Q. Quelles sont ces pelleteries ?

R. Le vison, la loutre, la martre, le castor, le loup-cervier, l'ours, le carcajou.

Q. A qui vend-on cela ?

R. Aux " traders " marchands, et agents de la compagnie.

Q. Les peaux sont-elles toujours de saison ?

R. Oui, monsieur, car une peau qui n'est pas de saison ne vaut rien.

Q. Quant au castor, à la loutre ?

R. Bien, on considère, parmi ces populations, le castor comme un comestible, on le mange. Les populations aborigènes font la chasse et la pêche, et il faut bien qu'elles mangent, et parmi les animaux qu'elles mangent, se trouve le castor, qu'elles chassent et tuent souvent dans ce but.

Q. Avez-vous constaté, monsieur, une grande disparition du castor ?

R. Il diminue beaucoup, et c'est dû au fait que je viens de mentionner. Les sauvages sont sous l'impression que la chasse leur appartient de droit, que c'est un don du Créateur, qu'il n'y a qu'eux qui aient le droit de chasser, et ils empêchent même les blancs de faire la chasse, mais toujours par des moyens pacifiques, car ils ne sont pas méchants. Ils considèrent comme attentatoire à leurs droits la chasse des blancs, et tâchent de l'empêcher par tous les moyens possibles.

Q. Avez-vous quelques suggestions à faire quant à ces animaux—pour le castor ?

R. Pour le castor, voici, on pourrrait défendre la vente pendant un certain temps, en ne permettant plus l'achat des peaux de castor.

Q. Mais serait-ce suffisant ?

R. Jusqu'à un certain point, mais il est difficile d'empêcher les sauvages de les détruire, car enfin il faut bien qu'ils mangent ; ils les chassent et les tuent à coups de fusil, et les mangent.

Q. Considérez-vous cela comme un mal nécessaire ?

R. Oui, monsieur, comme un mal nécessaire.

Q. Avez-vous quelque expérience de la chasse du caribou, de l'original ?

R. Pas de l'orignal, mais du caribou ; je sais qu'il habite dans l'intérieur des terres. Il ne vit à la côte que pendant certains temps ; il se retire dans les terres tremblantes, il ne sort de là qu'en hordes nombreuses, et se précipite de part et d'autre.

Q. Les sauvages lui font la chasse—le mangent ?

R. Oui, quand ils peuvent en attraper.

Q. Est-ce une sage disposition que celle qui empêche de les poursuivre avec des chiens ? pour le caribou, l'original ?

R. Oui, monsieur, pour le caribou, le chevreuil, ça effraye trop ces animaux, ça cause un dommage considérable à cette chasse, et je considère que poursuivre ces animaux avec des chiens, c'est un véritable assassinat.

Q. Vous connaissez la loi de chasse relative aux animaux à fourrure ?

R. J'ai étudié cette loi, monsieur.

Q. Considérez-vous, monsieur, cette loi de chasse comme une bonne chose ?

R. Certainement, monsieur, que c'est une bonne chose. La chasse des fourrures donne plus de $200,000.00 annuellement sur les côtes du Labrador.

Q. Où sont les stations principales des acheteurs de pelleteries ?

R. Partout, à la rivière Trinité, aux Sept-Iles, à la rivière Pentecôte, à Moisic, et généralement tout le long du littoral jusqu'à Terreneuve. Il y a aussi les établissements des "traders" des postes de la compagnie de la Baie d'Hudson, du Labrador, et beaucoup d'autres.

Q. Croyez-vous, monsieur, que deux ou trois gardiens pourraient réussir à faire respecter les lois de la province ?

R. Oui, dans une certaine mesure, car rien que leur présence suffirait, on saurait qu'il y a des gardiens, on craindrait de les voir arriver à tout instant ; ajoutez aussi le respect attaché à l'autorité, ou à des gens qui sont revêtus de cette autorité. D'ailleurs, ces populations sont très timides, et le pouvoir public produit toujours sur eux une grande influence.

Q. Ces populations de la côte sont généralement très pauvres, n'est-ce pas, monsieur ?

R. C'est une erreur, monsieur, on est sous une fausse impression, dans le public, à ce sujet. Voici, monsieur, les gens de la Pointe-aux-Esquimaux sont très pauvres, c'est vrai, mais c'est limité à cet endroit, partout ailleurs on vit très bien. Avec les marées, on fait beaucoup, on a une excellente pêche, les gens n'ont qu'à tendre, et ils ont du poisson tant qu'ils veulent. Ceci est très exact pour toute la côte ; il n'y a que les gens dans l'intérieur des terres et de la Pointe-aux-Esquimaux qui aient à se plaindre. On ne cultive presque pas, mais on pêche ; ce ne sont pas assurément ces gens-là qui font tort à la chasse, car, pendant tout le temps de la pêche, on ne chasse pas.

Q. Je suppose qu'on nommerait deux gardiens pour toute cette partie de la côte du Nord, où devrait-on les mettre, d'après vous ?

R. Un, aux environs de la Pointe-aux-Esquimaux, et l'autre aux environs de Coacoachoo.

Q. Avez-vous un moyen de leur faire payer à chacun un salaire ?

R. Oui, monsieur, certainement, on pourrait arriver à leur payer un magnifique salaire, en confisquant tous les œufs dénichés, ou bien encore en prenant trois ou quatre de ces grosses goëlettes américaines, qui viennent en très grand nombre, tous les ans, contre les lois du pays, pour y faire la pêche, et s'en retournent chargées de poisson. Je crois que cela paierait beaucoup.

Q. Font-ils cette contrebande sur une grande échelle ?

R. Je crois bien, monsieur, ils viennent, comme je l'ai dit tout à l'heure, en très grand nombre, et font une excellente pêche ; c'est autant de perdu pour le pays. Les américains s'enrichissent à nos dépens.

Q. Nous sommes si riches, je crois, qu'ils peuvent bien nous en ôter un peu.

R. Precisément, monsieur, nous sommes généreux, et nous donnons à pleines mains.

Q. A quelle saison viennent-ils ainsi ?

R. Au mois de juin, monsieur.

Q. Où sont donc les croisières du gouvernement fédéral, pendant ce temps là ?

R. Je n'en sais trop rien ; c'est ce que je me suis toujours demandé. Un ou deux gardiens, ce me semble, suffiraient, pourraient tout faire.

Q. Mais ils n'auraient pas la force de tout faire ?

R. Certainement, ils les forceraient à s'en aller.

Q. A quels endroits particuliers vont-ils charger leurs goëlettes ?

R. Entre Coacoachoo et Kaska.

Q. Quels oiseaux trouve-t-on dans ces parages ?

R. Tous les oiseaux sauvages.

Q. Sont-ce de ces oiseaux sauvages qui sont considérés comme utiles ?

R. Oui, monsieur, le goëland excepté ; ils font une guerre à mort au poisson, et même aux autres oiseaux dont ils mangent les œufs.

Q. Vous voudriez alors qu'on protégerait ces œufs-là, et qu'un gardien ferait cela ?

R. Oui, monsieur, un gardien suffirait sans aucun doute, mais il faudrait lui donner la permission d'être malin, si c'était nécessaire.

Q. Un seul gardien suffirait ?

R. Il faudrait deux hommes au moins, si l'on veut s'assurer un service efficace.

Q. Vous pourriez mettre deux gardes-chasse, avec chacun leur aide, un assistant.

R. Oui, monsieur, deux, avec chacun un assistant.

Q. Vous croyez que ça suffirait ?

R. Parfaitement.

Q. Ces oiseaux émigrent-ils ?

R. Presque tous émigrent, excepté le goéland

Q. Quand arrivent-ils ?

R. Vers le 15 avril, ils viennent sur la côte et on peut les tuer.

Q. Où vont-ils, quand ils émigrent ?

R. Aux Etats-Unis, monsieur. Après avoir été très bien protégés ici, et devenus gras, ils vont se faire tuer là. On ne les voit que quand ils arrivent et quand ils partent. Tout le temps qu'ils sont ici, ils sont occupés à pondre ; on nous défend de les tuer, ils en profitent pour grossir, et aller se faire manger par les américains, quand ils sont bien gras. On les protège ici, pendant tout l'été, et à l'automne, ils vont se faire tuer ailleurs. Nous ne gagnons rien, évidemment, à ce système-là.

Q. On donne, à présent, dans certains pays, une prime à ceux qui tuent les ours, les renards ?

R. Oui, mais c'est ridicule, pour le Labrador : ça pourrait se comprendre si c'était aux environs de villes ou de villages, mais non chez nous, où l'ours et le renard comptent pour quelque chose, dans l'industrie, le commerce de la côte, où on ne doit pas avoir intérêt à le détruire, car ça se vend très bien. Les ravages commis par les renards sur les poules sont ridicules, d'ailleurs nous n'en avons que très peu ; quant aux moutons que les ours pourraient dévorer, il n'y en a pas, car nos chiens les mangeraient.

Q. Vous voudriez une saison de prohibition de chasse pour le carcajou, l'ours, le renard, le loup-cervier ?

R. Ils ont besoin d'être protégés beaucoup plus que les autres.

Q. Pourriez-vous donner une saison de prohibition pour ces animaux-là ?

R. Le renard, du 1er avril au 1er novembre ; la même prohibition pourrait s'appliquer pour la martre.

Q. Ceci n'entre pas dans nos mœurs d'avoir une saison de prohibition pour l'ours, le renard ?

R. Ici, monsieur près des villes, c'est très bien, car ils sont là des plus nuisibles, mais non au Labrador ; là il n'y a pas de raison pour les détruire, ils ne nuisent aucunement, ne sont aucunement dangereux, et peuvent rapporter beaucoup.

Q. On dit qu'ils sont malins, s'attaquent aux gens ?

R. C'est une erreur, monsieur, l'ours est un animal qui n'est aucunement dangereux, il est très facile à effrayer, et peut fuir bien loin à la vue d'un homme, il n'attaque jamais, on peut dire même que l'ours se sauve toujours. Il se montre très peu, et je suis même très souvent obligé de le prendre au piège.

Q. Quels sont ces ours ?

R. L'ours noir à museau orange ou à museau blanc.

Q. Votre idée me parait étrange quant à savoir si l'ours est nuisible ou non ?

R. Il n'est pas nuisible, monsieur.

Q. Ont-ils des moutons par là ?

R. Non, car, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, nos chiens domestiques les mangeraient.

Q. Constate-t-on une grande diminution de l'ours ?

R. Oui, monsieur. A Anticosti, où ils en tuent même en été, il tend à disparaître ?

Q. Il est menacé de destruction ?

R. Sans aucun doute.

Q. Commet-il des ravages sur la côte ?

R. J'ai peu entendu parler d'accidents causés par les ours sur la côte Cet animal, d'ailleurs, n'attaque jamais, il se sauve toujours, tant il a peur.

Q. Le loup-cervier devrait-il être protégé aussi ?

R. Oui, il se vend trois et quatre piastres la peau. On l'emploie surtout pour faire des capots ; on le teint de toutes façons sous la forme de peaux plus précieuses. On en fait un commerce considérable. L'ours et le loup-cervier sont, pour le moins, aussi dignes de protection que la loutre et la martre ; ils valent quelque chose, leur peau se vend très bien. Il n'y a cependant aucune loi qui les protège.

Q. Il serait d'un grand intérêt pour nous de savoir quelles devraient être les saisons de prohibition à établir ?

R. Voici : pour l'ours, toute l'année, excepté juillet et août, pour les autres les dates déja indiquées. Il faut excepter, cependant, pour le castor, la loutre et le vison, dont la peau est de saison beaucoup plus tôt en automne et beaucoup plus tard au printemps ; on pourrait avancer l'ouverture de leur chasse et en retarder la fermeture.

Q. Y a-t-il beaucoup de sauvages dans ces endroits-là ?

R. Ils disparaissent vite ; il y a peut-être encore tout au plus treize à quatorze cents chasseurs sauvages. Ils viennent à Betsiamis et à la Romaine. Ils traversent du côté de la Baie d'Hudson, et vont même plus loin que cela ; ils ne reviennent que plus tard. Ils s'éloignent ordinairement à peu près trois cents milles ; il est rare qu'ils ne dépassent pas soixante milles. A la fin du mois d'août, toutes les familles se mettent en route, chacune a sa rivière et la remonte ; ils redescendent au mois de juin.

Q. Ne devraient-ils pas comprendre que c'est de leur intérêt même de suivre les lois de chasse ?

R. Ils naissent chasseurs, et ils suivent leurs instincts.

Q. Ce pays-là est beau ?

R. Très beau, monsieur.

MR. G. R. RENFREW, furrier, of Quebec, appeared and examined by the Hon. the President, said he had been in the fur trade for forty years and bought very large quantities of all kinds of furs from traders and others who had them to sell. His trade was mainly with those in the province, and he bought little from outside, nine-tenths ($\frac{9}{10}$) of his purchasers being local. He bought all kinds, beaver, mink, otter, martin, lynx, fisher, fox, musk-rat. Prices had not increased of late years on the market except in the case of beaver. There were more beavers in the market at present than there had been for some years back. This was probably due to the facility

afforded by railways for their carriage from long distances. The price was not as high as formerly owing to beaver skins not being in fashion. He was not aware, as had been stated by some before the committee, that the beaver was disappearing. He saw very few skins killed out of season, not ten per cent of what he bought. The trader received no encouragement in selling unseasonable skins. There were three grades of skins, (1) prime (2) those damaged by bad handling or killing, and (3) blue pelts, killed out of season. The skin of the musk-rat was now cheaper than it had ever been on account of its being out of fashion, and also because Russia, which used to afford a very large market, had imposed a very heavy duty on the skin. As they went in by weight, the duty was practically prohibitory. As many and more skins than were needed could be obtained for ten cents each. Formerly as much as twenty-five cents was sometimes paid. There was at present a great number of otters, taken chiefly in Labrador, and great quantities were exported. He bought these from any one who had them to sell. He also bought from Mr. Vermette. He was of the opinion that the less the fur trade was interfered with the better, as there were hundreds of people living on it, and it was the livelihood of many families. To a close season he had no objection, and the one now in legal existence was, in his opinion, the correct one. He was aware that there were complaints that the law was not enforced.

He did not believe that a close season was desirable for foxes or lynx, as they destroyed the smaller animals, the latter killing martins, and the fox seldom disappeared, it rather appeared to follow civilization. The best plan would be, he thought, for the Government, to employ good men to watch all matters connected with the game laws.

He bought moose, caribou and deer skins. There were very few moose skins bought now, as the low price prevented their being brought in. Not more than half the price was given now that was given formerly. The price at present was $3.50. Other skins were substituted for them. He had never seen so many caribou skins offered as at present. When dressed they were valued at about $2.50. Very few deer skins were offered for sale, as the skins were of no value. He would advocate a close season for moose rather than prohibition. He did not agree with those who contended that the moose was disappearing. If it paid the hunter to bring them in, as many skins as formerly could be obtained. It does not pay the hunter to bring the skins to market, but, if $10 was paid for them, as many as ever had been formerly would be on the market. He imported skins from the United States, beaver and otter, but less than formerly. Bear skins were used for ladies' muffs and trimmings. Formerly they were used for cariole robes, but now they were too expensive. There was no difficulty in obtaining them, because the price paid was good. His trade extended from Halifax to British Columbia. He had no suggestions to make as to changes in the law, being satisfied with the present close season regulations, but he thought that it would be well if a proper person was charged with the inspection of all skins; no secret sales should be allowed, and all seizures should be sold publicly, as private sales were mischievous. It was of high importance to preserve the fur bearing animals, the industry involved was a limited one, and the advance of population drove the animals further away.

There had been a great advance in the price of beaver skins, and the price of coats, which cost $50 a few years ago, was now very much increased; but it had taken twenty years to bring about the change. He remembered when skins were seventy-five cents a pound—now the price was $4, and he had given $3. The prices were, however, entirely governed by the demand—fashion ruling the price. For example, the martin at present was favored by ladies, and they would give $5 to $10 dollars for them.

M. ARTHUR PAQUET, marchand, de la cité de Québec.

Q. Vous êtes attaché à l'établissement de Z. Paquet, manufacturier, et marchand en gros et en détail, de Québec ?

R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez une longue expérience du commerce ?

R. Vingt-et-un ans, monsieur.

Q. Vous achetez beaucoup de peaux ?

R. Nous importons et exportons beaucoup.

Q. Achetez-vous beaucoup sur le marché local ?

R. On a beaucoup acheté ici, mais comme on ne trouve pas ici de peaux très assorties, on a été obligé de faire nos achats en Europe, sur le marché de Londres. Là on voit les peaux toutes classifiées, d'après leur valeur, leur qualité et les prix de chacune d'elles.

Q. Pouvez-vous dire, M. Paquet, la proportion de peaux de qualité inférieure que vous avez reçues ici parce que les animaux étaient tués hors de saison ?

R. A peu près dix pour cent, quelques-unes cependant plus que les autres, le rat-musqué vingt-cinq pour cent, la loutre cinq pour cent, ce n'est pas régulier.

Q. Vous partagez là-dessus à peu près les idées de M. Renfrew ?

R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous remarqué si le castor diminue en quantité ?

R. Beaucoup.

Q. Attribuez-vous l'augmentation du prix à ce fait-là ?

R. L'augmentation de prix est due à la mode. L'extension que les chemins de fer ont prise nous apporte beaucoup plus de peaux. Comme autrefois, ce serait insignifiant.

Q. Ce que vous avez dit quant à vos achats en Europe s'applique surtout au castor ?

R. Non, monsieur, il y a d'autres pelleteries qui lui sont substituées, telles que la *neutria d'Australie*, qui est une espèce de loutre dont le poil est à peu près comme le castor.

Q. Vous importez des Etats-Unis ?

R. Oui, monsieur, certaines pelleteries, de différents prix.

Q. Y a-t-il diminution dans la quantité de ces animaux ?

R. Oui, il y a diminution considérable de ces animaux. C'est dû aux chemins de fer, à l'agrandissement des territoires. C'est ce que m'ont dit plusieurs marchands de New-York.

Q. Vous avez constaté que dans divers états de l'Union Americaine on s'est alarmé de la disparition des animaux à fourrure ?

R. Oui, monsieur. Ceci est dû à ce qu'ils ne sont pas tués dans le temps ordinaire.

Q. Achetez-vous de l'orignal quelquefois ?

R. Très peu.

Q. Vous avez entendu ce qu'ont dit M. de Puyjalon et M. Renfrew quant à l'ours et le loup-cervier ? M. de Puyjalon à dit qu'il fallait les protéger, et établir une saison de prohibition pour ces peaux.

R. Je suis de l'opinion de M. de Puyjalon, pour certains temps de l'année, car s'ils peuvent avoir quinze piastres maintenant pour une loutre, pour une loutre meilleure ils pourront avoi[illegible] cher et feront plus de profit.

Q. Quels moyens de protection suggérez-vous ?

R. Que les lois soient observées. En général les peaux ne sont pas toutes de saison. Je vois par la quantité de pelleteries servies sur le marché qu'elles ne sont pas de saison, c'est le grand tort. Vous avez des chats sauvages aux Etats-Unis pendant un ou deux mois, pendant lesquels on ne peut avoir de chats sauvages, et qui ne sont pas par conséquent de saison, et qu'on vend.

Q. C'est dans certains états de l'Ouest que l'on prend le chat sauvage ?

R. Dans l'Ouest, surtout.

Q. Est-ce qu'il ne tend pas à disparaître.

R. Certainement, monsieur.

Q. Y a-t-il augmentation dans le prix de ces pelleteries ?

R. Très peu. Ca dépend de la mode. Cette année, il y a de quinze à quarante pour cent d'augmentation.

Q. M. Renfrew a dit que la Russie avait imposé un impôt sur les peaux de rat-musqué ?

R. Oui, monsieur, on s'attendait à une baisse dans le prix de ces peaux, et il y a eu, par suite de cette taxe, une augmentation de vingt-cinq pour cent.

Q. Ca vaut beaucoup le rat-musqué ?

R. Il y en a tant de commun aujourd'hui que les prix sont un peu gâtés. J'en ai acheté à un encan quarante mille, que j'ai payés vingt-cinq pour cent de moins que le prix ordinaire et de bonne qualité, sur le marché de Londres. J'achète ici des peaux qui valent moins. Je prefère payer plus cher et avoir des peaux qui se vendent bien.

Q. Par nos lois en force, on ne prohibe la chasse au rat-musqué dans dans certaines parties de la province, est-ce suffisant, d'après vous ?

R. D'après moi, ça devrait être général dans toutes les provinces.

Q. La saison de prohibition pour le rat-musqué est du premier avril au premier novembre, dans les districts de Yamaska seulement. Vous seriez d'avis qu'il y aurait saison de prohibition pour toute la province ?

R. Certainement.

Q. Il semblerait que c'est dans ces places-là que l'on achète surtout ?

R. Je ne vois pas pourquoi.

Q. Est-ce que le rat-musqué est nuisible à certains points de vue ?

R. Je ne crois pas, monsieur.

M. BEDARD, de Bédard & Papillon, marchands de fourrures.

Q. Vous avez une longue expérience du commerce de fourrures ?

R. Vingt ans, monsieur.

Q. Pour les animaux à fourrure, la loutre, la martre, le vison, ces animaux à fourrure sont-ils dans votre commerce ?

R. Oui, monsieur.

Q. Vous en achetez ici ?

R Très peu.

Q. Vous importez ?

R. Nous achetons partie à Québec et partie à Montréal.

Q. Avez-vous remarqué la proportion des peaux hors de saison ?

R. A peu près dix pour cent.

Q. Vous partagez là-dessus les vues de M. de Puyjalon et Renfrew ?

R. A peu près.

Q. Voulez-vous indiquer les points sur lesquels vous différez ?

R. La manière de confisquer toutes les peaux hors de saison, et l'idée de les confisquer.

Q. Seriez-vous en faveur d'un système d'inspection ?

R. Oui, monsieur.

Q. Votre expérience s'étend-elle à la chasse du caribou, de l'original ?

R. Non, monsieur.

Q. Vous croyez que la loi actuelle est suffisante, qu'il n'y a qu'à l'appliquer ?

R. Oui, monsieur.

Q. Le castor tend-il à disparaître ?

R. Oui, monsieur, il a haussé en prix

M. ALFRED G. DUGAL, ancien marchand de fourrures, de Québec

Q. Vous avez une longue expérience du commerce de fourrures ?

R. Vingt ans, monsieur.

Q. Vous avez entendu ce que M. de Puyjalon a dit, ce que M. Renfrew a dit ?

R. Oui, monsieur.

Q. Quelle est votre opinion à ce sujet ?

R. Si la loi était bien observée, ce serait suffisant.

Q. Quelle est la proportion de peaux hors de saison qui viennent sur le marché ?

R. Le rat-musqué, le vison surtout—à peu près dix pour cent.

Q. Achetez-vous le rat-musqué ailleurs que dans les districts de Richelieu et Yamaska ?

R. Oui, monsieur.

Q. Il n'y a de prohibition que pour certains comtés ?

R. Oui.

Q. Devrait-il y avoir prohibition pour toute la province ?

R. Oui.

Q. Est-ce que le rat-musqué n'est pas nuisible ?

R. Je n'ai pas connaissance qu'aucun cultivateur s'est plaint.

Q. Quelle est votre opinion relativement au caribou, à l'original ? Seriez-vous en faveur d'une prohibition absolue pour quelques années ?

R. Je ne crois pas ; il serait mieux de suivre les lois actuelles. Quant au castor, les Etats-Unis en profiteraient, si l'on changeait la loi, vu que les chasseurs ne pourraient pas le vendre ici.

Q. Seriez-vous en faveur d'une saison de prohibition pour l'ours, le loup-cervier, le renard ?

R. Non.

Q Vous attribuez l'augmentation dans les prix à la mode et à la rareté ?

R. Plus à la mode.

Q. Pour le castor ?

R. Il est plus cher que les années passées ; les prix se font sur les prix de Londres. Il y a quatre encans par années ; les prix se donnent sur les prix de vente C'est la mode qui fait hausser ou baisser les prix.

Q. Avez-vous quelque fait particulier que vous pourriez mentionner, tendant au profit de la chasse ?

R. Non.

Q. La loi existante est suffisante, d'après vous, il suffirait de l'appliquer ?

R. Oui, monsieur, elle suffit.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

14 février 1893.

Le comité se réunit à 10.30 a. m.

Membres présents : l'Honorable M. Flynn, président, et MM. Normand. Petit et Stephens.

MM. Adolphe Tourangeau et Dr. H. Ievers sont entendus par le comité,

M. ADOLPHE TOURANGEAU, de Metgermette, Beauce.

Q. Vous résidez à Metgermette ?

R. Oui, monsieur.

Q. Comté de Beauce ?

R. Oui, monsieur, un mille et demi en deça de la frontière.

Q. Avez-vous quelque expérience de la chasse au caribou, à l'orignal, au chevreuil ?

R. Oui, monsieur, mais surtout du chevreuil ; j'ai fait la chasse au chevreuil surtout.

Q. En trouvez-vous beaucoup dans vos parages ?

R. Enormément, monsieur ; c'est certainement la partie de la province où il y en a le plus, où il abonde le plus ; il y en a tellement que les gens s'en plaignent, qu'il en devient dévastateur.

Q. Comment cela ?

R. Il y a des cultivateurs qui se sont plaint que leur sarrasin et leur avoine avaient été détruits par ces animaux.

Q. Est-ce que les habitants ne font pas la chasse au chevreuil ?

R. Oui, monsieur.

Q. Le caribou est-il aussi abondant ?

R. Pas tout à fait.

Q. En voyez-vous beaucoup, vont-ils ensemble ?

R. Oui, ordinairement, par troupeau ?

Q. Par troupeau ?

R. Oui, trois ou quatre à la fois.

Q. A quelle saison de l'année en voyez-vous le plus ?

R. L'automne, aux premières neiges.

Q. Suit-on la loi de chasse, généralement, dans ces parages-là ?

R. Assez.

Q. Avez-vous eu connaissance qu'on ait cherché à les détruire par des moyens défendus ?

R. Non, monsieur.

Q. Comment les poursuit-on ?

R. A la raquette.

Q. Comment les prenez-vous ?

R. Au fusil. Je considère que courir ces animaux avec des chiens, c'est faire un tort considérable à cette chasse. C'est un véritable massacre. J'ai horreur de cela.

Q. Alors vous êtes en faveur des dispositions de la loi de chasse ?

R. Oui, monsieur, sauf l'orignal, qu'on devrait prohiber complètement.

Q. En voyez-vous beaucoup ?

R. Dans les premiers temps que j'étais là, à Metgermette, il s'en est tué beaucoup, maintenant ça beaucoup diminué.

Q. Vous n'en voyez pas du tout ?

R. Presque pas.

Q. S'éloignent-ils plus loin, ou s'ils sont exterminés ?

R. Ils sont exterminés.

Q. Sont-ce les canadiens qui les exterminent ?

R. Il y a des chasseurs canadiens qui les exterminent.

Q. Y a-t-il des américains qui font la chasse ?

R. Oui, quelques-uns. Ils viennent quelquefois.

Q. Y a-t-il des fourrures ?

R. C'était autrefois l'endroit pour cela, le castor surtout, maintenant il n'y en a plus. Il s'en est pris quelques-uns il y a quelques années. Le castor est un animal qu'on devrait protéger par une prohibition. La loutre se fait rare aussi.

Q. En trouvez-vous ?

R. Oui.

Q. Est-elle bien rare aussi ?

R. Elle est rare elle aussi.

Q. La martre ?

R. J'ai trouvé qu'il y en avait plus qu'à l'ordinaire, mais le vison disparait.

Q. Vous en voyez ?
R. Nous en voyons quelques-uns.
Q. Ce sont les habitants qui font cette chasse ?
R. Il y a deux chasseurs qui font métier de cela.
Q. Ils vendent cela ?
R. Oui, à Québec, chez M. Renfrew et M. Laliberté.
Q. Remarquez-vous si l'on fait cette chasse en dehors des saisons ?
R. Je ne crois pas. Je me suis aperçu qu'une fois que les lois avaient été violées, et je crois que les violateurs ont été punis.
Q. Y a-t il du rat-musqué ?
R. Non, pas pour en parler.
Q. Du lièvre ?
R. Non, le renard les détruit, de même qu'il détruit les perdrix et les oiseaux de basse-cour.
Q. Y a-t-il beaucoup de renards ?
R. Beaucoup.
Q. Leur fait-on la chasse ?
R. Oui, mais le poison est la seule chose qui puisse les détruire promptement, et malgré que la loi permette d'en faire usage, les cultivateurs craignent toujours de s'en servir.
Q. Y a-t-il des ours ?
R. Oui, et c'est une nuisance. Ils m'ont mangé deux moutons il y a deux ans.
Q. L'ours noir ?
R. Oui, monsieur.
Q. Y a-t-il du loup-cervier dans ces parages ?
R. Non, pas beaucoup.
Q. A quoi attribuez-vous la rareté dans la pelleterie ?
R. Elle est due, monsieur, à la colonisation, à l'agrandissement des territoires. Tous ces animaux-là s'éloignent et gagnent l'Etat du Maine ; la preuve, c'est que je suis allé là et que j'en ai pris beaucoup plus que chez-nous. Il n'y a que le chevreuil qui augmente et que nous avons en quantité.
Q. Il faudrait alors le trasporter ailleurs, là où il n'y en a pas du tout ?
R. Oui, monsieur, si le gouvernement veut en faire les dépenses.
Q. Avez-vous eu connaissance que quelques personnes se sont plaint que le chevreuil détruisait leurs récoltes ?
R. Oui, je sais que quelques personnes ont eu leurs champs de grains détruits.
Q. Avez-vous quelque expérience de la pêche ?
R. Un peu.
Q. Quel poisson prenez-vous ?
R. De la truite et de la carpe ; mais je suis pour l'extermination de la carpe, car elle détruit la truite, dont elle mange les œufs. Là où il n'y a que de la carpe, il n'y a pas longtemps de truite ; d'ailleurs, la carpe chez nous n'est pas bonne à manger du tout.
Q. Quels sont les principaux lacs de pêche chez-vous ?
R. Le lac Abénakis, le lac St-Jean, le petit lac St-Jean, Metgermette et beaucoup d'autres.

Q. Aucun de ces lacs n'est loué par le gouvernement ?
R. Aucun, monsieur.
Q. Les habitants pêchent-ils beaucoup ?
R. Oui, mais pas contre les lois.
Q. Pour leurs besoins domestiques ?
R. Oui.
Q. Vous seriez d'avis de détruire la carpe au profit de la truite ?
R. Oui, monsieur.
Q. La saison de prohibition pour la martre, la loutre, est-elle suffisante, d'après vous ?
R. Pour la martre. Quant à la loutre, je serais d'avis d'en prohiber la chasse maintenant, de même que pour le castor. M'est avis également que l'usage de chiens pour faire la chasse à l'orignal, le caribou et le chevreuil devrait être défendu.
Q. Vous seriez d'avis qu'on défendrait cette chasse avec des chiens ?
R. Certainement, monsieur.
Q. Etes-vous en faveur de gardiens de chasse et de pêche salariés ?
R. Oui, monsieur.

DR. HENRY IEVERS, Quebec, said he was the President of the Quebec Fish and Game Club, a body organized in 1887, with the object of having the existing game laws changed and more respected. The operations of the society were confined to the district of Quebec, Lake St. John and Chicoutimi, in short whatever was not covered by the Montreal Club. The Society was not in possession of any rivers itself, as its object was the protection of game and fish generally, and in this direction it has done good work though it met with many impediments, the latter principally having come from the late Government. The society would seize furs, fish and game illegally taken, but the Government used to intervene and check the efforts of the society, and the culprits would get off. The society hoped for better assistance from the present administration, else he would not have been present before the committee

Hon. Mr. Fynn asked if the witness considered himself a specialist in matters connected with the subjects under consideration.

Dr. Ievers continuing, said he was an ardent sportsman of every kind with gun, rifle and rod, but that he used them in season only.

Hon. Mr. Flynn asked if witness could give any reason for the disappearance of the moose.

Dr. Ievers said that its disappearance was wholly due to the non enforcement of the law. He would not advocate a general prohibition of hunting moose, but the existing law should be rigidly enforced. There was a close season from 1887 to 1890, but when sportsmen did not go out then the Indians went out and slaughtered the game. A close term would not only make the law a dead letter but, in his opinion, worse. Pot hunters would not be then afraid of being detected by sportsmen as they are at present. The possibility of meeting some sportsmen who may detect any wrong doing has a deterrent effect upon poachers and law-breakers. The caribou was more numerous at present than ever. They could take care of

themselves, except when there was a certain crust on the snow, which the moose could not. He was not in favor of hounding deer as advocated by some who had appeared before the committee, but opposed the practice most strongly. The reason we had the deer here at all was in his opinion due to the hounding which had been carried on in the north of Maine and New York, and which had driven the deer across the border, and he thought we should have had them further North, if the St. Lawrence had not stopped them.

The witness, in reply to the Hon. President, said he had had but little experience in connection with fur bearing animals, his knowledge being merely what he had heard. Before quitting the subject of caribou he would like to call the attention of the committee to the report of the Montreal Fish and Game Club. His own club had asked that the open season for moose and caribou be extended to the first of February, but Mr. Duhamel had made it January first. The report of the Montreal Club, in one thousand eight hundred and eighty-eight, said "Important changes have been "made in the law for the protection of game during the year, including the "prohibition to hunt, kill or take moose up to October first, one thousand "eight hundred and ninety. Then the open season for deer and caribou is "fixed at from October first to January first. As regards deer the later "date is also satisfactory. Your committee are of opinion that the old date "for opening, viz, September first, should have been retained, as many sports-"men are in the woods during September, and that month is a perfectly "legitimate season for hunting those animals. Your committee also think "that the open season for caribou might have been extended to February "first without any detriment to them, and to the advantage of sportsmen, "who desire to secure this kind of game in a fair and sportsmanlike manner."

The witness said he saw no reason for increasing the close season now, and he concurred in the spirit of the report he cited. He added that he was in favor of making all persons going out for caribou to pay a fee

Hon. Mr. Flyn asked what opinion the witness held with regard to the preservation of the fish in our rivers and lakes.

Dr. Ievers said that in the Montmorency River, in the portion under the Montmorency Club which he represented, the system of protection was so thoroughly carried on that the fish were increasing very rapidly, where they were previously almost depleted through netting. The Montmorency Club kept a guardian during the entire year at salary of three hundred and fifty dollars per annum, and extras, such as a house, and during spawning season, they had as many as three extra men employed. As a consequence the increase of trout was very rapid in water where, but very recently, they were taken out in such large quantities and so recklessly that as much as had been described, as "half a cord of entrails" had been seen on the banks. Now the fish were so thick that as many as would fill a cart could be seen on a spawning bed. This was due to the extreme watchfulness of the guardians who were so attentive to their duties that on one occasion shots had been fired by those who were endeavoring to poach. He was in favor of salaried game-keepers, provided they were sufficiently paid, but not otherwise. A game-keeper, in his opinion, could overlook one or two coun-

ties, though perhaps two counties would be rather too much. If he were an efficient man and a resident of the place, a good game-keeper would be of a great value. In the disposal of penalties witness was of opinion that half the fine should go to the informer, and half to the Government. If the game-keeper received nothing but his salary, he thought he would simply draw it and do nothing. The expectation of something more would be an incentive.

Hon. Mr. Flynn asked if witness was acquainted with the Lake St. John's road district, and if he thought the clubs were productive of protection.

Dr. Ievers said he had not been to Lake St. John itself, but that he had seen the club grounds around Lake Edward. He was decidedly of the opinion that the clubs did good work as protectors of fish and game. He could specially point to the waters of his own club, which were only on part of the river, twenty miles from Quebec. The lower part of that river was unprotected and illegally fished, and the difference could be seen.

Hon. Mr. Flynn. Then that must be detrimental to you?

Dr. Ievers said it was extremely so. The witness added that he desired to say that he was in favor of having the law so changed as to stop the killing of partridges and also the exportation of game of all kinds. The shipping of trout by the barrelful to the United States should be stopped.

Hon. Mr. Flynn said he could not see why fish taken legally should not be exported.

Dr. Ievers said that he would especially stop the exportation of partridges and game for which the shipper obtained higher prices in the States.

Hon. Mr. Flynn asked if the witness could say anything as to the condition of the water-fowl, black ducks, etc.

Dr. Ievers said he thought they were becoming fewer. This was largely due to their being disturbed in the breeding season. He would check the spring shooting. He would also like to stop shooting snipe and wood-cock, especially killing them at night. It was a night bird and could be dazzled with torches, and so killed with ease. This was a practice carried on in South Carolina, to the great destruction of the birds. The system should not be allowed here

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

16 février 1893.

Le comité se réunit à 11 heures a. m.

Membres présents : l'Honorable E. J. Flynn, président, MM. Normand. Stephens, Petit et Tessier (Portneuf).

Les personnes suivantes sont entendues par le comité :

MR. E. A. COWLEY, Montreal, appeared and, examined by the Hon. President, said that he was Secretary of the Province of Quebec Fish and Game Protection Society, which was affiliated with the Quebec Society. He had given the subject under consideration his attention for several years.

Hon. Mr. Flynn asked if witness had any knowledge of the destruction or disappearance of fur bearing animals.

Mr. Cowley said he was aware that they were becoming scarce very rapidly. Moose was practically extinct ; in the sections below Quebec and on the Ottawa there were a few, but they were disappearing. He was strongly in favor of a close season for three years.

Hon. Mr. Flynn said it had been objected that a close season for a long term would not be beneficial, as more killing would follow by Indians and pot-hunters.

Mr. Cowley said that a law would not be a law unless it was enforced. If such a law was passed it should be enforced, and this would best be done by the appointment of a game superintendent by the Government, to be under its direction ; this superintendent to have power to appoint game wardens as he considered best. The close season for moose as it existed at present was not sufficient, owing to the fact that they were so scarce. They were killed without consideration, by Indians chiefly, as generally they were driven so far back that no others could reach them.

Hon. Mr. Flynn asked what the witness thought of the law as it existed to caribou and deer.

Witness said his personal idea was that the close season might be reduced slightly, say for two weeks for caribou, but for deer that it should remain as it is, and that it should be forbidden to take deer without horns. He was in favor of hounding for deer, but in the event of its being allowed, the season should then be shortened. In the Province of Ontario two weeks hounding was permitted under a statute passed in the year 1892.

Hon. Mr. Flynn asked what regulations the witness would advocate concerning the killing of beaver.

Witness said he would advise the same regulations he advocated with regard to moose. He arrived at this conclusion however not from personal knowledge but from the statements of practical furriers. A close term should be made for beaver and none but proper skins should be allowed to be sold.

Hon. Mr. Flynn, informed the witness that it had been stated before the committee that the beaver was not disappearing and that the demand for its skin was governed only by fashion.

Witness said his experience was quite the contrary. Locally it might be so, but according to the statements of hunters and trappers the beaver was becoming more and more scarce. The law governing the killing of mink, otter and martin was sufficient. For musk-rat the season should be a little shortened. He would not advocate a close season for localities only, but if such was put into operation it should extend over the whole province.

Hon. Mr. Flynn asked what measures the witness thought should be adopted with reference to duck shooting.

Witness said it was absolutely necessary to prohibit spring shooting. The close season should commence on the first of March. The ducks came here in the spring mated and were ruthlessly killed. Every time a duck was killed in the spring eight or ten eggs were lost. He was acquainted with duck shooting for years from Rondeau to Ontario, and he could add that at the time they were killed in the spring they were lean and worthless. He would extend the close season even to February. The opinion as to the necessity of adopting this measure of protection was unanimous in Ontario, and in the latter province it had caused a great increase in the game in question. So far as the counties of Berthier, Richelieu and vicinity were concerned, he understood that Mr. Augé had a petition from them asking for a close season.

Hon. Mr. Flynn said that it had been stated before the committee, by a gentleman from that neighbourhood, that the sportmen there were satisfied with the law regulating duck shooting.

Witness said he had perceived this in the reports of the proceedings of the committee, in the papers, but that he could not understand how this could possibly be the case.

Hon. Mr. Flynn asked if the witness thought the law was enforced, and, if not, what he would suggest as a remedy.

Witnesss said the law was not enforced at all, and this was the cause of most of the difficulty. As to a remedy, his only idea on the subject was that a game superintendent should be appointed by the Government. The club he represented had a scheme by which a revenue could be obtained for the Government by means of a fixed charge of five per cent on leases. Half the fines would also go to the Government.

Hon. Mr. Flynn asked if witness had any knowledge of the condition of the fisheries in rivers and lakes.

Witness said he had fished in the waters in the Laurentian range, and while there were many fish they were lessening in size through fishing by means of dynamite, netting and the use of night lines. A few years ago he saw barrels full of fish thus taken.

Hon. Mr. Flynn asked what was done with them.

Witness said they were chiefly shipped to the United States. They were, in order to avoid the law which prevailed there, sent labelled pork or some other commodity. The remedy for this he thought would be an absolute prohibition of all exportation. He was of opinion that we had ourselves sufficient market for all fish legitimately taken.

Hon. Mr. Flynn asked the opinion of witness as to the payment of extra fees by foreign members of sporting clubs.

Witness said he thought they should pay a small license fee. He considered it unlikely that any real sportsman would object to pay the fee. In any case it should be remembered these foreigners came of their own option and were not obliged to. As a fact they came because this country afforded them the best sporting grounds. Canada was overrun with Americans from all parts of the United States, who did not observe the laws and killed illegally.

Hon. Mr. Flynn said it had been repeatedly stated before the committee that the Americans observed the laws.

Witness said his experience was that frequently they did not. They violated the law concerning duck shooting on Lake St. Francis. They only came to Canada as a matter of convenience to themselves, as their own game was becoming scarcer.

Hon. Mr. Flynn asked witness if he knew anything of the condition of the partridge and woodcock.

Witness said protection was imperatively necessary, and that snaring partridges should be prohibited. The sale of woodcock ought also to be stopped for three years, as it was fast disappearing. The witness said that he could only advocate the system of game-keepers under Government, as a mean enforcing the laws. He would, however, have it provided that a lake and river be left open for the inhabitants of a locality, and permit settlers to kill for their own use.

To Mr. Stephens: The Montreal Club was sustained by the subscriptions of its members only, and they spent all the money in the interests of game preservation. The club received no aid from the Government. Formerly there was a grant of $500.00, and to-day a public grant would greatly aid the work of the society. Ninety-nine out of a hundred of the prosecutions which had been instituted for infractions of the game laws had been taken and maintained wholly by the club. Had it not done so, nothing would have been done.

He was acquainted with the Adirondacks and had fished there in Saranac Lake ten years ago, it was not good now; it was not even fair fishing. At the summer resorts no trout could be obtained. This was due to over fishing and need of protection

The law governing the killing of otter, mink, musk-rat, etc., should, as regards the close season, in his opinion correspond with that of Ontario as far as possible, moose being excepted. The difference of the close season of the two provinces was prejudicial to the Province of Quebec, as the boundary line and the difference of law and jurisdiction was productive of great abuses. This was seen in connection with steam-yacht shooting, which had been pretty well stopped by the Ontario Government. Mischief was caused by cases in which the offenders, if they came into this province, could quickly cross the boundary line. He thought strong representation should be made to the Ontario Government and a common understanding arrived at between the two provinces on the subject.

To Hon. Mr. Flynn:

The Montreal Club consisted of three hundred and sixty members, all of whom were Canadians, and there was not a single foreigner among them.

The duck should, he thought, be further protected by the prohibition of the building of any "blind" at a greater distance from the shore than one hundred yards, and no floating "blinds" should be permitted on the feeding grounds.

He did not consider that any close season for caribou was necessary in Quebec as in Ontario.

MR. W. TRUMBLE, Quebec, said that he had seen fish taken out of the lower part of the Montmorency of a large size out of season, and this was done from year to year. The Montmorency Club, above, was not bound to enforce the law in this part of the river. An enforcement of a close season during the winter would, he thought, do much good in a preventive sense. He was aware that snaring partridges and game was carried on, and he had frequently destroyed snares he had found in the woods.

DR. C. H. WELLS, Huntingdon, of the North Lake Club (in reply to Mr. Stephens), said that he had been a sportsman for twenty years, and knew that deer had been fast becoming scarcer in some sections. In the Upper Laurentians, they were nearly all gone. Ninety miles back of Lachute they were also gone, and where they were previously numerous a little while ago he only saw one deer. He thought there was no better remedy for this than a short hounding season, for most of the deer were killed on the crust. They were simply slaughtered at certain times. He had once found as many as thirty-one heads hidden under a brush pile near the North Lake Club house, illegally killed. Still hunting was destructive because so many deer get away wounded and die. With hounds they were always taken with few exceptions. In his section the deer were killed for their skins. He did not think as much of a close season as some did. In the woods, the deer were regularly slaughtered by the lumbermen, and on every Sunday and holiday they went out to hunt, and after killing as many as possible left the carcasses on the ground, a kind of "sport" useful to no one, as the hides even were then worthless.

At the point on the Ottawa where he hunted there was once an abundance of beaver, now there were very few. Otter, martin and musk-rat also becoming more rare.

Snaring partridges was practised in Huntingdon and Chateauguay, chiefly in the latter, as there were fewer birds in the former county. A great many were exported from the vicinity of Ormstown. Not long ago he saw three large bags full, all snared in a day or two by one man. If this kind of wholesale destruction was not stopped it would not be long before there would not be a bird left.

He was strongly opposed to spring shooting of ducks. If it was prohibited and stopped the birds would soon increase. The Dundee section of Lake St. Francis was once one of the best grounds he had ever known. Black duck, wood duck and teal were most abundant, but the wholesale

destruction had spoiled the ground. Parties came down the river from Ogdensburg and other points in numbers and shot. He understood they never paid anything for the privilege. If this practice was stopped it would be beneficial to the country so far as the game was concerned. The people who thus destroyed the game were principally foreigners. The destruction of fish in the section he spoke of was also very great. Twenty-five years ago Chateauguay Lake was full of fish. At present it contained only a few comparatively, and they were very small. This was owing to over fishing and want of protection.

Hon Mr. Flynn asked if the witness was of opinion that deer were becoming scarcer.

Witness said they were disappearing in the section of country where the grounds of the North Lake Club were situated, in the Augmentation of Arundel, Argenteuil. They were killed chiefly on the crusted snow. The North Lake Club consisted of thirteen members, there were only two Americans in it.

Hon. Mr. Flynn asked if witness was of opinion that foreign members of clubs should pay a license fee for the privilege of sporting.

Witness said that the foreign members of the North Lake Club generally came in once a year for a week or two only, and they were the most stringent observers of the law. They were thorough sportsmen, and that meant a great deal. He thought they ought not to be compelled to pay an extra tax.

Hon. Mr. Flynn asked if witness was in favor of the proposition to appoint a game warden. Witness said he would like to see game-keepers appointed. He thought a good man could well oversee a county. As to remuneration he thought half the fines would be sufficient in the section of the country where his club was situated.

Mr. Stephens asked whether witness approved of hounding.

Witness said he did and thought that if it was legal it would make a game warden of every hunter.

Mr. Stephens asked if witness had any suggestions to make as to the protection of bears, foxes and wolves.

Witness said that in his experience wolves were most destructive to deer. They came down in droves at intervals and destroyed the deer. There were a number of bears in his section. They were most destructive to farm property. He was aware of an instance where three cows were killed within a recent period, not two miles from the North Lake Club house. They were dangerous neighbors to have in the vicinity when children were around. During the rutting season and when the females are nursing their young they became particularly dangerous and attacked people without provocation. The skins were very valuable, running as high as $30. There were few foxes killed in his section. They were very destructive to game, especially to partridges, and they destroyed eggs and young birds. He did not think it would be wise or desirable to protect foxes.

To Hon. Mr. Flynn: There was more or less illegal fishing in his section, chiefly with nets. He thought that the Ontario and Quebec laws should be uniform. There was much illegal fishing on the St. Lawrence

near the St. Regis boundary, between Ontario and Quebec. There was much netting in the spring at the River Beaudette and the mouth of the Chateauguay.

To. Mr. Stephens: The Beaudette is a magnificent breeding ground for bass and should be thoroughly protected.

To Hon Mr. Flynn: The fish were mixed. There were pike, pickerel and maskinonge, and were becoming scarce. The men who took them stretch a net across the mouth of the river, one hundred yards long, and take out two or three barrels of fish in one night. He had seen maskinonge twenty-five to thirty pounds in weight; the smallest would be from five to six pounds. In the Chateauguay River they would average fourteen pounds. The club he belonged to had stopped illegal trout fishing in his district. Formerly the farmers would contract with dealers in Montreal and send in barrels full at intervals. He had never seen any game-keepers around in his districts. He knew however of one instance in which some beaver skins had been seized and confiscated.

MR. ALEXANDER MACDONALD, St. John's P.Q., (examined by Hon. Mr. Flynn), said he agreed with all that had been advanced by Mr. Cowley. He would add that he would like to see duck shooting in the spring wholly prohibited. On the Richelieu the ducks were slaughtered most recklessly. Eels were also being taken out of the river at the rate of three and four barrels a day in the rapids between Iberville and St. Johns, below navigation.

He was in favor both of paid game-keepers being appointed and the imposition of a license fee on foreigners. There were three or four miles of Lake Champlain in Canada, and the Americans came in and shot illegally. This should be stopped. There were very few partridges in the section. They had to be procured from the Montreal market.

DR. BRAINERD, Treasurer of the Montreal Fish and Game Club (examined by Mr. Stephens), said that he agreed with all that had been stated by previous witnesses.

He was not acquainted with the Ontario game law, but had read the proceedings of the Commission, and thought its regulations as laid down excellent. The Quebec law was good as far as it went. Its enforcement had been wholly due to the Montreal Club, and this, in addition, had created a public opinion on the subject, thus doing a kind of missionary work. He had never heard of any one else prosecuting infringers of the law. There was one instance, but that was done by an officer of the Marine and Fishery Department. The Montreal Club sustained the whole cost of prosecutions, and the members put themselves to great inconvenience in a business sense, in their efforts to secure an observance of the law. They each paid an annual fee towards the object in view, and generally, at the end of the year, an extra sum, in order to compel the observance of Government laws and regulations.

Hon. Mr. Flynn asked what witness thought would be the most effective method of enforcing the law.

Witness said that he considered the fish and game the most valuable asset of the province. In view of the practical difficulty of enforcing the law in consequence of local interests interfering, he was in favor of a commission, as in Ontario, the members to be in Montreal, Three Rivers and Quebec, all matters relating to the administration of the subject of game and fish to be left in their hands. He felt sure that if such a commisssion was in existence, at the end of the first year, the net increase in the revenue from the fish and game would be greater than ever in the past.

(The witness stated that he had drafted a scheme for the constitution of such a commission and, at the request of the Hon. President of the Committee, promised to transcribe it and forward it to him.) (See page 52.)

DR. FINNEY, Vice-President Montreal Fish and Game Club (examined by Mr. Stephens), said he concurred in the opinion of previous witnesses and saw nothing essential to add.

He was acquainted with the Lake St. Francis district and had seen foreigners come in with swivel guns and blinds and simply decimate the ducks. These people would kill them in mild weather, and, as the birds spoiled, throw them over into the river.

To Hon. Mr. Flynn: This was done by people who had no licenses. The difficulty of provincial jurisdiction caused it to be hard to check these people. If they were in the province and were chased they would row up the river and cross the Ontario line. The club had tried to obtain concurrent jurisdiction. The secretary of the Ontario Commission had paid Montreal a visit lately and an understanding was likely to be arrived at. He was aware that fur bearing animals were disappearing.

To Mr. Stephens: He regarded snaring partridges as most pernicious and it should be prohibited.

MR. A. STEARNS, President, Montreal Fish and Game Club.

To the Hon. Mr. Flynn: said he had little to add to what had been said and with which he cordially agreed in all points. He would, however, call attention to the fact that his club had procured, at its sole expense, one hundred convictions in cases of violation of the game laws. Two things should be changed in the law with reference to spring shooting and snaring partridges. With these two exceptions, and the law properly enforced, the fish and game of the province would be protected, and a most valuable item in the provincial economy.

He would like to add a word with reference to salmon. He fished in the Restigouche and thought the Dominion Government was not treating the fishermen fairly in not stopping the net fishing at the mouth. All those who went to fish were thorough sportsmen and did their best to maintain the laws. They were ready to make an arrangement with the Dominion Governement, even at their own expenses.

To Mr. Stephens: His experience taught him that the clubs could do the work of prosecuting offenders against the game laws cheaper and better

than the Government. He was not satisfied with the present system of Government inspection and never knew of any prosecutions except by the club.

Hon. Mr. Flynn said he had heard that the Dominion Government had permitted the purchase of the rights of netters in tidal waters.

To Hon. Mr. Flynn: Witness said that the sheldrake duck killed the young salmon, but they were not protected.

Hon. Mr. Flynn said that in Gaspé county the sheldrake were so destructive, that the inhabitants had asked for protection, and he was endeavouring to make an arrangement whereby the evil would be checked.

To Mr. Stephens: Witness said he was not quite in favor of the work of the fish breeding establishments. Salmon would breed by themselves much better, and it was seen that fry artificially brought up fell a prey to trout and other fish.

M. JOSEPH ARTHUR MORIN, de St. Hyacinthe.

Q. Vous avez quelque expérience de la chasse et de la pêche?

R. De la chasse surtout, à la perdrix de toutes sortes, au coq de bruyère, à la bécassine, etc.

Q. Trouvez-vous que la loi actuelle est suffisante pour protéger le gibier contre une rapide destruction?

R. Pas tout à fait suffisante. Ainsi, je crois qu'il faudrait défendre le "collet," qui est le principal engin de destruction de la perdrix.

Q. Vous faites partie du club de chasse de St-Hyacinthe?

R. Oui; le lub se compose de quinze membres.

Q. Les membres de votre club trouvent-ils la loi suffisante? Ne se mettent-ils jamais en contravention avec la loi?

R. Non. Jamais ils ne chassent la perdrix autrement qu'au moyen du tir ou de la trappe. Ils sont d'opinion que la loi ne va pas assez loin.

Q. Qu'avez-vous à dire au sujet de la pêche?

R. Peu de chose. La pêche est à peu près nulle chez-nous. Les nombreuses estacades qu'il y a sur le fleuve empêchent le poisson de se rendre jusqu'à St-Hyacinthe. Le peu de poisson que nous voyons est pris au moyen de filets.

Q. Seriez-vous en faveur d'un garde-pêche salarié?

R. Je serais en faveur d'un garde-pêche salarié et qui aurait instruction de saisir tous les filets qu'il verrait tendus, et pourrait faire condamner les propriétaires à l'amende.

Q. Quant à la chasse?

R. Quant à la chasse, elle n'a à peu près aucune protection, et je verrai avec plaisir la nomination d'un garde-chasse avec salaire. Je serais même en faveur d'une loi qui permettrait la saisie de tout fusil porté par un chasseur avant l'époque de la chasse. Toute personne qui serait dans ce cas serait réputé enfreindre la loi. Je désirerais qu'on ne pût chasser la perdrix autrement qu'au fusil et à la trappe, et naturellement dans le temps de la chasse seulement.

Q. Croyez-vous que cette mesure serait populaire ?

R. Naturellement, je ne le crois pas. Cette loi cadrerait un peu avec la loi fédérale qui empêche le port des armes à feu. Dans tous les cas, il faut à tout prix que la loi actuelle soit mise en force, et qu'on défende le "collet." La perdrix ainsi prise est livrée à la consommation privée ou exportée à Montréal.

Q. Est-ce que la perdrix diminue dans vos parages ?

R. Beaucoup. Il est presque impossible de chasser à présent.

M. THOMAS ROY, de St-Jean d'Iberville.

Q. Vous avez quelque expérience de la chasse et de la pêche ?

R. Oui, monsieur. Je suis membre du "Fish and Game Club" de Montréal, et du club de chasse et de pêche de St-Jean. Je remarque que le gibier se détruit vite. La chasse aux canards le printemps devrait être entièrement prohibée. Peut-être y aurait-il des objections à une telle loi ; mais la majeure partie des chasseurs la verraient d'un bon œil, car les bénéfices obtenus au printemps ne compensent pas la perte causée par la destruction du gibier. Un canard tué le printemps en fait perdre dix à douze l'été. Quoiqu'on en ait dit, il y a diminution considérable dans le canard. On en tue en tout temps, car la loi actuelle n'est pas suffisante, et n'offre pas toute la protection voulue, et on l'enfreint constamment. Je désirerais que la défense de chasser le canard s'étendit du premier mars au premier septembre. La même chose pour la sarcelle, la bécassine et la perdrix. Cette dernière est surtout détruite par les collets.

Q. Le canard couve-t-il aussi ?

R. Oui.

Tous les déléguées présents corroborent ce témoignage et disent que le canard couve sur le bord des rivières, dans les marais, etc.

Q. Seriez-vous en faveur d'une loi tendant à protéger le renard ?

R. Au contraire, je serais plutôt pour qu'on paie une prime pour chaque renard abattu.

Q. Quand les canards font-ils leur apparition dans vos parages ?

R. Vers la fin de mars ou le premier d'avril. Je voudrais qu'on ne pût en tuer avant le premier septembre. Les gens tuent le canard dès son apparition pour la consommation et l'exportation à Montréal.

Q. Seriez-vous en faveur d'un salaire à un garde-chasse ?

R. Oui, afin de l'intéresser dans la protection du gibier.

Q. Suivant vous la loi est lettre-morte aujourd'hui ?

R. A peu près. Dans tous les cas, le gibier n'a pas une protection suffisante.

Addenda au témoignage du Dr. Brainerd, pages 49 *et* 50.

Montreal, February 20th, 1893.

SIR,—I have pleasure in transmitting, as requested, the enclosed scheme for a Commission to assist the Government in the protection of fish and game.

There is no doubt in my mind nor among those with whom I have discussed the matter, that this Commission would accomplish four things, viz:

Largely increase the provincial revenue.
Really protect fish and game.
Make such protection popular.
Relieve Parliament of much personal pressure.

The crucial question is, who will pay for having this done. The expenses of the Commission would necessarily be much more for the first and second years than after the laws became known and obeyed. I think the Commission should have six thousand dollars per year, to expend about as below, but propose they should collect their own funds, as you will see:

Salary of Secretary	$ 900 00	
" Chief Inspector	1,200 00	
" Four Sub-Inspectors at $600	2,400 00	
Travelling Commissioners, twelve meetings	150 00	
" Inspectors	750 00	
Office rent, heating, light, &c	300 00	
Printing, stationery, postage, &c	300 00	
		$6,000 00

Of course the Commissioners should be carefully selected by the Government, intelligent efficiency being the main qualification.

I have the honour to remain,
Sir,
Your obedient servant,
THOS. C. BRAINERD.

Hon. E. J. FLYNN,
Commissioner of Crown Lands, Quebec.

"Whereas it is represented that certain fur-bearing animals, wild fowl and fish are much lessened in number throughout the Province, and are in danger of extinction, by reason of the laws on the subject of fish and game not being observed, or from ignorance, or other cause;

And whereas said animals, birds and fishes have, in the past, been a source of great wealth to the Province, and should continue, for all time, to give food, profit and pleasure to the people;

Therefore, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislature of Quebec, enacts as follows:

1. A Commission, to be called the "Fish and Game Commission," is hereby created, to consist of five Commissioners, to be appointed by the Lieutenant-Governor in Council, and who shall be subjects of Her Majesty, and reside as follows:

One in the city of Quebec or in that part of the Province eastward thereof;

One in the city of Three Rivers or in the neighborhood of lake Saint Peter and the Saint Maurice and Richelieu Rivers ;

Three in the city of Montreal or in that part of the Province westward thereof ;

And said Commissioners shall perform their duties without fee or reward of any kind.

2. The duties of said Commissioners shall be :

(*a*) To assist and advise the Government concerning all matters pertaining to the protection of fish and game, to see that the laws for such protection are enforced, and that the public is duly advised of what is prescribed and prohibited by said laws.

(*b*) To supervise all fish and game licenses and leases, reporting to the Commissioner of Crown Lands as to renewals of leases, increases of rental, delinquencies in the payment of rental, and generally furnishing all information tending to increase the public revenue from fish and game.

3. At the first meeting after appointment, the Commissioners shall determine by lot the tenure of each, so that the term of one Commissioner shall expire at the close of each calendar year, for five years ensuing. Subsequent vacancies shall be filled by the Lieutenant-Governor in Council, for the remainder of the original term or for five years, and any Commissioner not acting for any six consecutive months shall be deemed to have resigned.

4. The Commissioners may employ a secretary, an inspector of fish and game, and not more than four deputy-inspectors, and determine their compensation ; provided, that all expenses for such employees, and all other disbursements of the Commissioners, shall together not exceed the amount derived from a percentage, as hereinafter provided, on the collections from fish and game leases and licenses. The Commissioners may also appoint fish and game wardens, to serve without pay, but having authority to arrest transgressors of the fish and game laws, and bring such persons, with any guns, nets or other implements and any illegal fish or game found in their possession, before a justice of the peace, or other competent magistrate, for adjudication.

5. Each of the Commissioners shall have the powers of a justice of the peace, for the purpose and extent of imposing upon offenders the fines and penalties prescribed in the fish and game laws of the Province. And similar power may be conferred by the Lieutenant-Governor in Council upon any of the inspectors, on the special application, in each case, of the Commissioners.

6. The Commissioners shall present to the Commissioner of Crown Lands an annual report, covering :

(*a*) All actions taken by them to secure enforcement of the fish and game laws, and to disseminate general knowledge of said laws.

(*b*) The recommendations of the Commissioners as to any changes advisable in the laws of the Province or regulations of the Government which affect fish and game, with the reasons therefor.

(*c*) Recommendations as to any changes in leases, rentals, licenses, fees, dues, or other matters, whereby the revenue of the Province from fish and game might be increased.

(*d*) Any information on the subject of fish and game which the Commissioners consider the Government should possess.

(*e*) Return of convictions throughout the Province under the fish and game laws; giving date, name and address of magistrate, name of offender, nature, place and date of offence, and amount of fine or penalty.

(*f*) Return of all fishing leases in force or granted: giving date and duration, name of lessee, extent of lease, amount of rental and when paid, name of guardian, and inspector's estimate of money expended on the property by lessee, of the amount of fish taken, and of the guardian's efficiency.

(*g*) Return of all fishing licenses granted; giving date, place, name of licensee and amount paid, with inspector's estimate of fish taken.

(*h*) Similar statement, so far as the information is obtainable, of all fishing licenses granted in the Province of Quebec, by the Department of Fisheries at Ottawa, so long as the Dominion Government may continue to issue such licenses.

(*j*) Return of all gun or shooting licenses granted; giving date, place, name of licensee and amount paid.

(*k*) Detailed statement of all moneys received or expended by the Commissioners, with itemized summary of same.

7. For the purpose of securing and prosecuting offenders against the fish and game laws, of printing, distributing and generally publishing such laws, and for the necessary expenses of the Commissioners, including the pay of their employees, there shall be allowed to the Commissioners an amount not exceeding and consisting of (five) per centum upon the sum received for all fish and game leases and licenses. From, on and after the ..... day of..... 189.... the Commissioners shall collect for the Government the fees, rental or dues accruing under such leases and licenses, and transmit the same within five days from receipt to the Commissioner of Crown Lands, as he may direct, less the (five) per centum aforesaid. The Commissioner of Crown Lands shall compute the proportionate amount of rental upon existing fish and game leases for the period of time between the passage of this act and the .....day of.....189... aforesaid, and shall pay over to the Commissioners herein created (.....) per centum upon such computed sum for the use of the Commissioners during such period. But every and each part of the reserved percentage which said Commissioners have not expended for the purposes of this act, shall be transmitted by them, in every fiscal year, to the Commissioner of Crown Lands."

ASSEMBLEE LEGISLATIVE,

17 février 1893.

Membres présents: l'Honorable E. J. Flynn, président, MM. Normand, Petit et Tessier (Portneuf).

Les membres suivants sont entendus:

M. J. E. LIVERNOIS, de Québec, artiste-photographe.

Q. Vous avez une certaine expérience de la chasse et de la pêche ?
R. De la pêche surtout; je suis plus pêcheur que chasseur.
Q. Vous avez pêché dans plusieurs lacs des environs de Québec ?
R. Oui, monsieur.
Q. Voulez-vous en nommer quelques-uns ?
R. Oui, monsieur, les lacs Jacques-Cartier, Ste-Anne, tous les lacs de la vallée du lac St-Jean, Péribonca, Mistassini, la rivière Métabetchouan.
Q. Depuis plusieurs années ?
R. Oui, monsieur.
Q. Faites-vous partie de quelque club de pêche ?
R. Je fais partie du "Stadacona Fish and Game."
Q. Ce club est-il composé de canadiens seulement ?
R. Presque tous, excepté un américain.
Q. Pouvez-vous nous dire la cause de la destruction du poisson dans ces lacs ?
R. Dans les lacs occupés par le club, le poisson ne diminue pas autant; mais dans d'autres lacs et dans d'autres rivières, où l'on pêche depuis longtemps, tels que la rivière Jacques-Cartier, le poisson diminue par suite de manque de protection à peu près absolu; on le pêche surtout dans le temps du *frai*, au moyen de seines, pour le faire geler et le vendre pendant le carême, surtout la truite.
Q. Quel genre de truite avez-vous remarqué ?
R. La truite tachetée.
Q. Y a-t-il, sur le marché, de cette truite ?
R. Oui, monsieur, il y en a beaucoup.
Q. Vous ne voyez pas d'objection à laisser pêcher la truite tachetée durant l'hiver ?
R. Non, monsieur.
Q. Avez-vous trouvé de la grosse truite grise ?
R. Non, monsieur.
Q. Les saisons de prohibition ne sont pas bonnes, d'après vous ?
R. Pas celles actuellement existantes; je sais que le meilleur temps que le pêcheur a pour jouir de la pêche est du quinze août au premier octobre, pendant la belle saison, mais enfin.

Q. Comment prennent-ils la truite tachetée ?

R. L'automne, sous les arbres, dans le mois d'octobre, sous des *spawning beds*, où il n'y a que très peu d'eau ; par le moyen de *nets* on en fait un massacre considérable, à peu de frais. Ce poisson se conserve bien ; on l'apporte ici pour le temps du carême.

Q. Ce poisson n'est pas pris en hiver ?

R. Non, monsieur.

Q. Quelle saison de prohibition suggérez-vous ?

R. Du premier octobre au premier janvier.

Q. Vous la permettriez pour tout l'hiver ?

R. Tout l'hiver.

Q. Avez-vous pêché le saumon ?

R. Pas le saumon, la ouananiche.

Q. Etes-vous en faveur d'un système de gardiens de chasse rémunérés ?

R. Oui, monsieur, mais pas tel qu'il existe aujourd'hui. Le système d'affermage, tel qu'inauguré, est très sage ; en louant des lacs à un club, vous forcez ses membres à observer les lois très sages et très sévères faites par le département ; nous nommons des gardiens, et ces gardiens et nous-mêmes, nous travaillons à faire observer les lois. Depuis que notre club est formé, je n'ai pas eu connaissance qu'il y ait eu là d'infraction à la loi. Cependant je désire ajouter que si ces nominations de garde-pêche sont faites à un point de vue politique je ne sais pas si cela serait sage, car, dans ce cas, les influences politiques sauraient peut-être déjouer la loi en faveur d'amis politiques qui pourraient avoir enfreint cette loi. Ne vaudrait-il pas mieux laisser ces nominations aux clubs de protection de chasse et de pêche, et alors on pourrait payer ces clubs pour les aider à rémunérer ces gardiens.

Q. Il pourrait y avoir des objections de la part des cultivateurs ? des gens de la compagne ?

R. Peut-être, mais si vous voulez trouver un moyen efficace, c'est le meilleur.

Q. Ce que nous voulons, c'est d'arriver à un système aussi parfait que possible.

R. Je le sais.

Q. Favorisez-vous l'idée de laisser un lac dans chaque campagne où les habitants voudraient pêcher, ne pas le louer ?

R. Certainement, il faut que le monde vive.

Q. Avez-vous quelqu'expérience de la chasse ?

R. Non, monsieur. Mais pour la pêche, ce qui a attiré mon attention surtout, sur la dévastation que l'on fait de nos lac et rivières, c'est le fait suivant : J'ai rencontré à bord du train du lac St-Jean, un matin, un individu qui descendait avec une charge de deux mille livres de truite ; il est remonté et il est redescendu à peine quelques jours après avec quinze cents livres de truite ; depuis ce temps nous avons pêché dans ce lac, et nous n'avons pas pris, à tout notre club, autant de poisson que cet individu en avait pris.

Q. Il n'avait pas pris cela à la ligne ?

R. Oui, monsieur ; ça ne le payait cependant pas, et il a eu bien du trouble pour transporter tout cela.

Q. Les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la province ne peuvent pas faire la pêche sans payer un permis, même les membres des clubs, qui sont étrangers à la province ; ils demandentd'être exemptés de cela, croyez-vous que ce soit juste ?

R. Je crois qu'il ne serait que juste de les exempter de cela ; ils paient déjà avec le club, et d'ailleurs ils ne font que du bien au pays, ils y laissent beaucoup plus qu'ils n'emportent.

Q. Vous savez que la loi leur impose la nécessité de se pourvoir de ce permis de même qu'à Ontario ?

R. Oui, monsieur.

Q. Est-il à votre connaissance que dans certains lacs, la truite commence à frayer avant le premier octobre ?

R. Oui, monsieur, j'en ai vu frayer dans le mois de juin. La généralité est dans les mois de novembre et octobre ; je sais que dans certaines régions, c'est dans les mois d'août et septembre, ça dépend du climat. Dans les Etats-Unis, la prohibition n'est pas égale partout, la pêche est permise à des places dans certains temps, ailleurs elle est défendue. J'ai pris de la truite au mois d'août qui avait frayé ; vous la reconnaissez par cette couche limoneuse qui la recouvre, cependant je ne suis pas prêt à dire qu'il faille prohiber la pêche parce que la truite est supposée frayer dans ce temps ; sous le prétexte de protéger le poisson il ne faut pas en empêcher toute pêche.

Q. Dans certains endroits la loi pourrait prévoir cela, dans d'autres il est prouvé qu'elle ne commence que vers le premier octobre ?

R. Oui, monsieur. J'ai été en communication avec le directeur d'un des principaux établissements de pisciculture américains qui a fait lui-même un traité de pisciculture remarquable, je lui ai écrit pour lui demander quel serait le résultat si l'on pêchait constamment dans les saisons de pêche, si on détruisait le poisson en faisant ainsi ; d'après lui c'est un moyen de protection et de production, car une truite d'un certaine grosseur consomme plus qu'elle ne produit de poissons. En la pêchant vous augmentez la quantité de ce poisson, car vous l'empêchez de manger les autres poissons. La grosse truite, vous pouvez en être certain, détruit plus qu'elle ne produit, et comme pour les arbres, les émonder c'est les faire vivre. Si le temps de la pêche est raccourci, c'est ôter l'avantage aux pêcheurs, car c'est généralement dans ce temps-là que les pêcheurs se rendent sur les lacs, c'est dans ce temps-là que la truite se prend le mieux.

Q. C'est à ce temps-là que la truite mord le mieux ?

R. Non, dans le temps où elle fraye, elle mord très lâchement ; ce n'est pas dans ce temps-là que la truite mord surtout, mais c'est dans ce temps-là que les maraudeurs vont s'en emparer, ils n'ont qu'à tendre la main et ils l'ont. Tout le monde connait qu'elle ne mord pas dans ce temps-là ; on va où elle fraye, ce qui est très facile à découvrir, et là on la prend comme on veut.

Q. Avec des "rets" ou avec des seines ?

R. C'est très facile, elle fraye à sept ou huit pouces d'eau, on la voit même, on peut même la prendre avec la main.

M. C. J. SAMSON, de Québec, médecin.

Q. Vous avez une certaine expérience de la pêche et de la chasse ?
R. De la pêche, et surtout de celle de la truite.
Q. La truite tachetée.
R. Oui, monsieur.
Q. Vous avez pêché dans nos lacs et rivières ?
R. Dans tous les lacs et rivières de Québec à Chicoutimi.
Q. Vous avez alors une longue expérience ?
R. Du passé surtout.
Q. Avez-vous remarqué la cause de la destruction de la truite dans ces parages-là ?
R. Ce que je sais n'est que par oui-dire. Je suis certain que la plus grande partie de la truite prise là est prise complètement hors du temps de la saison de pêche et par des moyens défendus. On ruine ainsi tous les lacs du Saguenay, St-Urbain, Edouard, etc.
Q. Croyez-vous que la pêche d'hiver pourrait être permise ?
R. Avec la pêche d'hiver, je ne crois pas qu'on puisse ruiner nos lacs et rivières.
Q. Pensez-vous que toute cette truite est prise l'hiver ?
R. Une partie de ceux qui emportent cette truite pour la vendre ici la prennent l'hiver.
Q. Comment la prennent-ils ?
R. Dans des trous qu'ils font dans la glace des lacs.
Q. La prennent-ils à la ligne ?
R. A la ligne.
Q. La saison de prohibition du premier octobre au premier mai devrait être changée d'après vous ?
R. Oui, monsieur. La truite ne fraye pas dans le mois d'octobre, mais avant, elle a des œufs dans le corps dans le mois de juillet, elle est réunie dans la place où elle doit frayer dans le mois d'août.
Q. Le temps où l'on pêche le plus ?
R. Oui, et dans le mois de septembre ; elle commence dans le mois d'août. J'ai une longue expérience de cela. On peut alors la prendre très facilement avec des harpons, à la petite seine, au collet, le soir avec des flambeaux, elle mord encore mais peu. Si on veut la protéger dans le temps du *frai*, il faudrait mettre du premier septembre. Je ne sais pas jusqu'à quelle date, je n'ai pas une grande expérience quant à la fin de la saison, je ne l'ai pas observé dans ce temps-là. L'année dernière, on est venu me trouver pour me montrer comme on la tuait à une certaine époque ; quand je suis arrivé, il était déjà trop tard, elle était partie ; on pourrait peut-être retrancher le mois de décembre.
Q. Alors on mettrait cela du premier septembre au premier décembre ?
R. Il serait mieux du mois d'août.
Q. Etes-vous en faveur d'un système de protection de la chasse et de la pêche ?
R. Oui, mais il faut que la pêche paie ses dépenses.

Q. Quel serait le meilleur système, d'après vous ?

R. Le système de permis, dont on exempterait les clubs, car ils payent déjà quelque chose au gouvernement ; permis gratuit aux colons, là où il y en a, afin de leur permettre de vivre ; permis double pour les étrangers, et des gardes-pêche qu'on peut avoir pour presque rien, gardes-pêche honnêtes, forts, courageux ; c'est parmi les colons que l'on peut les prendre le plus facilement ; on peut trouver un moyen de leur ôter tout l'odieux des dénonciations.

Q. Les gardes-chasse, aujourd'hui, n'ont pour toute rémunération que partie de l'amende, êtes-vous d'avis que c'est suffisant ?

R. Oui, je suis d'avis que ce qu'ils gagneraient ainsi pendant l'été leur permettrait de vivre assez bien même pendant l'hiver, tout en s'occupant de leurs travaux sur leurs terres. Je suis d'avis qu'il faut que la pêche paie ses dépenses ; mais il faudrait changer certaines dispositions de la loi, il faudrait défendre la pêche même à la ligne, à la mouche, sur certains lacs, et à certaines époques de l'année, surtout pendant l'été. Deux hommes peuvent à peine suffire, l'un à tirer, l'autre à décrocher, pendant les mois chauds de l'été, quand la truite commence à frayer. L'hiver, la pêche est ennuyeuse, longue, il fait froid, il faut percer des trous dans la glace, il faut empâter, les mains nues, la truite ne mord pas vite, on en prend moins, et ce qu'on prend on le gagne bien.

Q. Vous avez entendu dire que cette truite-là était mise de côté pendant le mois de novembre pour être vendue pendant l'hiver ?

R. La grande destruction a surtout lieu pendant les mois de *frai*, et dans les endroits où la truite fraye ; tous les cultivateurs le savent, tous connaissent ces endroits, même ceux qui n'ont pas une très grande expérience de la pêche ; ils pêchent dans différents endroits, et si la truite ne mord pas ils vont aux endroits où elle fraye, et là ils sont certains de faire une très bonne pêche. Les endroits où la truite fraye n'ont pas plus de un ou deux pieds de profondeur de la surface de l'eau, toute la truite est réunie là, et si l'on a une voiture il est facile d'en emporter autant que l'on veut. On la voit très bien, on peut même la prendre avec la main, on n'a qu'à se baisser et on en prend tant qu'on veut. Mon expérience ne dépasse cependant pas le mois de septembre, car c'est à ce temps que finissaient mes vacances, et en dehors de ce temps j'étais au collège ; c'est donc dans le mois de septembre que la truite frayait ainsi et qu'on la prenait aussi facilement.

Q. Il a été dit que cela ne s'appliquait qu'à certains lacs et rivières et que dans d'autres lacs et rivières la truite ne commençait à frayer que plus tard ?

R. Je n'en sais rien ; il faudrait pour cela réunir des gens qui ont de l'expérience sur tous les lacs de la province, et avoir leurs vues sur ce sujet. Ce que je sais, dans tous les cas, c'est que la truite s'accouple en été. On en prend beaucoup au collet et par d'autres moyens propres à la détruire. On en fait une grande destruction au lac St-Charles, par exemple, à la Rivière Jaune.

Q. Vous êtes généralement satisfait de la loi actuelle, il ne s'agirait que de la mettre en force ?

R. Oui, jusqu'à un certain point ; je crois qu'elle devrait être étendue d'un mois.

Q. Vous seriez d'avis qu'on inclurait le mois de septembre dans la prohibition, je suppose ?

R. Oui.

Q. Et retrancher l'hiver de la saison de prohibition ?

R. Oui, monsieur, depuis le mois de décembre, et une autre chose qui devrait être défendue, c'est le collet. Quand on va à la pêche à la truite, on rencontre des gens qui tendent des collets pour la perdrix.

Q. Vous êtes contre cela, aussi ?

R. Oui, monsieur ; on tend ainsi une infinité de collets dont on fait des clôtures avec des ouvertures, et on trouve souvent à la place du collet un peu de plumes.

Q. A quelle saison fait-on cela ?

R. Dans les mois d'août et septembre, et surtout dans le mois d'août. Les perdrix volent au mois d'août ; on les prend par ces moyens, près des étangs ; les jeunes sont sur le bord des étangs et on les prend assez facilement, ils se laissent faire et nous aident même à les prendre. Je remarque que dans nos rivières et lacs la plus grande partie se darde ainsi la nuit. Dans certains endroits, pour le saumon, on le prend autrement, on le *nigogue* et on le prend très facilement le soir, au flambeau.

M. CHS. EUSEBE MARTEL, de Québec.

Q. Vous êtes comptable à Québec, n'est-ce pas, monsieur ?

R. Oui, monsieur.

Q. Etes-vous chasseur ?

R. Oui, monsieur, amateur de chasse ?

Q. Formez-vous partie d'aucun club de chasse ?

R. Non, monsieur.

Q. Dans quelle ligne de chasse avez-vous le plus d'expérience ?

R. Canards et bécassines.

Q. Avez-vous remarqué si on les détruisait beaucoup ?

R. Oui, les bécassines disparaissent, le printemps elles émigrent, on les tue sans miséricorde.

Q. Où les détruit-on ainsi ?

R. Autour de la ville, ici, monsieur.

Q. La prohibition est du premier février au premier septembre ?

R. Il s'en tue en mai ; on fait des journées où l'on en tue de huit à neuf en arrière de la manufacture de Robitaille.

Q. Elles viennent ici pour couver ?

R. Oui, monsieur.

Q. Quelle preuve en avez-vous ?

R. On voit les petits.

Q. On les détruit beaucoup le printemps ?

R. Oui, monsieur.

Q. On leur fait la chasse ?

R. Au fusil.

Q. De quels canards parlez-vous ?

R. Le canard noir.

Q. Pour le canard noir, vous remarquerez que ce n'est pas tout à fait la même chose aujourd'hui, la prohibition est du premier mai au premier septembre ?

R. Oui, les canards émigrent en avril, on fait la chasse en avril à l'Ange-Gardien, à l'Ile, à St-Joachim, à Ste-Anne on les court avec des canots.

Q. Quelles objections peut-il y avoir à leur faire la chasse dans ce temps-là ?

R Autant de femelles de tuées, autant de canards de moins.

Q. Il faudrait alors mettre dans la prohibition tout le mois d'avril et même le mois de mars ?

R. Il faudrait prohiber la chasse aux canards tout le printemps.

Q. Vous partagez l'opinion des messieurs de Montréal, quoique vous soyez de Québec ?

R. Certainement il faut protéger le gibier partout.

Q. Vous avez un certaine expérience de la pêche dans nos lacs et dans nos rivières ?

R. Oui, monsieur.

Q. Quels lacs et rivières ?

R. Tous les lacs de la région du Nord.

Q. Le lac Edouard ?

R. Oui, monsieur.

Q. Le lac des Commissaires ?

R. Oui, monsieur, jusqu'à la Belle Rivière.

Q, Vous pêchez la ouananiche ?

R. Oui, monsieur, mais elle se prend plus avec les rets et les sacs à sel qu'avec la ligne.

Q. Ce poisson diminue ?

R. Je ne le sais pas.

Q. Vous avez pêché la truite ?

R. Oui, monsieur.

Q. Sont-ce des lacs loués ?

R. J'ai appris qu'ils étaient loués, tels que les lacs Jacques-Cartier.

Q. La loi a-t-elle été enfreinte par rapport à la pêche à la truite.

R. Non, monsieur, on pêche à la ligne.

Q. Quelle truite ?

R. La truite rouge.

Q. La truite tachetée ?

R. Oui, monsieur.

Q. La prohibition est du premier octobre au premier mai ?

R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous si l'on apporte sur le marché de la truite venant des lacs et des rivières où il y a prohibition, ou prise pendant les saisons de prohibition ?

R. On pourrait en avoir beaucoup, je le crois.

Q. Il a éte dit qu'il venait beaucoup de truite hors de saison ?

R. Cela se pourrait. On en vend beaucoup, il doit y en avoir un peu.

Q. Etes-vous en faveur d'un système de protection au moyen de gardiens de pêche rémunérés ?

R. Oui, monsieur.

Q. Et alors il serait nécessaire de mettre la loi en force ?

R. Certainement, monsieur.

Q. Avez-vous quelqu'expérience de la chasse des animaux à fourrure ?

R. Aucune.

Q. De la valeur des peaux sur le marché, ici ?

R. Non plus.

Q. Avez-vous d'autres remarques à faire concernant la chasse et la pêche en cette province ?

R. Non, monsieur Tout ce que j'ai à dire c'est qu'il faut protéger le poisson. Des gens m'ont dit qu'on détruisait le poisson par toutes espèces de moyens, et je le sais moi-même. Une chose qui détruit beaucoup le poisson, m'a-t-on dit, ce sont les dalles des moulins dans lesquelles le poisson vient s'engouffrer. On pourrait peut-être remédier à cela en mettant des grilles à ces dalles. On sauverait ainsi d'une destruction complète une grande quantité de poisson dans ces rivières.

Q. Vous êtes allé au lac Beauport, on dit qu'il n'y a plus de poisson ?

R. Il n'y en a plus du tout en effet.

MR. FRANK HOLLOWAY, Quebec, appeared and (examined by the Hon. President) said: that he was a member of the Stadacona and Montmorency Clubs, and had the experience of thirty years in hunting and fishing. He was aware that the moose had of late years disappeared very materially. They were slaughtered out of season, and they were killed in the moose yards after February first. During the open season, the natural facilities in the country and their own habits enabled them to protect themselves. The present close season, from February first to September first, was sufficient if the law was enforced; but it was completely set at naught, and he could mention an instance where two Indians had killed seventy-seven moose in the prohibited season at the back of the lake leased by his club. Their excuse was that it was the close season and they had to live. If they had been permitted to take two or three that would have been sufficient, but they were obliged, in fear of detection, to kill a number and take the best part of the hides and meat.

(The witness here described the method pursued in noosing moose by means of a collar and bent tree forming a springe which caught and strangled the animal.)

Hon. Mr. Flynn asked if witness thought a close season for a period of years was desirable.

Witness said that he did not think it necessary. If the present law was enforced the moose could take care of themselves. He had himself noted a marked increase in certain sections where the law had been enforced by club guardians.

Caribou and deer were very numerous. They were able to take care of themselves except when the snow was crusted, then they were likely to be slaughtered. He was not in favor of hounding deer, as he considered it unsportsmanlike, and if they got away they died from over fatigue and fear. The killing of fawns should be most positively prohibited.

Hon. Mr. Flynn asked if witness had any knowledge of the otter, mink, martin.

Witness said that he had not, personally, but he had heard from trappers that they were disappearing.

Hon. Mr. Flynn asked if witness thought that snaring partridges and hare should be stopped.

Witness said that the practice should be prohibited. It was carried on even in the vicinity of Quebec, and he had frequently destroyed snares in the woods. The practice was to construct a low fence of brush and place wire nooses in small holes through which the birds walked and were so taken. Hares were taken in the same traps.

Hon. Mr. Flynn asked what witness knew of the condition of the woodcock, snipe, duck, &c.

Witness said he thought the present close season was good if enforced. All spring shooting of ducks should be prohibited. He would take the month of April into the close season, as they were then getting loaded with eggs, and as they began to look for nests as soon as the ice goes. If they are disturbed then they are driven away. He thought a uniform law in Quebec and Ontario would not be generally practicable, because of the difference of the climate.

Hon. Mr. Flynn asked if the witness had had much experience in fishing.

Witness said he had for thirty years fished from Tadousac and Bic upwards and in almost all the lakes and rivers north of Quebec. He thought there was most destruction caused by night lines, and in the fall fine nets were laid near the spawning beds. Speckled trout were taken illegally on the Montmorency River, in the spawning creeks with bag nets, by the barrelful. The present close season was sufficient if enforced.

Hon. Mr. Flynn asked if witness thought a system of game wardens, such as had been advocated by several witnesses, would be beneficial.

Witness said he thought it would, but that it would be absolutely necessary to have them independent of their neighbours. He had known instances in which guards had been threatened by those living near them if they touched the night lines or interfered with illegal nets. When they were remonstrated with for not taking up their lines, the answer was: "Oh! they will burn our houses down if we touch them." Independent men only should be made guardians. He thought that market fishing was a most injurious element.

Hon. Mr. Flynn asked if witness had heard it stated that trout could be obtained any day in Quebec at present.

Witness said that it could. He believed that there was much of it in the market. At the restaurant where he lunched it was served up every Friday, and a few days previously he had seen a caribou at the express

office door. This showed the need of a proper system of guardianship. If such existed, the men could be telephoned to in such cases as he mentioned, and the announcement of seizure would be a protection, as others would be afraid of the law in consequence. The guardians should be well paid and respectable. He would recommend that the Government pay the guardians a fair remuneration, and they would then be independent.

Hon. Mr. Flynn asked if witness thought foreign members of clubs should be made to pay any additional fee for the privilege of hunting and fishing.

Witness said he thought that in view of their spending so much money among the guides and for supplies, therefore contributing to the good of the country, it would be hard to tax these members further. Those foreigners who did not belong to clubs should however be made to pay. The same principle should be applied to hunting. It was the stray visitors who did the mischief and hunted and fished recklessly.

Hon. Mr. Flynn read the Ontario law, which provides that no person not a resident of the Province shall hunt or fish without a license which cost twenty-five dollars.

Witness said that he thought that was reasonable for those who were not members of clubs. He would permit members of fishing clubs to be exempt. For hunting purposes he would keep the law as it is at present.

Mr. GREIG, M.P.P., said he agreed with what had been said by the precedent witness as to duck shooting and that April should be a close month. He hoped that the snaring of partridges and hares would be stopped. There was great destruction from the practice at present, and he knew of a recent case in which a man took three hundred partridges with snares in a few days in his county.

Assemblée Législative,

20 février 1893.

Le comité se réunit à 11 heures a. m.

Membres présents: l'Honorable M. Flynn, président, MM. Petit, Stephens et Tessier (Portneuf).

MM. David Têtu, William Duggan et Marcel Chabot sont entendus devant le comité.

M. DAVID H. TÊTU.

Q. Vous avez une certaine expérience de la chasse et de la pêche?

R. Je me suis occupé de cette branche-là depuis à peu près quarante-cinq ans.

Q. Dans quelle partie de la province avez-vous surtout de l'expérience ?

R. Dans toute la province, sur les côtes du Nord, au Labrador, dans la Gaspésie, le Saguenay.

Q. Vous êtes chasseur et pêcheur ?

R. Oui, monsieur, j'ai pêché en partant de *l'écrevette* à la baleine, depuis le plus petit poisson jusqu'au plus gros, et toute espèce de poissons.

Q. Vous avez dû faire la chasse à l'orignal, au caribou ?

R. Oui, monsieur, autrefois j'ai beaucoup chassé l'orignal, mais bien peu le caribou, on n'en trouvait pas.

Q. Est-il à votre connaissance que le caribou tend à disparaître ?

R. Oui, beaucoup ; il se détruit surtout le long des lignes.

Q. La saison de prohibition pour le caribou et l'orignal est du premier février au premier septembre ?

R. Oui.

Q. Etes-vous d'avis d'avoir pour quelques années une prohibition complète, ou de changer la saison de prohibition actuellement existante ?

R. Oui, je serais en faveur d'une prohibition complète, du moins pour l'orignal, pour quelques années.

Q. Le chevreuil ?

R. Le chevreuil disparait, chassé du côté Nord.

Q. Avez-vous quelqu'expérience des animaux à fourrure, le castor, le vison, la loutre, la martre, remarquez-vous la cause de disparition pour ces animaux ?

R. Pour les renards, dans différents endroits ils se servent de poison, mais ils ne savent pas s'en servir, ils perdent la pelleterie et détruisent les peaux, je l'ai remarqué sur l'île d'Anticosti et au Labrador.

Q. Considérez-vous qu'il y ait nécessité de protéger le renard ?

R. Je ne sais pas. Il ne réside pas partout, il y a des endroits où il n'est que sédentaire ; sur l'île d'Anticosti il réside, au Labrador il ne réside pas ; là il n'y a pas de lièvres, pas de castors, il n'y a que la loutre, la martre et le pékan.

Q. La loutre tend à disparaître là aussi ?

R. Il s'en prend si peu.

Q. Ailleurs, dans les autres parties de la province, le castor tend à disparaître ?

R. Depuis que cette fourrure a pris du prix, elle devient plus rare, on en tue tant.

Q. On a prétendu que c'était une question de mode ?

R. Je le crois.

Q. Avez-vous une certaine expérience quant au rat-musqué ?

R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous une grande expérience de la chasse au gibier, tels que canards, sarcelles ?

R. Le canard, monsieur, tend à disparaître, à mesure que le territoire s'agrandit, que les places s'ouvrent, il est certain que cela diminue.

Q. La saison de prohibition pour la sarcelle, canards sauvages de toute espèce, est du premier mai au premier septembre, certaines personnes sont d'avis qu'il faudrait prohiber cette chasse le printemps, êtes-vous de cet avis ?

R. Certainement.

Q. Devrait-on inclure les mois de mars et d'avril ?

R. Oui, dès qu'ils arrivent.

Q. Il a été dit ici que les Américains enlevaient une grande quantité d'œufs sur les côtes du Nord ?

R. Oui, monsieur, c'est très vrai, les Américains viennent sur la côte et tous les matins ils enlèvent une grande quantité d'œufs qu'ils emportent chez eux.

Q. Et la loi le défend sévèrement ?

R. Oui, monsieur, la loi le défend.

Q. Vous avez déjà pêché le saumon, la truite, la morue ?

R. Oui, monsieur, j'ai pêché toute espèce de poissons.

Q. Avez-vous remarqué les causes de la destruction du saumon dans nos rivières ?

R. La principale cause. En 1858-59, j'ai été à Toronto, à un grand congrès de pêche. Je leur ai dit que la côte du Nord était fréquentée par des loups-marins "d'esprit," et que ces loups-marins mangeaint le poisson. Sur la rivière Moisic, où l'on prend quinze à vingt mille saumons, imaginez-vous que chaque loup-marin en mange un, il en restera peu ; c'est une destruction complète.

Q. Il a été dit que les oiseaux détruisaient aussi le poisson ?

R. Oui, monsieur, entre autres le bec-scie, le *sheldrake*.

Q La truite tend à disparaître dans certains lacs et rivières, même dans plusieurs lacs et rivières ?

R. Oui, elle tend à disparaître.

Q. La saison de prohibition pour la truite tachetée est du premier octobre au premier mai. Etes-vous d'avis qu'on permettrait cette pêche l'hiver ?

R. Oui, car au mois d'octobre, le *frai* a eu lieu.

Q. Alors il faudrait comprendre le mois de septembre dans la prohibition ? La loi dit que la saison de prohibition est du premier octobre au premier mai ; beaucoup de personnes disent qu'il n'y a aucune objection à laisser faire cette pêche l'hiver, êtes-vous de cet avis ?

R. Certainement, car alors la truite a déposé ses œufs.

Q. Est-il à votre connaissance qu'on en a vendu sur le marché de Québec.

R. Oui.

Q. Pensez-vous que cette truite a été prise cet hiver ou avant le mois d'octobre ?

R. C'est très aisé à voir, elle est plus noire l'été que l'hiver. Il vient du Labrador une quantité de truite, du Labrador nord, de la truite parfaitement rouge. Ils apportent ici du saumon pris l'hiver qu'ils vendent très-bien ; c'est du saumon hors de saison.

Q. Pour les autres poissons, avez-vous quelques suggestions à faire, par exemple pour le doré, l'achigan, le poisson blanc, etc. ?

R Pour l'achigan, ou plutôt le brochet, il faudrait, d'après moi, le détruire absolument, c'est un requin d'eau douce, ils mangent tous les poissons. Ils font un désastre considérable ; il faut le détruire par tous les moyens possibles si l'on veut conserver le poisson.

Q. Vous avez une certaine expérience de la chasse et de la pêche sur les côtes du Nord, que pensez-vous de l'opinion émise devant le comité d'une saison de prohibition pour l'ours, le renard, le loup-cervier ?

Q. Bien, quant à l'ours on devrait défendre de le tuer après le premier de juin jusqu'au quinze octobre, car alors ils ne sont pas de saison, et leurs peaux ne valent rien, n'étant pas de saison.

Q. Quelle est la valeur de ces peaux, d'après vous ?

R. De $10.00 à $25.00.

Q. Etes-vous en faveur d'un système de gardiens de chasse et de pêche salariés ?

R. Il y en a déjà de nommés.

Q. Oui, mais il ne sont pas payés ?

R. Je le sais, mais il serait peut-être difficile de le faire, car beaucoup de ces lacs sont loués, et les locataires doivent veiller à cela. Je ne vois pas que sur les côtes du Nord il y ait eu infraction à la loi du tout, le dimanche seulement les gens des chantiers pêchent, mais ce n'est pas pour faire du commerce, c'est pour se nourrir.

Q. Mais les gardes-chasse n'étant pas payés, ne s'occupent pas de mettre la loi en force, la loi est alors lettre morte ?

R. La loi n'est pas du tout suivie.

Q. Mais si ces gardes-chasse étaient payés, ne serait-ce pas beaucoup mieux ?

R. Certainement, si l'on leur donnait un salaire, ils feraient bien mieux leur devoir.

Q. Serait-ce une économie ?

R. Dans certains endroits, oui, dans d'autres je ne sais pas, dans tous les cas ce serait une économie pour les endroits où il y a beaucoup de poisson.

Q. Dans certains endroits de la province où le gibier tend à disparaître ?

R. Oui, monsieur. Je me rappelle d'un lac loué à des Américains où l'on prenait de la truite comme on voulait, on y a mis des gens pour pêcher, ces gens-là pêchaient tout le temps, et on vendait le poisson qu'ils prenaient aux Etats-Unis, à raison de 50 centins la livre.

Q. Vous avez une certaine expérience du commerce de pelleteries ?

R. J'ai fait la traite avec les sauvages.

Q. Avez-vous remarqué la proportion de pelleteries hors de saison qui se vendent sur le marché, ici ?

R. Je n'en ai aucune idée. A présent que le vison commence à prendre du prix, il serait bon de confisquer toute pelleterie hors de saison, si on veut protéger le vison. Je désire ajouter qu'il serait peut-être bon d'avoir un rapport complet de toutes nos pêcheries.

M. Têtu réfère à un numéro du *Monde Illustré*, en date du 16 avril, 1892, où il y a un écrit de M. Faucher de St-Maurice, renfermant des renseignements sur la pêche, sur la morue surtout.

Q. Vous prétendez que le loup-marin détruit le saumon ?

R. Oui, monsieur, et je prétends qu'il faut le détruire par tous les moyens possibles.

MR. W. E. DUGGAN, Clerk of the Crown, Quebec, examined by Hon. Mr. Flynn, said he was experienced in salmon fishing and that he was aware that there had been great destruction of the fish. He could especially instance Murray Bay. Before the judgment in the Superior Court allowing riparian proprietors to fish, he was one of the lessees of the river and could always catch a salmon or two going up. Since then the river had been so netted that it was very seldom any salmon could be taken at all. During the last four years there had probably not been half a dozen fish taken. The riparian proprietors do very much as they please.

Hon. Mr. Flynn asked what the witness would advise in a remedial sense.

Witness said he advocated the appointment of a particularly good guardian who must not belong to the place. He should be invested with power to seize all illegally taken fish, net, &c., and inflict a penality, giving fifteen days for appeal. At present there was nothing practically done to protect. There was a man appointed by the Dominion Government but he did nothing. The rivers and lakes were being fast denuded of trout, which were sent up to Montreal by steamer. Three weeks ago a gentleman sent a letter to the Seminary, asking if it would take five hundred pounds of trout. The offer was refused, but the fish was doubtless sold in Quebec. These were caught through the ice. He advocated the middle of September for a close season. With reference to the violation of the law, he happened to know of an instance in which a gentleman from New York, some time ago was out among the back lakes on the Ottawa with seven men, searching for a place to take up for sporting purposes, when he came on a house built by the side of quite a considerable lake. On asking what it was there for, he was told it was used by men in the winter who went there to kill moose and fish.

Hon. Mr. Flynn asked if witness was in favour of a close season for moose.

Witness said he was. He would also advocate a close season for partridges. At present they were being killed out. People would take them in August, when they were no larger than sparrows.

Hon. Mr. Flynn asked if witness could suggest any changes of the the law.

Witness said the present law was sufficient if properly enforced.

Hon. Mr. Flynn asked if witness was aware that the duck was disappearing.

Witness said that he was aware that Murray Bay used to be alive with duck. Now there were none. He could not give any reason for the disappearance.

Hon Mr. Flynn asked if the witness was in favour of allowing foreign members of clubs to fish without paying any tax.

Witness said he was in favour of allowing them to fish as long as there was no violation of the law without paying extra, but he would make them contribute to the support of good guardians. He thought a fair scheme of remuneration would be two-thirds to be paid by the Government and one-third by the clubs. This would however depend to a great extent on what the Government would consider a good rate of remuneration.

Hon. Mr. Flynn referred the witness to the Ontario law which imposes a tax of $25.00 on all foreign fishermen.

Witness said he thought that the foreign sportsmen brought more money to the Province than they took out in fish and game, and he would not tax them in the same manner. He would have the law well enforced, and give the inspectors full powers to seize and sell what they found illegally taken.

M. MARCEL HUBERT CHABOT, avocat, Québec.

Q. Vous avez quelqu'expérience de la chasse et de la pêche ?

R. Pêcheur depuis quelques années.

Q. Dans quelle partie de la province votre expérience s'étend-elle surtout, monsieur Chabot ?

R. Sur tout le parcours de la ligne du chemin de fer de Québec au Lac St-Jean.

Q. On pêche beaucoup depuis la construction du chemin de fer ?

R. Oui, monsieur.

Q. Il y a plusieurs clubs de pêche ?

R. Oui, monsieur, entre autres le club Jacques-Cartier.

Q. Avez-vous remarqué la cause de la destruction du poisson dans ces lacs et rivières ?

R. Lors de la construction de la ligne, les gens qui travaillaient au chemin de fer, les manœuvres, ont employé la dynamite pour leurs travaux, ce qui a effrayé le poisson ; depuis ce temps, la cause de destruction vient de ce que les colons viennent pêcher à la ligne pendant le temps du *frai* ; quant aux étrangers et à ceux de Québec, je n'ai eu connaissance que d'un seul qui soit venu là.

Q. Quelle espèce de truite prenez-vous là ?

R. La petite truite.

Q. Est-ce la truite tachetée ?

R. Bien, il y en a différentes sortes, il y a la truite tachetée argentine, elle varie de quatre à cinq livres ; la grosse est bien rare.

Q. La saison de prohibition est du premier octobre au premier mai, êtes-vous d'avis qu'on change cette prohibition ?

R. Oui, pour les clubs, du moins, car si on leur enlève le droit de pêcher tout l'hiver et une grande partie de l'été ça ne sera pas tout à fait à leur avantage ; la prohibition devrait commencer plus tôt. Les membres des clubs ne font pas la pêche pour faire du profit mais pour s'amuser ; la prohibition devrait commencer au premier août, si on veut protéger le poisson, car c'est à cette époque que les œufs sont développés.

Q. Vous seriez d'avis qu'on enlèverait la saison de prohibition pour l'hiver ?

R. Oui, et commencer la saison de prohibition dès l'automne.

Q. Quinze septembre, disons ?

R. Oui, ce serait très utile.

Q. Avez-vous quelqu'expérience de la chasse ?

R. Aucune expérience.

Q. Etes-vous en faveur d'un système de gardes-chasse rémunérés ?

R. Ce serait une excellente chose ; mais je n'ai pas beaucoup d'expérience là dedans. Si le gouvernement affectait tous les profits qu'il retire de la pêche pour payer un salaire à ces gens, ce serait une excellente chose. Pour le poisson, dans tous les cas, ce serait une très bonne chose.

Q. Vous êtes d'avis que des gardes-pêche non payés ne servent à rien, qu'ils ne s'occupent pas du tout de leur affaire, et qu'enfin la loi est lettre morte partout ?

R. Oui, monsieur : tant qu'à ne pas les payer, il vaut aussi bien ne pas en avoir, car ils ne font rien du tout et la loi est lettre morte.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

21 février 1893.

Le comité se réunit à 10.30 heures a.m.

Membres présents : l'Honorable M. Flynn, président, MM. Augé, Normand, Petit et Stephens.

M. le Dr. Bélanger et Eugène Dubord sont entendus par le comité.

DR. ULRIC A. BELANGER, de Villa Mastaï, Beauport.

Q. Vous avez une certaine expérience en matière de chasse et de pêche ?

R. Oui, surtout en fait de chasse.

Q. A quelles parties de la province s'étend surtout votre expérience ?

R. Surtout aux alentours de Québec, de Québec à l'Islet.

Q. Avez-vous remarqué les causes de la destruction du gibier ; si oui, veuillez les indiquer ?

R. Je n'ai pas remarqué de causes de disparition considérables.

Q. Etes-vous opposé à la chasse de nuit ?

R. Non, pas complètement.

Q. Dans quelles limites ?

R. Voici, il y a certains gibiers qu'on ne peut tuer que la nuit, tel que l'oie, qu'il n'y a pas moyen de tuer le jour.

Q. Etes-vous d'avis qu'on doive prohiber la chasse aux canards le printemps ?

R. Pour nous ça ne signifie pas grand chose, car dans nos parages on ne peut pas en tuer le printemps, ils sont très rares, ils ne fréquentent pas les places de chasse ordinaires. Dans tous les cas il y en a très peu le printemps chez nous.

Q. Quelles suggestions désirez-vous faire relativement à la mise en force de nos lois de chasse ?

R. Je n'en ai pas.

Q. Etes-vous d'avis qu'on devrait rémunérer les gardes-chasse ?

R. Sans doute, pour protéger la chasse et surtout la pêche.

Q. Vous avez pêché dans les lacs dans les environs de Québec ?

R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous eu connaissance qu'on ait eu recours à des moyens indus pour la chasse et la pêche dans ces lacs et rivières ?

R. Non, monsieur.

Q. Que pensez-vous de l'opinion émise qui tend à exempter les étrangers qui forment partie des clubs de chasse et de pêche, des permis qu'on leur impose ?

R. Je ne vois pas à quel titre ils en seraient exemptés ; je serais d'avis qu'ils devraient payer plus cher que les autres.

Q. Quoiqu'étant membres de clubs ?

R. D'après ce que rapportent les clubs, s'ils ne rapportent pas assez alors on leur fera payer moins, mais s'ils rapportent beaucoup, je ne vois pas pourquoi ils en seraient exemptés.

Q. Avez-vous une certaine expérience de la chasse des animaux à fourrure ?

R. Non, monsieur.

Q. Vous avez de l'expérience quant à ce qui se rapporte à l'oie, à l'outarde, au canard ?

R. Oui, monsieur, à l'oie, à l'outarde, au canard, perdrix.

Q. Vous êtes généralement satisfait des lois de pêche et de chasse existantes, tout ce que vous voulez, c'est qu'elles soient mises en force ?

R. Oui, monsieur ; mais on ne devrait pas défendre de tuer l'oie le jour, c'est ridicule, car on ne la tue que la nuit.

Q. Vous voudriez avoir cette permission-là ?

R. Oui, si vous mettez la loi en force il faut nous donner la permission de la tuer la nuit, car elle ne se tue que la nuit. Les canards passent très vite la nuit et quelque fois on a la chance de les attraper au vol, surtout les petits, qui ont de la misère à voler.

Q. Dans quels endroits leur fait-on la chasse ?

R. Sur la batture aux loups-marins, à quarante-cinq milles de Québec.

Q. Quelle espèce d'oie chassez-vous ?

R. L'oie sauvage.

Q. Ce ne sont pas plutôt des canards ?

R. Oui, à peu près de la grosseur de l'oie. Vous n'avez pas besoin de les protéger, ils peuvent se protéger tout seuls, ils nuisent même aux autres gibiers.

Q. Ils nuisent aux autres gibiers ?

R. Oui, monsieur, certainement.

Q. Quelle pêche faisiez-vous là ?

R. La pêche au *bar*, mais ça ne compte pas.

Q. Avez-vous d'autres suggestions à faire en ce qui concerne la pêche ou la chasse ?

R. Non, monsieur

M. CHARLES EUGÈNE DUBORD, de Beauport.

Q. Vous avez une certaine expérience de la pêche et de la chasse ?

R. J'ai de l'expérience surtout dans la chasse, la chasse aux bécassines, canards, coqs de bruyère.

Q. Avez-vous remarqué quelques causes de destruction de ces oiseaux ?

R. Oui, la chasse du printemps que les gens font en très grande quantité.

Q. Dans quels endroits ?

R. Dans les alentours de Québec.

Q. Vous êtes d'avis qu'on devrait prohiber la chasse aux canards le printemps ?

R. Je ne me suis jamais occupé beaucoup de la chasse aux canards, mais je crois que la loi actuelle est suffisante pour le canard.

Q. Pour les oiseaux dont vous avez parlé, vous seriez d'avis qu'on devrait établir une prohibition complète le printemps ?

R. Oui, complète, cependant il faudrait donner aux gens de Trois-Rivières le droit de chasser du 1er d'août, ce ne serait que juste. C'est un oiseau de passage, et lorsque les petits sont devenus gros, je ne vois pas pourquoi on défendrait de les tuer.

Q. Remarquez-vous que la loi soit peu appliquée, que les gardes-chasse s'occupent très peu de protéger la chasse ?

R. Très peu.

Q. Vous en avez déjà vu des gardes-chasse ?

R. Jamais.

Q. Vous seriez d'avis qu'il y aurait des gardes-chasse chargés de veiller aux intérêts de la chasse et de la pêche ?

R. Oui, monsieur.

Q. Des gardes-chasse rémunérés, quelle rémunération leur accorderiez-vous ?

R. Assez pour vivre dans tous les cas, mettre un homme capable de faire son devoir, et lui permettre de s'acquitter de son devoir sans faire autre chose, avoir un bureau pour recevoir les informations des chasseurs, bureau toujours ouvert.

Q. Vous savez qu'il y a beaucoup de clubs dans la province, dans le but de protéger la pêche ?

R. Oui, je fais même partie d'un.

Q. On admet des Américains dans ces clubs, des étrangers, êtes-vous d'avis qu'il faudrait les exempter du permis qu'on les oblige de prendre ?

R. Je crois que tous les Américains qui font partie de ces clubs devraient avoir la permission de chasser ici sans permis.

Q. Avez-vous quelques suggestions à faire concernant la pêche et la chasse ?

R. Non, je tiens surtout qu'on ait le droit aux environs de Trois-Rivières de chasser le coq de bruyère, etc., au mois d'août.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

22 février 1893.

Le comité se réunit à onze heures a.m.

Membres présents : l'Honorable M. Flynn, président, MM. Stephens, Petit et Normand.

MM. Théotime Mignault, de St-Thomas, Montmagny, Eugène Labranche, de Lévis, H. Derome, de Québec, Edouard Goulet, marchand, de Lévis, et V. W. LaRue, écr., notaire, de Québec, sont entendus devant le comité.

M. T. MIGNAULT.

Q. Vous avez une longue expérience de la chasse et de la pêche ?
R. De la pêche surtout.
Q. Dans quels endroits de la province avez-vous surtout fait la pêche ?
R. Dans la division de Moisic, sur la côte nord, comté de Saguenay. De toutes les rivières qui ne sont pas loués, la plus importante est Moisic.
Q. Ce sont toutes des rivières à saumon, je suppose ?
R. Oui, monsieur.
Q. Vous parlez des rivières seulement où la marée se fait sentir ?
R. Oui, monsieur.
Q. Avez-vous remarqué quelques causes de destruction du poisson dans ces rivières ?
R. Je n'ai pas de plaintes à faire contre personne. On en rencontre quelques-uns qui détruisent le poisson et qui sont mis à l'amende.
Q. Est-il à votre connaissance que les lois de chasse et de pêche soient observées dans les endroits que vous connaissez ?
R. Elles ne sont pas très bien observées.
Q. Avez-vous quelques abus à signaler ?
R. On enlève les œufs en très grande quantité ; on traverse du côté où ils sont déposés et on en emporte le plus possible.
Q. On les enlève en très grande quantité ?
R. On en a enlevé douze à quinze quarts, à ma connaissance, sur les Sept-Iles.
Q. Ce sont les Américains qui enlèvent ces œufs ?
R. Oui.
Q. Quels œufs enlève-t-on ainsi ?
R. Les œufs de goëlands, de canards.
Q. Commettent-ils beaucoup de dommages ?
R. Oui, monsieur, ces gens-là viennent et accostent aux Sept-Iles ; ils enlèvent tous les œufs et font là un véritable massacre ; ça se fait ainsi presque tous les ans.

Q. Dois-je comprendre que vous n'avez pas d'expérience du tout de la chasse ?

R. Aucune.

Q. Avez-vous quelques suggestions à faire relativement à la pêche à la truite ?

R. Voici, lorsqu'il n'y a aucune surveillance, les gens sont peu gênés, et ils font tout ce qu'ils veulent.

Q. Comment la prend-on cette truite ?

R. Avez la seine ou avec des rets.

Q. Dans quelle saison ?

R. N'importe laquelle, pourvu que la glace ne fasse pas défaut.

Q. Quels moyens de protection suggérez-vous ?

R. S'il y avait des gens chargés de veiller aux intérêts de la pêche de la truite, surtout au haut des chutes, je crois que ce serait très bon.

Q. Ces rivières dont vous parlez sont-elles louées ?

R. Il y en a qui sont louées et d'autres qui ne sont pas louées.

Q. Quant à celles qui sont louées on doit y mettre des gardiens ?

R. Oui.

Q. Voulez-vous nommer quelques-unes de ces rivières ?

R. La Rivière aux Bouleaux, la Rivière aux Loups-Marins, la Rivière à la Truite.

Q. L'on trouve de la truite dans ces rivières, et du saumon, plus ou moins ?

R. Oui, du saumon, plus ou moins. La Rivière à la Truite a été louée à des Américains, mais ils ne sont pas venus; elle a été louée à M. Webster et à M. Dugas, magistrat, pendant un certain temps.

Q. Etes-vous en faveur d'un système de protection par lequel les gardes-chasse seraient rémunérés par le gouvernement ?

R. Ça toujours été mon idée, je crois qu'il n'y aurait rien de mieux.

Q. Quelle rémunération devrait-on leur accorder ?

R. Il faudrait assez pour vivre, dans tous les cas il faudrait leur donner assez pour que ça leur permette de vivre.

Q. Ne pourraient-ils pas faire autre chose en même temps et surveiller tout de même ?

R. Je ne crois pas, ils auraient assez à faire pour surveiller pendant l'été.

Q. Et la chasse est pour toute l'année ?

R. Oui, monsieur.

Q. Etes-vous d'avis que les Américains qui font partie des clubs de chasse et de pêche soient exemptés de payer pour avoir un permis ?

R. Non, pas chez nous, du moins, car ils n'ont pas fait beaucoup pour nous et ils ne nous procurent pas de grands avantages.

Mr. *Petit* :

Q. Pouvez-vous nous dire si le loup-marin d'esprit est une cause de destruction dans nos rivières ?

R. Oui, monsieur, les marsouins et les chiens de mer.

Q. Pouvez-vous indiquer le moyen de les détruire ?

R. Je ne sais pas. Les pêcheurs peuvent en prendre dix ou douze par été. Le meilleur est de les tuer par tous les moyens possibles et de les empêcher de monter dans les chutes.

M. EUGÈNE LABRANCHE, de Lévis.

Q. Vous êtes chasseur et pêcheur ?
R. Plus pêcheur que chasseur.
Q. Dans quelles parties de la province avez-vous fait la pêche ?
R. Tout le long de la côte, en bas, jusqu'à Campbellton.
Q. Dans des lacs ou des rivières ?
R. Dans des lacs, monsieur.
Q. Vous avez pêché la truite alors ?
R. Oui, monsieur, la truite.
Q. Avez-vous remarqué quelques causes de la destruction du poisson dans ces lacs ?
R. Je n'ai pas beaucoup le temps de m'en occuper pendant l'été, mais tout de même j'ai pu remarquer dans le mois de septembre que l'on enlève beaucoup les œufs ; dans le mois de septembre, surtout vers le quinze ou vers le dix-huit, c'est à peu près l'époque où l'on enlève le plus les œufs.
Q. La saison de prohibition actuelle est du premier octobre au premier mai, êtes-vous d'avis qu'on devrait inclure le mois de septembre ?
R. Oui, même un peu avant, ce serait beaucoup mieux, et jusqu'au mois de janvier. Je n'ai jamais pris de truite dans le mois de janvier, avec des œufs.
Q. Vous seriez d'avis alors qu'on permettrait la pêche à la truite l'hiver ?
R. Oui, monsieur.
Q. Savez-vous de quelle manière on la prend dans ces lacs ?
R. Je ne sais pas comment les autres la prennent, moi, je la prends à la ligne.
Q. Est-il à votre connaissance qu'il y ait eu des abus de commis ?
R. On seine trop.
Q. Est-il à votre connaissance que des lacs et des rivières aient été complètement dépeuplés de poissons ? complètement détruits ?
R. Oui.
Q. Vous êtes aussi d'opinion qu'il faudrait voir à l'exécution de la loi ?
R. Oui.
Q. Etes-vous d'avis qu'il devrait y avoir des gardes-chasse qui seraient payés par le gouvernement ?
R. Oui, monsieur, il faudrait des gardiens payés pour cela.
Q. Vous n'avez pas d'expérience de la chasse aux animaux à fourrure ?
R. Non, monsieur.

M. H. DEROME, de Québec.

Q. Vous avez quelqu'expérience de la chasse et de la pêche ?
R. De la pêche surtout.

Q. Dans quelles parties de la province avez-vous fait la pêche ?
R. Dans le bas de Québec, à l'Islet, Témiscouata, et dans le Nord.
Q. Quelle sorte de pêche avez-vous faite ?
R. La truite.
Q. Avez-vous remarqué quelques causes de destruction du poisson, de la truite ?
R. J'ai eu occasion d'aller sur les lacs et je me suis aperçu que ça diminuait beaucoup.
Q. A quoi attribuez-vous cette diminution ?
R. A la seine.
Q. Etes-vous d'avis de prohiber la truite pour le mois de septembre ?
R. Oui, car, dans ce temps, la truite commence à avoir des œufs.
Q. Vous êtes d'avis de permettre la pêche de la truite l'hiver ?
R. Oui, car ils ne peuvent pas la seiner ; ils doivent la prendre à la ligne, et ce moyen ne la détruit pas du tout.
Q. Vous êtes en faveur d'un système de gardes-chasse salariés, payés par le gouvernement ?
R. Bien, je ne sais pas.
Q. Supposons qu'il y en aurait de nommés pour chaque comté, et que ces gardes soient chargés de surveiller l'exécution de la loi, chacun dans l'étendue de territoire pour lequel il a été nommé ?
R. Pour les alentours, oui ; mais je ne crois pas que ça pourrait réussir partout. Je crois que si la pêche à la truite était défendue vers le quinze août ou un peu plus tard.
Q. Vous n'êtes pas d'opinion que le mois de décembre et les autres mois d'hiver devraient être compris dans la prohibition ?
R. Non, monsieur.

M. EDOUARD GOULET, marchand, Lévis.

Q. Vous êtes pêcheur, monsieur ?
R. Oui.
Q. Dans quels endroits avez-vous fait la pêche ?
R. Dans les districts de Kamouraska, l'Islet, Témiscouata.
Q. Dans les lacs surtout ?
R. Oui, dans les lacs.
Q. Depuis bien longtemps ?
R. Depuis vingt ans, monsieur.
Q. Trouvez-vous quelque diminution dans les endroits que vous avez nommés ?
R. Oui, monsieur.
Q. Quelle proportion à peu près ?
R. Vingt à vingt-cinq pour cent, au moins.
Q. A quoi attribuez-vous cette diminution ?
R. A la seine, monsieur.
Q. Etes-vous d'avis d'inclure le mois de septembre dans la prohibition ?
R. Oui, monsieur, car c'est dans ce temps que se déposent les œufs.

Q. Et permettre la pêche l'hiver ?

R. Oui, monsieur, du moment qu'on ne seine pas, car la ligne ne détruit pas un lac.

Q. Que pensez-vous de la protection de la chasse et de la pêche au moyen de gardiens rémunérés par le gouvernement ?

R. Cela aurait un bon effet. Quant à la pêche du moins. Pour la chasse, je n'en sais rien, je ne connais pas cela.

Q. Y a-t-il beaucoup de lacs dans les districts que vous avez nommés tout à l'heure, Kamouraska, l'Islet, Témiscouata ?

R. Dans Kamouraska, il y en a deux, l'Islet, deux, et il y en a beaucoup à Témiscouata.

Q. Croyez-vous qu'il serait bon de laisser dans chaque comté un lac à la disposition des habitants pour leur permettre de faire la pêche ?

R. Oui, monsieur, mais s'ils pêchent à la ligne, ils pourront seiner. Et alors vous voyez l'inconvénient. J'ai vu moi-même des amas de poissons qui avaient été seinés et qu'on laissait pourrir sur la grève, c'est une vraie honte.

Q. Avez-vous d'autres remarques à faire ?

R. Non, monsieur.

M. V. W. LARUE, notaire, Québec.

Q. Vous êtes chasseur et pêcheur, monsieur ?

R. Surtout pêcheur.

Q. Vous avez fait aussi la chasse ?

R. Oui, mais pas depuis quelques années.

Q. Dans quelles parties de la province avez-vous pêché ?

R. Dans les comtés de Québec, Charlevoix, Portneuf, Champlain, Rimouski, Matane, Lac St.-Jean et Saguenay.

Q. Vous avez alors parcouru la plus grande partie de la province ?

R. Une grande partie.

Q. Avez-vous remarqué quelques causes de la disparution du poisson dans les lacs où vous avez pêché ?

R. Oui, le fait que l'on seinait, ou encore que l'on dardait le poisson rendu sur le *frayage* l'automne.

Q. Avez-vous remarqué une grande diminution dans les lacs ?

R. Oui, monsieur.

Q. Quelle proportion à peu près ?

R. Un tiers à peu près.

Q. Quels moyens de protection suggérez-vous ?

R. Il faudrait défendre de seiner et ne permettre que la pêche à la ligne.

Q. La saison de prohibition pour la truite est du premier octobre au premier mai, êtes-vous d'avis qu'elle devrait être changée ?

R. Oui, monsieur, je serais d'avis qu'on rétablirait l'ancienne loi.

Q. Quant au mois de septembre ?

R. Je ne vois pas ce qui pourrait nous empêcher de la pêcher dans ce temps, car elle ne fraye pas ordinairement dans ce mois.

Q. Quels moyens de protection suggérez-vous ?

R. Je croirais que le meilleur moyen serait d'avoir des gardes-chasse et des gardes-pêche mis en position de faire observer la loi, car jusqu'ici, dans certaines parties de la province, ce service n'a pas été très efficace. J'ai mangé de la truite cet hiver, je vous assure.

Q. Cette truite avait-elle été prise l'hiver ?

R. Oui, monsieur, c'était bien aisé de s'en apercevoir rien qu'à la voir.

Q. Faites-vous partie de quelque club de pêche ?

R. Oui, monsieur, je fais partie du club Jacques-Cartier.

Q. Etes-vous d'avis que les clubs font beaucoup pour la protection du poisson ?

R. Certainement, monsieur.

Q. Vous savez que quelques membres de ces clubs sont des étrangers à la province, êtes-vous d'avis qu'on les exempte de permis par le fait qu'ils font partie de clubs incorporés dans la province ?

R. Je ne suis pas prêt à répondre à cela. Si j'en juge par ce que j'ai vu jusqu'à présent, je crois qu'on pourrait les exempter de cela; mais maintenant je ne sais pas.

Q. Vous savez qu'on objecte à ce permis en disant qu'ils sont obligés de dépenser beaucoup ici, et que la province en bénéficie ?

R. Je le sais. Quelques Américains ont dépensé beaucoup d'argent dans les années passées, mais ils ne dépensent maintenant pas plus que nous dépensons, nous autres, même ils dépensent moins, ils emportent tout ce qu'il leur faut pour leur pêche, et quand ils arrivent ici, ils ont tout ce qu'il leur faut et ne dépensent rien ici maintenant, tandis que nous, nous dépensons beaucoup ici, dans la ville et ailleurs, pour nous préparer pour notre pêche, nous achetons ici tout ce qu'il nous faut.

Q. Vous savez que sur le parcours du chemin de fer du Lac St-Jean, il y a beaucoup de lacs loués à des clubs, êtes-vous d'avis que ces clubs font observer les lois de pêche ?

R. Certainement, monsieur, je vais souvent au club "Stadacona," qui est un des nombreux clubs de la vallée du Lac St-Jean, et j'ai remarqué que les lois de pêche étaient rigoureusement observées à ce club-là; je puis dire que c'est un modèle de club de pêche que j'ai vu.

Q. Y a-t-il beaucoup de lacs en dehors de ceux loués aux clubs ?

R. Je ne suis jamais allé qu'aux lacs connus.

Q. Quelle rémunération seriez-vous d'avis d'accorder à un garde-chasse à la tête d'un comté ou d'une étendue de territoire à peu près semblable à surveiller ?

R. Bien je ne sais pas. S'il ne fait que cela.

Q. Etes-vous d'avis qu'en lui permettant de faire la chasse et la pêche, ça pourrait le payer.

R. La pêche le paierait.

Q. Quelle rémunération pourrait-on lui accorder ? Etes-vous d'avis que s'il y avait un garde-chasse par comté, avec un salaire de $100.00 à $200.00 par année, avec pouvoir de faire autre chose, il pourrait rendre de grands services au point de vue de la chasse et de la pêche ?

R. Oui, mais s'il n'y a qu'un garde-chasse par comté, il sera obligé de dépenser une grande partie de son temps à parcourir le comté, et je crois que la rémunération ne serait pas suffisante.

Q. Si on ajoutait à ce salaire les amendes perçues par lui ?

R. Je crois qu'on pourrait le porter à $250.00, et ce ne serait pas trop.

Q. Dans tous les cas vous êtes en faveur d'un système de gardes-chasse et de pêche, pour assurer un service plus efficace ?

R. Certainement, monsieur.

Q. Savez-vous s'il se vend sur le marché une grande quantité de poisson pris en dehors des saisons ?

R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous de l'expérience de la chasse des animaux à fourrure ?

R. Non, monsieur.

COMITÉ DE CHASSE ET DE PÊCHE.

Réponses reçues aux questions distribuées
par ordre du Comité.

FISH AND GAME COMMITTEE.

Replies received to circulars issued by
order of the Committee.

Que

1 °
bien ?

2 °
raleme

3 °

4 °
ou gar
étendu

5 °
perma

6 °
et la p

7 °
de pre
de pêc

8 °
de prol

9 °
connai

10
truire

11
connai

Questions distribuées par ordre du Comité.

——: ooo :——

QUESTIONS GÉNÉRALES.

1° Q.—Quels sont les endroits de pêche et de chasse que vous connaissez bien ?

2° Q.—Le temps de prohibition de la chasse et de la pêche est-il généralement observé dans les localités que vous connaissez ?

3° Q.—Si non, quels sont ceux qui enfreignent la loi ?

4° Q.—Approuvez-vous l'idée de créer un corps provincial de gardes ou gardiens de la pêche et de la chasse, et si oui, à quel salaire et pour quelle étendue de territoire devraient-ils être nommés ?

5° Q.—Les gardes ou gardiens devraient-ils demeurer d'une manière permanente dans les localités placées sous leur surveillance ?

6° Q. Si non, pouvez-vous suggérer un moyen de prélever sur la chasse et la pêche un revenu suffisant pour rémunérer les gardiens non résidents ?

7° Q.—Les marchands de gibier et de poisson devraient-ils être obligés de prendre des licences annulables au cas d'infraction de leur part aux lois de pêche et de chasse ?

8° Q.—Si vous avez recommandé des changements au sujet du temps de prohibition, quelles sont vos raisons ?

QUESTIONS RELATIVES AU CHEVREUIL.

9° Q.—Quels sont les endroits pour la chasse au chevreuil que vous connaissez-bien ?

10° Q.—Quels sont les moyens illégaux souvent employés pour détruire cet animal ?

11° Q. Le chevreuil est-il abondant ou rare dans les endroits que vous connaissez ?

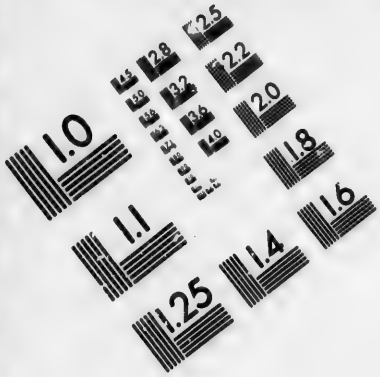

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

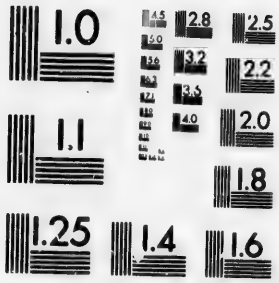

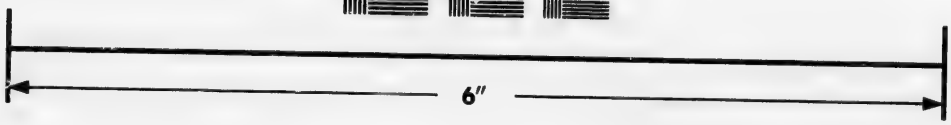

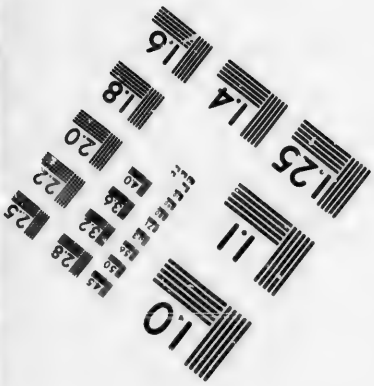

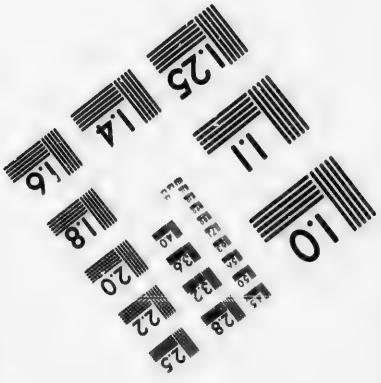

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.8
2.5
3.2
3.6
2.2
2.0
1.8
1.1
1.0

12° Q.—S'il est rare, quelle en est la cause ?

13° Q.—La chasse au chevreuil devrait-elle être entièrement prohibée pendant un certain temps ; dans ce cas, pendant combien de temps ?

14° Q.—Le temps de prohibition qui est actuellement du premier janvier au premier octobre, devrait-il être changé ?

QUESTIONS RELATIVES A L'ORIGNAL ET AU CARIBOU.

15° Q.—Dans quelle partie de la Province avez-vous trouvé de ces animaux ?

16° Q.—La prohibition actuelle de la chasse à l'orignal devrait-elle être prolongée jusqu'au mois de novembre 1895 ?

17° Q.—Le temps de prohibition actuel de la chasse au caribou, qui est du premier février au premier septembre, devrait-il être changé ?

18° Q.—La prohibition est-elle généralement observée dans les endroits où l'on trouve ces animaux ?

19° Q.—La vente ou la mise en vente du gibier devrait-elle être strictement limitée au temps de la chasse ?

20° Q.—Devrait-on allouer un certain temps aux marchands dans le temps de prohibition pour écouler leurs marchandises ? Si oui, combien de jours ?

QUESTIONS RELATIVES AUX ANIMAUX AUTRES QUE LE CHEVREUIL, L'ORIGNAL ET LE CARIBOU.

21° Q.—Veuillez énumérer les animaux autres que le chevreuil, l'orignal et le caribou qui sont généralement le plus détruits dans les endroits que vous connaissez le mieux, et veuillez énoncer de plus les causes de destruction ?

22° Q.—Quels sont, à votre connaissance, les moyens illégaux généralement employés pour tuer ces animaux ?

23° Q.—Les temps de prohibition pour ces animaux sont maintenant :

Castor, Vison, Loutre, Marte, Pékan : du 1er avril au 1er novembre.

Lièvre : du 1er février au 1er novembre.

Rat-musqué, (seulement dans les comtés de Maskinongé, Yamaska, Richelieu, et Berthier) : du 1er mai au 1er avril suivant.

Ces temps de prohibition sont-ils convenablement fixés, et sinon, quels changements proposez-vous, et donnez les raisons de ces changements ?

QUESTIONS RELATIVES AUX OISEAUX.

24° Q.—Les temps de prohibition tels que fixés aujourd'hui sont comme suit :

Bécasse, Bécassine, Perdrix de toute espèce : du 1er février au 1er septembre.

Macreuses, Sarcelles, Canards sauvages de toute espèce : du 1er mai au 1er septembre, excepté à l'Est et au Nord des comtés de Bellechasse et Montmorency, où les habitants peuvent faire la chasse dans toutes les saisons de l'année, mais seulement dans le but de se procurer de la nourriture.

Les oiseaux percheurs, tels que les hirondelles, le tritri, les fauvettes, les moucherolles, les pies, les engoulevents, les pinsons (rossignols, oiseaux rouges, oiseaux bleus, etc.,) les mésanges, les chardonnerets, les grives, (merle, flute de bois, etc.,) les roitelets, le goglu, les mainates, les grosbecs, l'oiseau mouche, les coucous, les hiboux, etc., excepté les aigles, les faucons, les éperviers et autres oiseaux de la famille des falconides, le pigeon voyageur (tourte), le martin pêcheur, les corbaux, les corneilles, jaseurs (récollets), pies-grièches, geais, la pie, le moineau, les étourneaux.	Du 1er mars au 1er septembre.

Ces temps de prohibition sont-ils convenablement fixés, et sinon, quels changements recommandez-vous, et quelles sont vos raisons ?

25° Q.—Veuillez nommer parmi les oiseaux ci-dessus énumérés, quels sont ceux que l'on détruit le plus dans le district que vous connaissez et veuillez indiquer les causes de destruction ?

QUESTIONS RELATIVES AU POISSON.

26° Q.—Quelles sont les principales causes de destruction du poisson dans les lacs et les rivières dépeuplés ?

27° Q.—Quels sont d'après vous les moyens illégaux employés généralement pour la destruction du poisson ?

28° Q.—Dans quels lacs ou rivières la pêche au filet devrait-elle être défendue, d'après vous ?

29° Q.—Les temps de prohibition de la pêche sont :

Saumon (à la ligne). du 15 août au 1er février.

Ouananiche, du 15 septembre au 1er décembre.

Truite tachetée (de ruisseau ou de rivière,) *Salmo Fontinalis*, du 1er octobre au 1er mai.

Grosse Truite Grise, *Lunge*, etc., du 15 octobre au 1er décembre.

Doré, du 15 avril au 15 mai.

Achigan et Maskinongé, du 25 mai au 1er juillet.

Poisson Blanc, du 10 novembre au 1er décembre.

Si vous croyez que ces temps de prohibition ne sont pas tous convenablement fixés, veuillez dire quels sont ceux qui ne le sont pas et donnez vos raisons ?

30° Q.—Pouvez-vous nommer des lacs ou rivières qui, à votre connaissance, ont été entièrement ou à peu près dépeuplés, et si oui, quelles sortes de poisson contenaient-ils ?

31° Q.—Veuillez donner tous les autres renseignements que vous pouvez encore avoir et que vous désirez donner concernant la destruction du poisson, du gibier et des animaux à fourrure ainsi que les meilleurs moyens de les protéger.

Réponses reçues aux précédentes questions

——: ooo :——

JOSEPH NADEAU, écr, avocat, et secrétaire du club de chasse et de pêche *Jacques-Cartier*.

A la 1° question.—R. Quelques lacs, dans le comté de Montmorency et les lacs et terrains de pêche loués au club *Jacques-Cartier*, aux environs de la station Beaudet, chemin de fer de Québec et du Lac St-Jean.

" 2° " R. Je le crois.

" 4° " R. Cette idée bonne en soi, ne saurait conduire à aucun résultat pratique, vu les difficultés insurmontables qu'on rencontrerait dans la création de ce corps de gardiens, si on voulait espérer obtenir de lui des services de quelque valeur. L'étendue des terrains de pêche (lacs où se pêche la truite) est si considérable, les lacs, si éloignés les uns des autres et si nombreux, qu'il faudrait un très grand nombre de gardiens. Le gardien le plus actif ne saurait remplir sa charge d'nne manière effective sur une étendue de terrain de plus de douze milles carrés. Il devra y employer tout son temps, et en retour, il aurait droit à un salaire de $500 au moins.

" 5° " R. Oui, la chose est indispensable, si l'on veut une garde effective.

" 6° " R. Des gardiens non résidents ne sauraient être d'aucune utilité ; et quant à l'idée de prélever sur la pêche et la chasse un revenu suffisant pour remunérer des gardiens résidents ou non résidents, la chose me parait difficile : les clubs de pêche ayant déjà de fortes dépenses à faire pour établir leurs terrains de pêche en *camps*, embarcations et chemins.

" 7° " R. Oui.

" 8° " R. Je suis d'opinion que la prohibition pour la truite ne devrait courir que du premier octobre au premier janvier. Il est évident qu'à cette dernière date, le *frai* est terminé, et qu'à cette date aussi, quand les lacs sont couverts d'une glace de dix-huit à vingt pouces d'épaisseur, on ne pourrait y tendre des filets.

A la 9° question.—R. N'étant pas chasseur, je ne saurais donner aucun renseignement sur la chasse.

" 26° " R. Je ne connais ni lacs ni rivières qui aient été dépeuplés. Depuis vingt ans que je fais la pêche à la truite, sur divers lacs, je n'ai, en aucune occasion, constaté qu'il y eut quelque part destruction du poisson d'une manière ou d'une autre ; les lacs qui, au commencement de ma carrière comme pêcheur, donnaient les pêches les plus abondantes, sont encore aujourd'hui les plus poissonneux.

" 27° " R. Je n'en connais pas.

" 28° " R. La pêche au filet doit être défendue dans tous les lacs ; quant aux rivières elle ne devrait être défendue que dans celles fréquentées par le saumon.

" 29° " R. Le temps de prohibition de la pêche à la truite est trop long ; il devrait se terminer le 1er janvier.

" 30° " R. Je n'en connais aucun, quoique je sache personnellement qu'il en existe un au moins parmi ceux loués au club *Jacques-Cartier*, qui semble n'avoir jamais été pêché et cependant être absolument dépourvu de poissons.

" 31° " R. Dans la région traversée par le chemin de fer du Lac St-Jean, région couverte de lacs et rivières sans nombre, la moitié des lacs qui s'y trouvent renferment avec la truite, le goujon et la perche ou *perche chaude*, en grande quantité. Ces derniers lacs, quoique renfermant de la truite de grand taille, ne sont pas, à proprement parler, poissonneux, soit que la truite ne puisse s'y multiplier, le goujon et la perche vivant à même le *frai* et le détruisant dans une proportion énorme, soit que la truite y trouvant sa pâture en abondance, dédaigne l'hameçon du pêcheur. Les lacs, au contraire, peuplés uniquement, de truites, sont poissonneux et le sont d'une année à l'autre, malgré la pêche qui s'en fait. Ne serait-ce pas là, la principale cause, sinon la seule, de la destruction du poisson ; si destruction il y a ? je le crois. Contre cet ennemi, je ne connais pas d'arme.

EUGÈNE RAYMOND, écr, marchand, Grande-Rivière, comté de Montmorency.

A la 1° question.—R. Comtés de Montmorency, Québec et Charlevoix.

" 2° " R. Non.

" 3° " R. Généralement les résidents de chaque localité.

" 4° " R. Oui, un gardien de pêche et de chasse peut surveiller 3 ou 4 comtés avec un salaire de $600.00, plus les frais de transport, mais je me permettrai de suggérer au comité qu'il pourrait y avoir entente, pour certains comtés, avec le gouvernement fédéral, pour que le même gardien remplirait les fonctions des deux gouvernements, ce qui diminuerait les dépenses du gouvernement local.

" 5° " R. Oui.

" 7° " R. Oui.

" 11° " R. Il est presque disparu depuis quelques années.

" 13° " R. 5 ans.

" 15° " R. Caribou dans le district de Québec, comtés Montmorency et Charlevoix.

" 16° " R. Oui.

" 17° " R Non.

" 18° " R. Non.

" 19° " R Oui.

" 20° " R. Non, c'est un moyen de violer la loi.

" 22° " R. Le collet.

" 23° " R. Oui, le temps de prohibition est convenable.

" 24° " R. Dans le comté de Montmorency, la prohibition devrait exister comme partout ailleurs, car la perdrix diminue d'une année à l'autre. La généralité des sucriers le printemps gardent des fusils à leurs cabanes, et il ne se passe point de semaine sans que je refuse d'en acheter ; il s'en fait un commerce, et

c'est la cause de la destruction. Le canard, c'est la même chose, exemple : j'ai deux lacs, le printemps il s'y réfugie des quantités de canards pour déposer leurs œufs, et on ne se gène point de les tuer sous prétexte de nourriture, dans le temps qu'ils couvent. C'est une destruction complète.

A la 25 ° question —R. La perdrix, le canard sauvage et l'outarde ; on chasse en temps de prohibition, et surtout la nuit quand il y a de la lune.

" 26 ° " R. La pêche en temps de prohibition.

" 27 ° " R. La seine et le harpon.

" 28 ° " R. Trop long à énumérer, certains lacs ou rivières pourraient être pêchés l'hiver, sans causer de dommage, car il y a des lacs et rivières où le poisson ne mord point l'été, mais seulement l'hiver.

" 29 ° " R. Très convenables.

" 30 ° " R. Lac St-Tite, lac St-Joachin, lac Gagné, le lac des Sept Crans, mais ces lacs deviennent meilleurs vu qu'il y a surveillance un peu.

" 31 ° " R. Le bar a beaucoup diminué ; j'ai vu de mes yeux deux hommes qui seinaient l'été passé, prendre sept cents bars d'un seul coup, tous des petits bars de sept à dix pouces, et les pêches tendues font une destruction complète de tous les poissons, bars, esturgeon, doré, poisson blanc, etc. J'ai vu une pêche pas bien loin de chez moi, prendre d'une seule mer, quatre voyages de chevaux de ces petits poissons et jeter cela aux canards ou autres oiseaux. Il pourrait y avoir entente avec le gouvernement fédéral sur ce point, pour mettre un terme à la destruction de ces poissons.

MM. WALSTAN COUILLARD et PHIDIME FORTIN, de l'Islet, P. Q.

A la 1 ° question.—R. Les lacs où nous avons fait la pêche sont les lacs de *Ste-Anne*, en arrière des paroisses de Ste Anne de la Pocatière et de St-Roch, le lac *Thérien* en arrière de la paroisse de St-Jean Port-Joli, et le lac des *Trois-Saumons*, aussi en arrière de St-Jean Port-Joli.

A la 26° question.—R. La pêche durant les mois d'octobre, novembre et décembre.

" 27° " R. Prendre le poisson au filet dans le cours de l'été.

" 28° " R. Dans tous les lacs, parce que la pêche au filet détruit rapidement le poisson.

" 29° " R. Le temps de défense pour la truite grise est parfait, parce que chaque fois que nous avons pêché cette truite dans le mois de décembre, jamais nous ne lui avons trouvé d'œufs. Quand à la truite tachetée, l'expérience nous a prouvé que la défense, telle qu'elle est, semble un peu exagérée ; parce que jamais du premier janvier au premier octobre nous avons trouvé d'œufs dans cette truite, de sorte qu'une défense de pêcher cette truite du premier d'octobre au 31 décembre serait suffisant pour la reproduction du poisson.

Nous faisons la pêche à la truite des lacs depuis à peu près une dizaine d'années et nous avons constaté par expérience ce que nous disons plus haut.

Mêmes réponses données par MM. L. Arsène Cloutier, Pierre Caron, Jos. Caron, Florent Fortin, Octave Morin, Adolphe Morin, Joseph Bernier, Wilfrid Morin et Edouard Couillard, tous aussi de l'Islet, P. Q.

RICHARD S. COOKE, écr., avocat et président
GODFROY LASALLE, écr., percepteur du revenu et secrétaire
} du club de chasse et de pêche de Trois-Rivières.

A la 1° question.—R. Les lacs du St-Maurice et le lac St-Pierre.

" 2° " R. Non.

" 3° " R. Des personnes qui vivent du produit de la chasse et de la pêche.

" 4° " R. Chaque club a généralement son gardien, si les gardes-pêche et chasse actuels faisaient leur devoir ce serait suffisant.

" 5° " R. Oui.

A la 6° question.—R. Le gouvernement doit payer ses dépenses, vu que c'est de l'intérêt général. Les étrangers qui ne sont pas membres des clubs pourraient payer pour une licence.

" 7° " R. Oui.

" 8° " R. Non. Pour la truite, la saison de prohibition doit commencer le premier octobre, et durer jusqu'au premier mai. La chasse à l'orignal doit être prohibée pour trois ans. La chasse du printemps doit aussi être prohibée.

" 11° " R. Non.

" 12° " R. Il n'y en pas.

" 15° " R. De l'orignal dans le district de Trois-Rivières.

" 16° " R. Oui.

" 17° " R. Non.

" 18° " R. Pas du tout ; il y a trois ans un sauvage a tué 45 orignaux dans la Wessonneau durant la saison prohibée.

" 19° " R. Oui.

" 20° " R. Non.

" 21° " R. Le castor, on enlève des familles complètes.

" 24° " R. La chasse aux canards doit être prohibée du premier avril au premier septembre.

" 25° " R. Le canard. La chasse de nuit avec des appelants.

" 26° " R. Trop de pêcheurs non intéressés à protéger le poisson.

" 30° " R. Il y a plusieurs lacs où la truite a presque disparu.

NAP. PELLERIN, commis-marchand, Yamachiche, comté de St-Maurice.

A la 1° question.—R. Lac St-Pierre, côté nord.

" 2° " R. Non.

" 3° " R. Plusieurs.

" 4° " R. Oui. Un garde-chasse devrait être nommé pour le côté nord du Lac St-Pierre. Salaire : $150 par année à une personne qui y verrait.

" 5° " R. Oui.

" 7° " R. Oui.

" 19° " R. Non.

" 20° " R. Oui, 10 jours.

" 23° " R. La rat-musqué devait être défendu du 10 mai au 1er avril, dans tous les comtés. Il est en grande partie détruit en hiver. Lee printemps dernier nous n'avons pas tué vingt rats-musqués, et les printemps précédents, il s'en tuait 200 à 300.

" 24° " R. L'outarde devait être défendue du 10 mai au 1er octobre et du 15 novembre au 1er avril.

La loi défendant de tuer le canard sauvage, une heure après le coucher du soleil, ne devrait pas être. Le canard est tué le jour. La nuit il s'en tue très peu.

" 29° " R. La grande partie du poisson le long du Lac St-Pierre, côté nord, est le poisson mou.

Il ne devrait pas y avoir de défense pour aucune sorte, vu qu'il s'en prend très peu.

Mêmes réponses données par MM. Désiré Meunier, Louis Gignac, Arthur Daveluy, Antoine D. Gélinas, Adolphe Gauthier, Joseph Gauthier, Moïse Gignac, Evariste Gendron, Thomas Milette et Nap. Bisson, tous de Yamachiche.

LUDGER ROCHEFORT, charpentier-menuisier, Bécancourt, comté de Nicolet.

A la 1° question.—R. Baie de Bécancourt, Lac St-Paul, Lac aux Outardes, Pointe-aux-Roches, Rivière Godfroy, Rivières Bécancourt et Judith.

" 2° " R. Non, particulièrement pour la chasse.

" 3° " R. Plusieurs chasseurs.

" 4° " R. Oui, pour le comté de Nicolet, un chasseur que je connais et qui serait compétent pour occuper cette charge, offre de servir comme tel gratuitement ou à peu près.

" 5° " R. Oui.

" 6° " R. Imposer une licence d'environ deux piastres par année sur la chasse.

" 7° " R. Non.

" 8° " R. Je recommande de limiter le droit de chasse du rat-musqué au mois d'avril pour le comté de Nicolet, qui devrait être mis sur le même pied que les comtés de Yamaska, Maskinongé, Richelieu et Berthier.

" 11° " R. Rare.

" 12° " R. Sa destruction par les chasseurs.

" 15° " R. Il y en a quelques-uns dans les bois environnants de Bécancourt.

" 19° " R. Oui, mais avec un délai pour vendre la pelleterie.

" 21° " R. Le rat-musqué et le vison.

" 22° " R. Le piège, les attrapes et le fusil.

" 23° " R. Ajouter le comté de Nicolet aux comtés de Yamaska, Richelieu, etc., pour le rat-musqué.

" 24° " R. Oui, généralement. Le tritri détruit beaucoup d'abeilles. Ayant tué quelques-uns de ces oiseaux j'ai trouvé leur *falle* remplie d'abeilles.

JOSEPH JODOIN, tanneur, Ste-Madeleine, comté de St-Hyacinthe.

A la 1° question.—R. Les Iles de Sorel et les comtés de St-Hyacinthe, Bagot et Rouville.

" 2° " R. Oui, à l'exception de Sorel, où à ma connaissance personnelle la bécassine est tuée avant l'ouverture de la chasse.

" 3° " R. Les gens appartenant aux clubs et les chasseurs de Sorel engagés à ces différents clubs.

" 4° " R. Suivant moi l'amende imposée devrait-être bien forte, et, une partie de cette amende irait au déposant de la même manière que les amendes imposées pour la loi des licences d'auberge, ce qui éviterait des dépenses au gouvernement.

" 5° " R. Dans les grands centres comme Montréal, il devrait y avoir un gardien pour surveiller l'arrivée des petits bateaux appartenant aux différents clubs.

" 6° " R. Par les moyens ci-dessus le gouvernement n'aura que très peu d'employés.

" 7° " R. Ce serait faire diminuer le prix du gibier et du poisson.

" 24° " R. La vente de la bécasse devrait être permise, autrement c'est favoriser les gens riches (les clubs) au détriment des pauvres.

La bécassine devrait être tuée en même temps que le canard, autrement les chasseurs (encore les clubs) auront l'avantage de la tuer de préférence aux étrangers.

Le pluvier (gibier voyageur) devrait être tué depuis le vingt août au premier décembre chaque année.

Les oiseaux de neige devraient être tués en tout temps.

" 25° " R. Depuis quinze ans je fais la chasse dans les comtés ci-dessus désignés, et c'est en ces dernières années que j'ai tué plus de gibier, sauf la perdrix, qui est détruite par le filet et le renard.

ISAIE DENIS RAINVILLE, commerçant, Ste-Madeleine, comté de St-Hyacinthe.

A la 1° question.—R. Les Iles de Sorel et les comtés de St-Hyacinthe, Bagot et Rouville.

" 2° " R. Oui à l'exception de Sorel, où à ma connaissance personnelle, la bécassine est tuée avant l'ouverture de la chasse.

" 3° " R. Les clubs et les chasseurs de Sorel engagés aux clubs.

" 4° " R. Suivant moi l'amende imposée devrait être bien forte, et une partie de l'amende irait au déposant, de la même manière que les amendes imposées par la loi pour les liqueurs, ce qui éviterait des dépenses au gouvernement.

" 5° " R. Dans les grands centres comme Montréal, il devrait y avoir un gardien pour surveiller l'arrivée des petits bateaux appartenant à différents clubs.

" 6° " R. Par les moyens ci-dessus le gouvernement n'aura que très peu d'employés.

" 7° " R. Ce serait faire diminuer le prix du gibier et du poisson.

" 8° " R. Je suis en faveur de la vente de la bécasse et non pour la prohibition ; tout le gibier voyageur ne devrait pas être prohibé, attendu que c'est nous gêner pour favoriser les Américains.

" 24° " R. La vente de la bécasse devrait être permise, autrement c'est favoriser les gens riches (les clubs) au détriment des pauvres. La bécassine devrait être tuée en même temps que le canard, autrement les chasseurs de Sorel (encore les clubs) auront l'avantage de la tuer de préférence aux étrangers.

Le pluvier (gibier voyageur) devrait être tué en tout temps ou au moins depuis le vingt août au premier décembre de chaque année.

L'oiseau de neige devrait être tué en tout temps.

" 25° " R. Depuis dix ans je fais la chasse, c'est en ces dernières années qu'il y a eu plus de gibier, c'est-à-dire la bécasse et la bécassine, la perdrix est détruite au moyen du collet.

J.-BTE GOSSELIN, fils de cultivateur et pêcheur, St-Valentin, comté de St-Jean.

A la 1° question.—R. Depuis les lignes du Canada et des Etats-Unis jusqu'à St-Jean.

" 2° " R. Pas trop, même pas assez.

" 3° " R. Je n'ai pas vu personne, mais il y avait des pêches à l'eau.

" 4° " R. Oui, j'approuve l'idée qu'il y ait des gardiens, mais pas grand de territoire à surveiller pour ces gardiens et une bonne surveillance en temps nécessaire.

" 5° " R. Ce serait préférable pour un certain temps.

" 6° " R. Faire payer une petite licence aux chasseurs, aux pêcheurs et aux *trappeurs*.

" 7° " R. Oui, ce serait ce qu'il y a de mieux.

" 21° " R. Le rat-musqué et le vison, le rat-musqué pris en automne.

" 22° " R. Avec la bêche et avec les chiens.

" 23° " R. Le rat-musqué et le vison devraient être prohibés trois ans, et après ce temps le prendre à la trappe à ressort seulement dans le mois d'avril, excepté le vison qui devrait être pris dans le mois de novembre, et faire payer une licence au *trappeur* pour aider à payer le garde-chasse.

" 24° " R. Oui. Ils sont convenablement fixés. Ce qui envoie notre gibier ailleurs, c'est de lui faire la chasse après le soleil couché et même dans la nuit.

Je suis chasseur, pêcheur et *trappeur*, et je veux le bien de tous ceux qui y gagnent leur vie, et des gens qui prennent plaisir à la chasse et à la pêche.

" 26° " R. Pas assez protégé en temps opportun.

" 29° " R. Pour ici, je crois que c'est correct.

" 30° " R. Non.

A la 31° question.—R. Je crois qu'il serait préférable d'avoir des gardiens dans chaque localité, qui pourraient être sur les lieux au commencement de chaque prohibition.

M. A. N. MONTPETIT, Ottawa.

A la 1° question.—R. Depuis la Rivière Ottawa jusqu'au Blanc Sablon, j'ai pêché un peu partout, ou autrement, je connais les poissons et leurs mœurs, sur toute l'étendue de la côte nord. J'ai pêché dans toute la longueur du fleuve St-Laurent, depuis Ottawa jusqu'à Terreneuve, et je connais parfaitement les poissons, les cétacés et les palmipèdes du Golfe St-Laurent. J'ai pêché dans les rivières du Sud, d'Etchemin, du Loup, de la Famine, etc., dans les lacs de la Beauce, Metgermette, Risborough, etc., et dans les cantons de l'Est, j'ai pêché dans les lacs Mégantic, Memphremagog, etc. Depuis Montmagny jusqu'à St-Régis, à la tête du lac St-François, je connais tous les poissons de nos lacs et cours d'eau, et en plus leurs mœurs, leurs habitations et les ressources qu'on peut en retirer. N'ayant rien à dire au sujet des questions disciplinaires qui suivent, j'ajouterai que nos lacs devraient être repeuplés avec de la carpe française, de la carpe allemande, au besoin de la *tanche*, poisson admirable pour la rapidité de son développement, pour sa vigueur, sa résistance à toutes les misères des eaux sales, sa facilité de dégorgement et la délicatesse de sa chair après dégorgement.

Un autre petit poisson qu'il importe d'acclimater dans nos eaux, c'est le *strawberry bass*, qui produirait des merveilles partout, et qu'on néglige bêtement à Ottawa, pour cultiver la truite des lacs, le plus sale de tous nos poissons. A Montmagny, à l'Islet si nos bars s'en vont, c'est dû au marsouin beaucoup, mais non moins au permis de vente au-dessous de 14 pouces de longueur. Sur les rivières au saumon de la côte nord, j'aurais énormément à dire.

" 26° " R. Si vous parlez du saumon, c'est le plus souvent sa destruction sur les *frayères* par le harpon ou la seine ; si vous parlez du bar, c'est la seine et le marsoin ; l'alose, très abondante à Beauharnois avant l'ouverture du canal, a complètement disparu depuis ; l'anguille s'en va avec les défrichements qui

enlèvent les brages et nettoient les vases, enlève les herbes ies, etc. Les maraudeurs détruisent souvent le son dans les cours d'eau au moyen de la chaux vive ; c'est ainsi que le ruisseau Duchesnay, près de Québec, excessivement poissonneux jadis, a été dépeuplé en quelques jours. La noix de galle est un poison violent. Divers ingrédients employés dans les tanneries et les teintureries sont funestes au poisson. Il importe de surveiller les déchets des manufactures. Chaque poisson a ses mœurs suivant les rivières et les lacs qu'il habite. C'est une étude à faire pour chaque endroit. Le même poisson aura des habitudes en rivière que vous ne lui trouverez plus dans un lac. Il importe de connaître avant tout l'endroit où il fraye. Sur ce point, il me faudrait écrire un livre, car les amours des poissons sont choses aussi merveilleuses qu'admirables. Une fois entrepris là-dedans, on n'en revient plus. On nous parle de dynamite, et je sais que des maraudeurs s'en servent, mais qu'on en pende un ou deux et ça sera fini. Peuplons nos lacs des Laurentides avec intelligence et ils deviendront le vivier de l'Amérique du Nord.

A la 28° question.—R. Dans toute rivière mesurant moins de deux arpents de largeur, dans tout lac mesurant moins de 20 milles par 5. La prohibition de la seine, au printemps, dans le fleuve St-Laurent et ses grands tributaires est un acte inhumain et impolitique.

" 29° " R. A ceci, je réponds en disant : consultez la latitude et l'altitude ; et puis, s'il s'agit de l'achigan, c'est une affaire sérieuse, ne vous prononcez pas ; s'il s'agit de la perche jaune, que l'on persiste à appeler la *perche chaude*, c'est encore plus sérieux. Elles sont œuvées au printemps dans les glaces, et, en septembre, j'en ai capturé fréquemment qui étaient pleines d'œufs.

M. H. DE PUYJALON, Montréal.

A la 1° question.—R. Depuis 16 ou 17 ans, je navigue entre la Pointe des Monts et le nord de Terreneuve. Toutes mes études ont été dirigées vers les richesses naturelles de ces régions, et m'ont amené à m'occuper avec activité de chasse et de pêche.

Dans le but d'étudier les animaux à fourrure, j'ai passé sept hivers à proximité ou au milieu des bois du Labrador Canadien. Je crois donc connaître suffisamment les animaux qui intéressent le comité de chasse et de pêche de la province de Québec.

Tous les endroits compris entre les deux limites que j'ai fixées plus haut, sont lieux de chasse et de pêche. Cependant, il en est quelques-uns de plus spécialement favorisés, telles sont les rivières *Trinité*, *Moisic*, *à la Truite*, *Saint-Jean*, *Mingan*, *Corneille*, *Watsheesho*, *Natashquan*, *Kegashka*, etc., pour le saumon et la truite ; les *îles Mingan*, *les rives de la Romaine*, *les roches du Bluff et de Coacoachoo*, et enfin *Wapisagun*, etc., pour la chasse du gibier de grève.

Les bois et les plaines de l'intérieur contenaient toujours, à la saison des fourrures, toutes les pelleteries, des caribous, du porc-épic, du lièvre, plusieurs espèces de perdrix, etc.

A la 2° question.—R. Si l'on entend par "temps de prohibition de la chasse et de la pêche," les époques interdites par la loi : non. Si l'on entend, au contraire, par ces mots le temps de prohibition normal : oui. Cela est surtout rigoureusement vrai pour la chasse à la pelleterie.

Le *temps normal*, qu'il ne faut pas confondre avec le *temps légal* d'interdiction, est le temps où la fourrure des animaux est parvenue à un développement assez complet pour être dite de *saison*. L'intérêt du chasseur n'est point, on le conçoit, de s'emparer d'un animal à fourrure avant que sa dépouille n'ait acquis toute sa valeur marchande. Lorsqu'il enfreint cette règle,—ce qui est rare,—il perd 50 pour cent sur le prix de sa chasse. Il peut, il est vrai, en mettant en œuvre certaines pratiques, donner à une peau inférieure les apparences d'une pelleterie de saison, mais ce sont là des moyens qui, en général, répugnent au chasseur et qui ne lui réussissent pas toujours.

Il résulte de ces faits, que l'on n'éprouverait vraisemblablement aucune difficulté à faire scrupuleusement observer une loi mieux comprise que la loi actuelle.

Il n'en serait pas ainsi de la loi de pêche, et tant, qu'après avoir été profondement modifiée, elle

ne sera pas très rigoureusement appliquée, le pillage,—(le *coffage*, en style de marin)—des frayères à saumon et à truite continuera à dépeupler les rivières, sans atténuation sensible.

A la 4° question.—R. Oui, la création de gardes-pêche et de gardes-chasse énergiques et soutenus par le gouvernement, rendrait les plus grands services.

" 5° " R. Il me parait de toute évidence qu'il serait mieux d'imposer aux gardes de la chasse ou de la pêche, l'obligation de résider sur les territoires soumis à leur surveillance.

" 6° " R. Il est plusieurs moyens de prélever, sur la chasse et sur la pêche, des revenus suffisants pour subvenir à tous les besoins du service des gardes.

J'estime à 2,500 environ le nombre des chasseurs blancs ou sauvages qui chassent la pelleterie sur le territoire de la province de Québec, compris entre la *Pointe des Monts et Blanc-Sablon*.

Chacun de ces chasseurs prend annuellement, en moyenne, pour $100 ou $120 de fourrures, ce qui porte à $250,000 le revenu que donne chaque année cette branche de la chasse. Cela posé, il me semble possible de *taxer* chaque fourrure suivant sa qualité, sa rareté ou son infériorité, cette taxe serait *volante*, c'est-à-dire, pourrait se déplacer avec les fluctuations de la mode. C'est ainsi, par exemple, que l'on pourrait établir un droit de 15 pour cent sur les peaux *hors de saison* dont on veut diminuer le trafic ; de 20 pour cent sur les peaux de *castor*, dont on veut restreindre la chasse ; de 5 pour cent sur les dépouilles très précieuses comme celles des *renards noirs* et *argentés* ; de 2½ pour cent sur celles des *ours*, des *loutres*, des *martres*, des *pékans* ; et de 1 à 1½ pour cent sur les peaux de *vison*, de *loup-cervier*, de *carcajou*, etc., etc.

Ces taxes, échelonnées convenablement, équivaudraient à un droit moyen de 5 pour cent sur $250,000, c'est-à-dire, à un revenu annuel de $12,500.

Le mot *taxe* pourrait se transformer en ceux *d'impôt, contribution, droit de chasse, permis de chasse, vermement protecteur*..... etc., etc., suivant le goût ou les sympathies des contribuables.

En tout état de cause, quelque soit le procédé employé pour l'assiette de cet impôt, il ne pourrait en être établi, il me semble, de plus légitime, car

il me paraît évident, qu'enfin de compte, c'est le luxe, et non le chasseur et le marchand, qui en soutiendrait tout le poids.

Les pêches lacustres et les pêches fluviales pourraient donner également un revenu tangible, quoique d'assiette et de perception moins facile.

Il suffirait d'appliquer à nos lacs et à nos grandes rivières, le système européen du fractionnement par *lots*.

Ces lots, qui contiennent chacun une réserve préservatrice du gouvernement, sont cédés à un fermier principal, moyennant une somme annuelle déterminée par des enchères publiques. où, en certains cas, de gré-à-gré. Le fermier est tenu à l'observation des lois et responsable des infractions commises sur son lot. Il peut prendre un nombre de sous-locataires déterminé par les règlements, mais, il est responsable de leurs faits et gestes.

Ces principes généraux sont également applicables aux petites rivières que l'on ne fractionne que peu ou pas du tout, au besoin.

A la 7° question.—R. Je ne comprends pas cette question, et la valeur du terme *licence*, en ce cas, m'échappe complètement.

" 8° " R. J'ai recommandé que l'on permît de chasser le *castor*, du 25 septembre au 10 juin, la *loutre*, de fin septembre au 10 juin, parce que les animaux, dont les habitudes sont aquatiques, sont de *saison* plus tôt et se conservent de *saison* plus tard que les bêtes à fourrure, dont les habitudes sont entièrement forestières. J'ai proposé la *chasse libre* du *rat-musqué* dans les comtés populeux, parce que le rat-musqué nuit énormément aux avoines, aux foins, et en général à toutes les récoltes en herbes; puis, parce qu'il perfore en tous sens les talus d'irrigation ou de drainage. Au Labrador, j'ai cru devoir conseiller d'interdire sa capture du 15 juin à la fin septembre, car dans cette région il ne saurait causer aucun dégât aux récoltes si rares qui s'y produisent en cette saison.

Pour toutes les autres pelleteries, les époques d'interdiction me semblent judicieusement choisies.

" 9° " R. Le *chevreuil* n'existe pas dans nos parages. Je passe donc à la question 15.

A la 15° question.—R. Sous nos latitudes *l'orignal* est rare. On ne le rencontre guère que dans le district du Saguenay. Le *caribou*, au contraire, à de certaines époques, est très abondant sur nos territoires de chasse où il constitue la nourriture principale, avec le *porc-épic* et malheureusement le *castor*, des tribus aborigènes.

" 16° " R. Les questions scientifiques doivent à mon sens primer les questions de chasse. Or, il est une loi qui semble indiscutable, c'est celle qui établit que tous les animaux de *grande taille*, non *domestiqués*, tendent à disparaître rapidement. Je pense donc que la chasse de *l'orignal* devrait être rigoureusement interdite, *à tous*, pendant 20 ans au moins.

Le caribou, surtout le *tarandus rangifer* de Gray, le *reindeer* des anglais, devrait être protégé avec soin. Une prime devrait être offerte à celui qui le domestiquerait d'une manière pratique. En Laponie et en Norvège, il remplace avantageusement nos bêtes à cornes et de traits. C'est un animal d'une utilité incontestée à tous égards.

Le caribou des terres *tremblantes* ou *maudites*—*tarandus articus*,—le *barren growed* des anglais—peut-être chassé encore sans restrictions trop rigoureuses, pendant bien des années.

" 17° " R. Le temps de prohibition peut ne pas être modifié.

" 18° " R. L'observation des temps de prohibition n'est pas, et ne peut pas être observée rigoureusement.

Pour le chasseur aborigène et pour le chasseur blanc le " *primo vivere* " tient lieu, à juste titre, à mon sens, de toute loi.

" 19° " R. Dans nos régions le caribou tué en novembre peut se conserver jusqu'à fin mai. Pourquoi en interdire la vente, puisque sa capture ou sa mort ont eu lieu en temps non prohibé ?

" 20° " R. Si les marchands justifiaient de la date de la mort des animaux exposés sur leur étal, ou pourrait leur accorder tout le temps désirable pour en effectuer la vente.

" 21° " R. Au Labrador, les animaux les plus exposés à la destruction, sont les *renards*, les *castors* et les *canards eiders*.

Les renards, parce que les chasseurs s'efforcent de s'emparer des femelles en été, pour élever les portées de renardeaux, qui contiennent toujours un ou deux renards de prix. Lorsque la peau est devenue de saison, ils tuent ces animaux et en vendent la dépouille. Mais l'on conçoit que, pour s'emparer d'une femelle pleine, ils en blessent un grand nombre, qui meurent au loin sans profit pour personne. Il résulte de ces pratiques, que la pelleterie de grand prix, comme la fourrure de renard noir, argenté et croisé, finira par disparaître, si l'on ne protège ces animaux par des lois suffisamment restrictives.

Le castor, parce qu'il est l'un des comestibles les plus goûté des aborigènes qui le tuent en toute occasion de septembre à juillet (15 septembre au 30 juin), plus encore pour sa chair, peut être, que pour sa fourrure. Puis parce que son parcours géographique est moins étendu que celui des autres pelleteries.

Enfin, le canard eider, *moniac* ou *somateria mollissima*, dont les œufs sont enlevés par une multitude de gens, qui, non satisfaits de ce pillage, n'hésitent pas à tuer le mâle et la femelle en toute saison. Il serait à désirer que de *fin avril* à *fin juillet*, la chasse de cet oiseau précieux fut rigoureusement interdite.

A la 22° question.—R. J'ai indiqué à la R. 21, les moyens employés pour détruire les renards, les castors et les éiders, mais sauf la chasse du castor en temps prohibé et l'enlèvement des œufs de l'éider, il n'y a pas d'illégalité à détruire le renard et les éiders, la loi étant muette pour les premiers et autorisant le meurtre des seconds.

" 23° " R. L'on peut diviser les animaux à fourrure en deux catégories. L'une d'elle, contient les bêtes dont les habitudes sont avant tout aquatiques ; l'autre, celles dont la vie et les mœurs sont entièrement forestières. La première catégorie produit des espèces dont le poil devient épais et fourni plus vite, et reste dans cet état plus tard que chez les espèces forestières. C'est ainsi que les castors, les loutres, rats-musqués et les visons sont de *saison* plus-tôt en automne et plus tard au printemps, que les renards, les martres, les pékans, les carcajous et les loups-cerviers.

En conséquence, je crois qu'il serait bon de modifier les temps de prohibition qui concernent ces animaux et de les fixer ainsi qu'il suit :

Castor, du 1er juin au 15 septembre.

Loutre, du 1er juin à la fin septembre.

Vison, du 15 mai au 15 octobre.

Rat-musqué, du 1er juin au 1er octobre.

Le lièvre, du 1er avril au 1er octobre.

A la 24° question.—R. Pour les oiseaux, les ouvertures et les fermetures de la chasse me paraissent en partie judicieusement choisies, au moins pour nos régions.

Le canard eider devrait être protégé très efficacement, sinon il va bientôt disparaître. Je crois qu'il serait sage, quoique le Labrador soit un pays exceptionnel, d'y interdire la chasse de ce palmipède du 15 *avril* au 1*er août* de chaque année pendant dix saisons de chasse, tout au moins.

" 28° " R Le canard eider, le canard basque ou fausse moniac. Le canard éider seul, (*somateria mollissima*) est digne d'attention.

REMARQUE.

Les différences de température, de climatologie générale, sont telles entre les deux extrémités *est* et *ouest* de notre province, et, par suite, les conditions et les coutumes du gibier et de la pelleterie sont tellement modifiées, qu'il paraîtrait aussi équitable que sage de partager le territoire de la province en deux *zones distinctes*.

Ces deux zones pourraient être séparées entre elles par le méridien de Québec ou celui de Tadoussac ; celui de Tadoussac serait préférable.

Dans la partie située à l'est de ce méridien, l'ouverture de la chasse serait avancée en automne ou à la fin de l'été, et fixée pour le gibier d'eau au 15 août. Il y serait alors permis de tuer ou prendre ce gibier par tous les moyens possibles, fusil de tous les calibres, rets, affûts, etc, etc. Au Labrador les lacs commencent à geler, quelquefois, à la fin de septembre, et les canards, outardes, etc., gagnent la mer et commencent à émigrer aux Etat-Unis, où ils sont dévorés par nos voisins qui ne songent même pas à couvrir de bénédictions l'originalité de nos lois de chasse.

J'ai indiqué plus haut les modifications qui devraient être apportées aux temps de prohibition appliqués à la pelleterie.

A l'ouest de ce même méridien, les époques d'ouverture et de fermeture de la chasse pourraient être conservées dans leur intégrité, sauf toutefois, les modifications recommandées par les chasseurs de cette région.

A la 26 ° question—R. La pêche des *frayères* pendant la nuit et la destruction des œufs et des alevins par la truite et l'anguille..... etc. La pêche au saumon par les aborigènes au moyen du *nigogue*.

" 27 ° " R. L'emploi des filets et du *nigogue*.

" 28 ° " R. L'exploitation de toutes les rivières doit être autorisée, mais, les plus importantes devraient contenir une réserve du gouvernement où il serait toujours interdit de pêcher sous aucun prétexte. Le choix de ces réserves demanderait une étude spéciale et une fois déterminées, une surveillance toute particulière.

" 30 ° " R. Je ne connais aucune rivière qui soit entièrement dépeuplée.

Les poissons que contiennent les rivières sont en général le saumon, la truite (deux espèces et cinq variétés), le ou la ouananiche, des poissons se rapprochant des *espèces loches* et *silures* incomplètement étudiées. Les anguilles (deux variétés), en quantité prodigieuse quelquefois.

Des crustacés, notamment l'écrevisse, et des mollusques testacés.

Les lacs sont beaucoup plus riches en *espèces* et mériteraient une étude soutenue.

Circulars issued by order of the Committee

——: ooo :——

GENERAL QUESTIONS.

1° Q.—What fishing and hunting districts are you familiar with?

2° Q.—Are close seasons for game and fish generally respected in localities that you know of?

3° Q.—If not, what classes offend?

4° Q.—Do you approve the suggestion that a provincial force of game and fish guardians or protectors, should be established, and if so at what salary and what should be the extent of territory for which they could be appointed?

5° Q.—If so, should the guardians be permanent residents of the localities?

6° Q.—If not, can you suggest any method for raising a revenue from game and fish that would be sufficient to support non-resident guardians?

7° Q.—Should dealers in game and fish be required to take out licenses, forfeitable in case they violate the game or fish protection laws?

8° Q.—If you have recommended any changes in the close seasons, what are your reasons?

QUESTIONS RELATING TO DEER.

9° Q.—What deer hunting districts are you familiar with?

10° Q.—By what illegal means are deer often destroyed?

11° Q.—Are deer numerous or scarce in the districts you are familiar with?

12° Q.—If not, what has caused the scarcity?

13° Q.—Should deer killing be entirely prohibited for a certain time, and if so, for how long?

14 ° Q.—The present close season is from the first of January to the first of October, should this be changed ?

QUESTIONS RELATING TO MOOSE AND CARIBOU.

15 ° Q.—In what part of the Province have you found any and which of these animals ?

16 ° Q.—Should the prohibition against killing moose be extended to November 1895 ?

17 ° Q.—Present close season for caribou is from first February to first September, should this be changed ?

18 ° Q.—Is the prohibition generally respected where these animals are found ?

19 ° Q.—Should the marketing or sale of game be strictly limited to the shooting season ?

20 ° Q.—Should a certain time after the close season begins be allowed to dealers for sale of their stock ; if so, how many days ?

QUESTIONS RELATING TO ANIMALS OTHER THAN DEER, MOOSE AND CARIBOU.

21 ° Q.—Please name animals other than deer, moose and caribou that are mostly destroyed in the districts you are familiar with, and please also state the causes of destruction ?

22 ° Q.—What illegal methods of killing these animals are commonly practised to your knowledge ?

23 ° Q.—The close seasons for these animals are now :

Beaver, mink, otter ..... Marten, pekan	.....From 1st April to 1st November.
Hare	From 1st February to 1st November.
Musk-rat (only in the Counties of Maskinongé, Yamaska, Richelieu and Berthier	.....From 1st May to 1st April following.

Are these seasons all properly set, and if not, what changes do you recommend, and give your reasons for such changes ?

QUESTIONS RELATING TO BIRDS.

24° Q.—The close seasons now set are as follows :

Woodcock, snipe, partridge of any kind. From 1st February to 1st September.

Black duck, teal, wild duck of any kind.....	From 1st May to 1st September, except in the east and north of the Counties of Bellechasse and Montmorency, where inhabitants may shoot at all seasons of the year, but only for the purpose of procuring food.
Birds known as perchers, such as swallows, king-birds, warblers, flycatchers, wood-peckers, whippoorwills, finches (song-sparrows, red birds, indigo-birds, &c.,) cowbuntings, titmice, gold-finches, grives (robins, wood-thrushes &c.,) kinglets, bobolinks, grakles, gros-beaks, humming birds, cuckoos, owls, &c., except eagles, falcons, hawks, and other birds of the falconidæ, wild pigeons, king-fishers, crows, ravens, waxwings, (récollets), shrikes, jays, magpies, sparrows and starlings.....	From 1st March to 1st September.

Are these seasons all properly set, and if not, what changes do you recommend, and give your reasons for such changes ?

25° Q.—Please name amongst the above mentioned birds those that are mostly destroyed in the districts you are familiar with, and please also state the causes of destruction ?

QUESTIONS RELATING TO FISH.

26° Q.—What were the principal causes of destruction of fish in the depleted waters ?

27° Q.—What illegal methods of killing fish are commonly practised to your knowledge ?

28° Q.—In what waters of any of your acquaintance should all netting be forbidden ?

29 ° Q.—The close seasons for fish are :

Salmon (angling)	From	15th August to 1st February.
Ouananiche	"	15th September to 1st December.
Speckled trout (*salmo fontinalis*)	"	1st October to 1st May.
Large grey trout, lunge, &c	"	15th October to 1st December.
Pickerel	"	15th April to 15th May.
Bass and Maskinongé	"	25th May to 1st July.
White fish	"	10th November to 1st December.

If you think any of the above close seasons improperly set, state which and give your reasons ?

30 ° Q.—Can you name waters that have been to your knowledge wholly or nearly depleted of fish, and if so, what kind of fish did they contain ?

31 ° Q.—Please give any other information that you may have in your possession in connection with the destruction of fish and game, or the means to protect the same, which you desire to convey to the committee and which may not be included in your above answers.

Replies received to the preceding Circulars.

——: ooo :——

GEORGE U. AHERN, Quebec Steamship Co., Quebec.

To the 1° question.—A. Around Quebec and Montreal and the River St. Lawrence, between and up to Cornwall.

" 2° " A. No.

" 3° " A. Market hunters chiefly.

" 4° " A. Yes, the question of salary should be regulated by the nature and extent of their districts, and the time their services are annually required, the extent of territory would differ in different localities.

" 5° " A. Not necessarily.

" 6° " A. Strangers should pay, and, if possible, a small sum as gun license should be charged to all.

" 7° " A. Yes.

" 8° " A. I have recommended the abolishing of spring shooting for ducks of all kinds except sheldrake, as it is against nature to kill birds in their breeding season, also against the snaring of partridge.

" 9° " A. Generally throughout the Province.

" 10° " A. Illegal hounding.

" 11° " A. In some places fairly plentiful.

" 13° " A. No.

" 14° " A. No.

" 15° " A. Around Quebec, north and south shores.

" 16° " A. Yes, if the law was enforced.

" 17° " A. No.

" 18° " A. No.

To the 19° question.—A. Yes.

" 20° " A. Yes, ten days.

" 21° " A. All animals are destroyed at all and any time.

" 23° " A. Hares might be made first September.

" 24° " A. Yes, except ducks, season should be from first February to first September, for every duck killed in the spring you destroy a dozen, the mere firing at them drives them away from places they might breed in.

" 25° " A. Outside of ducks and snipes, not many others are destroyed wantonly or illegally.

" 26° " A. Over netting.

" 28° " A. In all trout rivers and lakes.

" 29° " A. Speckled trout, fifteenth September to first May; pickerel, bass and maskinongé, fifteenth April to fifteenth June.

" 30° " A. All rivers and lakes in vicinity of towns have suffered from netting and winter fishing.

MICHAEL HURLEY, piscaculturist, Quebec city.

To the 1° question.—A. From Lake Edward to Baie des Chaleurs, to boundary of State of Main, U.S., also considerable experience in Florida, U. S.

" 2° " A. No, nor is it likely they will be in Canada under the present mode of protection.

" 3° " A. Generally the rural class, also persons who hunt and fish to supply the markets and others.

" 4° " A. No. It would be a waste of public money, which would not in the least contribute to either lessen the want on destruction of game or increase the quantity of fish in either inland or tidal waters. Experience in this may tend to prove that the salaries are drawn by *game-keepers* for services they only partially render, and should a game-

keeper be found effective and diligent, possibility is that local political influence would neutralize his efforts and have him displaced. Such occurrence has happened in this locality heretofore.

To the 5° question.—A. No. Guardians are useless under the present mode.

" 6° " A. Certainly, a handsome revenue could be realized to the Government besides paying all expenses. The Government ought to get from this source $50,000 to $100,000 yearly, in the course of a few years, if properly handled and managed.

" 7° " A. Presently dealers are selling trout in violation of existing laws.

" 8° " A. From actual observation, I come to the conclusion that particular localities require special close seasons. All naturalists and piscaculturists who are guardians ought to be fully posted (informed) on this important point.

" 9° " A. This subject not presenting the pecuniary advantage to either the people or the Government generally, I presently will not speak on, but much can be done to increase the supply.

Foregoing observation applicable to questions relating to moose and caribou.

" 20° " A. No. They will take undue advantage.

" 21° " A. It will be of great advantage to the country generally and the Government, to immediately take measures to increase the quantity of valuable fur-bearing animals of a certain description and to educate the pesantry into the way it can be done effectively.

" 22° " A. So many, not time or space to mention.

" 24° " A. No. There are various reasons operating I may point out at a more fitting time. As regards the exception for inhabitants in the east and north of the Counties of Bellechasse and Montmorency, if procuring food in this way is admissible in any one locality, all other persons' claims on the Government for the purpose is justifiable. Class legislation on this point tends to demoralize the people (generally speaking).

DR. HENRY IEVERS, Quebec.

To the 1° question.—A. Counties Montmorency and Charlevoix.

" 2° " A. Not by the market hunters.

" 3° " A. Market hunters.

" 4° " A Yes.

" 5° " A. Yes.

" 7° " A. Most decidedly.

" 8° " A. No change for moose, caribou, or deer.

" 9° " A. Market hunters.

" 10° " A. None.

" 15° " A. No.

" 16° " A. Counties of Montmorency and Charlevoix.
Moose in Laval and the unsettled country to the north, towards Snow Lake.

" 17° " A. No.

" 19° " A. No.

" 20° " A. Most certainly.

" 21° " A. Not longer than fifteen days.

" 24° " A. Yes.

" 25° " A. Widespread snaring of partridges have almost wholly depleted the territory of County of Montmorency.

" 27° " A. Out of season and netting.

" 29° " A. No change to suggest.

EUG. O'SULLIVAN, Special Agent of Crown Lands, Ange Gardien, County of Montmorency, P. Q.

To the 1° question.—A. All between Quebec, Lake St. John and Saguenay.

" 2° " A. No, excepting in territory under lease to clubs.

" 3° " A. Mostly those who supply traders and the markets.

" 4° " A. Yes, a limited number, with power to reward all persons furnishing sufficient proof for conviction.

" 5° " A. It would depend on the locality, in some places it would not be necessary.

" 6° " A. Yes, every man should take out a license according to the hunting or fishing intended.

" 7° " A. Yes, by all means, traders, not merchants.

" 8° " A. No changes, except total prohibition for moose during a certain number of years.

" 9° " A. Counties of Beauce, Dorchester, Bellechasse, Montmagny, Quebec, Portneuf and Lake St. John, and environs.

" 10° " A. Red deer are generally hunted with dogs, particularly in spring when the crust commences.

" 11° " A. Some years ago, deer were plentiful in Montmagny and Bellechasse and also in Dorchester, but they have been so slaughtered that they are now scarce and need protection.

" 12° " A. Snaring also is one of the methods by which deer have become scarce.

" 13° " A. No. The present law is sufficient if properly enforced.

" 14° " A. No.

" 15° " A. Moose some west of Lake Edward, Beauce, Dorchester, Charlevoix and Portneuf.

" 16° " A. It should be totally prohibited until that time, and then as it reads now.

" 17° " A. No.

To the 18° question.—A. As already stated by *honest sportsmen it is*, but not by *pot-hunters and traders.*

" 19° " A. No, if the merchant can prove that the game was taken during open season.

" 20° " A. I believe they should be allowed ten days.

" 26° " A. Netting in different ways, and by means of dynamite, especially on the spawning beds during close season.

" 27° " A. The means just stated above.

" 28° " A. In all inland waters, all illegal methods should be forbidden.

" 29° " A. Lakes St. Joseph and St. Charles, Lake Beauport, Lake Simon, Rivers Jacques-Cartier, Ste. Anne, Aux Pins, St. Charles, &c., *speckled trout and bass.*

" 31° " A. In addition to suggestions which I have already made and submitted for your consideration, concerning the Fish and Game Laws of this Province, I beg to submit the following :

1° Knowing that bears are becoming very numerous of late in many districts, and several farmers in the Counties of Quebec and Montmorency complain of their crops being damaged and sheep devoured by those beasts, would it not be advisable for the Government to offer a reward of, say $5 to $10, to every person killing one of those animals during a limited period.

2° In my answers to questions, I have stated that in my opinion a good revenue could be procured by obliging every person intending to hunt or fish in the Province, to take out a license before doing so, and any person, when found fishing or hunting without the said license or refusing to show it to the guardian, should be immediately prosecuted, members of fish and game or sporting clubs not excepted. Farmers, however, should not be obliged to take out a license for either hunting or fishing while inside the limits of their own private property. This license fee should also be so moderate that persons of the most limited means could not object to paying it.

MR. CHS. PENTLAND, advocate, Quebec.

To the 1° question.—A. From the St. Maurice to the Saguenay.

" 2° " A. No.

" 4° " A. No particular class, but in every parish there are a certain number of persons who make a precarious living by hunting for the market. They are the persons who, as a rule, break the law.

" 4° " A. Yes, I do, but am afraid such a force would be heavy.

" 5° " A. Yes.

" 7° " A. Yes, by all means.

" 15° " A. Between the St. Maurice and Saguenay Rivers, in the districts of Three Rivers, Quebec and Saguenay.

" 16° " A. No, not by any means.

" 17° " A. No, not by any means.

" 18° " A. For caribou, yes ; not for moose.

" 19° " A. Yes, and I would suggest that marketing or sale of game or fish should only be allowed 15 days after the season opens,—if not, game, &c., will be killed,—so as to enable the traders to have the game, &c., for sale on first days of open season.

" 20° " A. Not one day.

" 26° " A. Netting, &c., killing fish when spawning.

" 27° " A. Netting.

" 28° " A. All inland waters.

" 30° " A. I can name a number of lakes north of Quebec. Trout.

MR. GEORGE VAN FELSON, Secretary Tourilli Fish and Game Club, Quebec.

To the 1° question.—A. Quebec, Lake St. John and surrounding districts.

" 2° " A. No.

" 3° " A. Pot-hunters, market fishermen and pleasure parties.

" 4° " A. I believe this to be one of the best means of protecting the fish and game, but also that these guardians as well as all fish and game club guardians be sworn in as special constables, which will enable them to put under arrest, upon the spot, such persons as may be found to be infringing upon the fish and game laws of the Province of Quebec.

A salary of not more than $600.00 and not less than $300.00 and all travelling expenses to be paid per annum to permanent guardians. Each district to have at least one fish and game guardians.

Any misdemeanor on the part of the guardians should be severely dealt with.

" 5° " A. Not necessarily.

" 6° " A. Effective fish and game laws would cause a considerable revenue from seizures, fines, etc. The fish and game clubs, who are largely interested, would, I think, be willing to pay say $1.00 per member towards sustaining a permanent force of guardians, if the laws are to be enforced.

" 7° " A. This is a very good idea, and would be justified. It would also help towards the sustaining of the force of guardians.

" 8° " A. In order to give full satisfaction to the honest trapper and market fisherman, who have to be considered at the same time, give the true sportman a say in the matter. By so doing practically bar out the fish and game law breakers, without affecting the future supply of fish and game, which would increase.

" 9° " A. Counties of Megantic, Beauce, L'Islet, Temiscouata, Kamouraska, Montmagny, Lotbinière.

To the 10° question.—A. Hounding and jack lighting.

" 11° " A. Increasing in Montmagny, L'Islet, Temiscouata, Kamouraska, Beauce; decreasing in Megantic and Lotbinière.

" 12° " A. The large number killed and the above mentioned means of killing them, the increase in the counties on the border proves that they are driven back for shelter.

" 13° " A. They are numerous enough, and with the laws respected need no further protection.

" 14° " A. No.

" 15° " A. Moose in district of upper St. Maurice, counties of Quebec, Portneuf, Champlain, Montmorency, Saguenay, Charlevoix, and Lake St. John.

Caribou in the same as above.

" 16° " A. Until 1896.

" 17° " A. With the laws enforced the season could safely be extended to the 15th February.

" 18° " A. Totally destroyed, snaring being the most heaviest offence and is practised to great advantage in September and October.

" 19° " A. Yes, with five days' grace.

" 20° " A. Not more than five days.

" 21° " A. Beaver, mink, otter, and other fur-bearing animals, which are being totally exterminated for the fur trade and at all times, in or out of season.

" 23° " A. The season for hare to the 1st September, there being no necessity of having the open season so short, as there is no immediate danger of their being exterminated.

The killing of beaver should be prohibited for at least two years, as they are almost exterminated in this part of the Province.

" 24° " A. The close season for partridge should be extended to September 15th, before this time the young birds are not large enough for the market, fur-

ther more, owing to the weather at the beginning of September, partridges brought to the market in nine cases out of ten have to be thrown away spoiled, as they will not keep over three or four days at that season.

To the 25° question.—A. In most cases partridges, greatly due to being killed out of season and for market purposes.

" 26° " A. Netting of fish and fishing on the spawning beds.

" 27° " A. Nets and dynamite cartridges.

" 28° " A. Upon all trout, salmon and ouananiche lakes and streams.

The season for trout might be very successfully up to the 15th September. As in the greater part of the waters of this Province, the fish are upon the spawing beds and in many cases have laid their spawn, if not they are collected near spawning beds preparatory to laying their eggs.

The season could be opened without any danger upon the 1st February. The object of closing the season from the 1st October to the 1st May was evidently meant to stop the fishing on spawing beds in the fall of the year. Market fishermen used to catch their fish until the 1st January, but by the present law they bring them in at all times with impunity.

The new law has caused great dissatisfaction amongst a certain class of people who count upon the fish for a source of revenue. Fish caught on the spawing beds well not be of any use after the 15th January. Hence since such is the case, I am opinion that the 1st of February would give time to country people to get a supply of trout for the lenten season, and there would be little damage done but general satisfaction felt by all classes concerned.

" 30° " A. I do not know of any wholly depleted, but all are more or less affected by fishing on the spawning beds.

" 31° " A. A long experience with brother sportsmen and a meeting of the guardians and trappers on the limits of the Tourilli Club, has had the result of my answering the above questions.

I find that these trappers would respect the laws, but out of self-protection are forced to kill out of season the game which others would take in their absence from the hunting grounds.

If the laws are properly enforced they will stand by them.

Mr. J. LACON WELCH, accountant to the Quebec Steamship Co., Quebec.

To the 1° question.—A. All territory embraced between Quebec and Lake St. John to the north, westerly to the Batiscan River, easterly to the Saguenay River.

" 2° " A. No, the laws are a dead letter.

" 3° " A. Pot-hunters who sell to marketmen.

" 4° " A. Yes. A general game superintendent with sub-guardians at central localities to report to him the information furnished by sub-guardians or their agents, to be enquired into by the general superintendent, and if ground for action is considered good, action against the offender to be then instituted. Half of fine imposed, even if not paid, to go to the informer. Salary to be based on services rendered by the sub-agents. General superintendent to be paid a fixed sum. Extent of territory will depend on the locality and also on the season of year that he is required to pay extraordinary attention to prevent illegal killing. For instance, during May, June and July, no special attention is required in a caribou country, while it would be required in a river and lake district to prevent illegal fishing. The general rule can be laid down, it all depends on the locality. All game guardians should be required to report monthly in writing to the Government of any infraction of the laws. In time this will bring good and useful men for the service, the worthless ones being dropped and replaced.

" 5° " A. No, not if they have property in the vicinity that could be destroyed; otherwise, yes.

" 6° " A. Charge non-residents $10 per annum and a small sum of say $1 for all gun licenses.

To the 7° question.—A. Yes.

" 8° " A. Spring duck shooting, except for sheldrake. These birds are about breeding and it takes but little to drive them off, and they are unfit for food in the spring time.

" 9° " A. In the vicinity of Gatineau River and adjoining lakes.

" 10° " A. Hounding.

" 11° " A. Fairly numerous.

" 12° " A. Crusting during close season.

" 13° " A. No.

" 14° " A. I do not think so.

" 15° " A. North of Quebec to Lake St. John, east to Saguenay River, west to Batiscan River.

Moose in district of Saguenay and Batiscan.

Caribou in district eastward of Three Rivers, on both north and south shores.

" 16° " A. No, unless the law is strictly enforced.

" 17° " A. No.

" 18° " A. No, but they can look after themselves.

" 19° " A. Yes.

" 20° " A. Yes, ten days.

" 21° " A. Beaver, otter, mink, martin, hares, fisher, (pekan), are killed whenever seen, at all times of the year.

" 22° " A. Trapping out of season.

" 23° " A. Hares should not be taken by snares at any time before 1st December, as the snares set for hares are actually set for partridge (ruffled grouse), and more of the latter are taken than the former by this mode.

" 24° " A. Plover and yellow legs do not appear to be protected at all; otherwise, yes.

To the 25° question.—A. Ruffled grouse, illegally snared out of season. Snipe and wood-cock, killed in the spring.

" 26° " A. Netting and liming.

" 27° " A. Netting and blocking up spawning creeks after dark when fish are in them.

" 28° " A. In all rivers and trout streams and lakes.

" 29° " A. Would recommend that large grey trout be made 1st October to 1st May, as the extra fifteen days allowed for this class of fish affords an opportunity to take speckled trout illegally.

" 30° " A. Nearly if not all trout lakes and rivers in the vicinity of an easy market.

" 31° " A. Would recommend that any fish or game guardian be empowered to make use of any boat or such appliance necessary to visit suspected points on a river or lake on payment of a moderate charge.

Mr. ALEXANDER ASCAH, farmer and fisherman, Peninsula, County of Gaspé.

To the 1° question.—A. Cod fishing, salmon, mackerel and herring fishing.

" 2° " A. Yes.

" 4° " A. I have no information on these matters to give an opinion thereon.

" 5° " A. If any appointments are made competent and reliable persons should be selected.

" 7° " A. None are required in this locality.

" 8° " A. For better protection, and the season not suiting this district.

" 9° " A. None in this district.

" 15° " A. Moose and caribou in district of Gaspé.

" 16° " A. Yes.

To the 17° question.—A. Yes, it should be from the 1st of March to 1st of October.

" 18° " A. Yes.

" 19° " A. Yes, five days may be allowed.

" 20° " A. Yes, five days.

" 21° " A. None.

" 22° " A. None.

" 23° " A. There are no changes required for this locality.

" 24° " A. The close season for partridges should be from the 1st February to the 1st October, as they are killed when too young.

" 26° " A. The depredation of cormorants, king-fishers, sheldrakes and trouts.

" 27° " A. None.

" 28° " A. Above tidal waters.

" 29° " A. The close season for salmon should be from the 1st August to the 1st February for netters and anglers alike, to allow a larger number of salmon to breed in the rivers ; and there should not be any close season for trout in this locality, as they are very destructive to young salmon.

" 30° " A. None.

" 31° " A. In my opinion the sub-leasing of rivers is destructive, there are more salmon taken in this manner in many rivers than are taken by the lessees themselves. Also, there should be a limit to the river, beyond which anglers should not be allowed to fish, thereby leaving some of the best pools for salmon to rest until the spawning season. The salmon nets fishermen in this locality are willing for the close season, to commence on the 15th July, providing the anglers are restricted to the 1st August. There should be a bounty given for the destruction of cormorants, sheldrakes, king-fishers, &c.

ABRAHAM COFFIN, farmer and fisherman, Gaspé Basin, County of Gaspé.

To the 1st question.—A. Those of Gaspé.

" 2 " A. Generally so.

" 3 " A. Men in want of meat.

" 4 " A. Yes, not less than $1.00 per day. Extent of territory, one extra man on each river from the time the anglers leave till the salmon spawn. He should be instructed to keep near the salmon pools and could guard an area of several miles, depending on the river diameter and extent of the *pools*.

" 5 " A. Guardians should be interested in the increase of salmon.

" 6 " A. I think they should be paid from the revenue derived from the sale of the rivers.

" 7 " A. Not in this district.

" 8 " A. To allow the residents of this district a longer season in which they could obtain food.

" 9 " A. No deer in this district.

" 15 " A. Moose and caribou in district of Gaspé.

" 16 " A. Not in this district, as they are increasing here.

" 17 " A. Would recommend from March first to first September.

" 18 " A. No.

" 19 " A. If the law allows fourteen days it should be sufficient

" 20 " A. Fourteen days.

" 21 " A. None.

" 22 " A. None.

" 23 " A. Beaver and otter from 1st May to 1st November. Hunters cannot catch them owing to snow and ice.

To the 25° question.—A. No destruction of small birds in this district.

" 26° " A. Destruction of young salmon fry by sheldrake, king-fishers and trout.

" 27° " A. None.

" 28° " A. No nets above tidal waters in this district.

" 29° " A. All these seasons are satisfactory.

" 30° " A. No.

" 31 " A. I would wish to inform your committee of the decrease of salmon in the Dartmouth River, ever since the "Artificial Breeding" commenced, and I thoroughly believe the cause is from that process; there is not any overfishing, either by nets or angling. Only three nets in a space of five miles and absolutely no poaching. A source of great destruction to young salmon is the "Sheldrake"; this bird frequents the rivers at all seasons. I have known seventeen young salmons taken out of one sheldrake killed in January. They are not numerous and I think could be easily exterminated by offering a good bounty on their heads, in the spring, before they hatch. This would do more good to salmon increase than all the artificial breeding in existence.

MR. RICHMOND, clergyman, Gaspé village, County of Gaspé.

To the 1° question.—A. Gaspé.

" 2° " A. Pretty well.

" 3° " A. No game is killed out of season for sale, but sometimes for food by inhabitants.

" 4° " A. Game protectors. Caribou and moose are killed mostly on the York and Dartmouth Rivers, and but occasionally on other places in the vicinity of Gaspé Basin, in the district of Gaspé Bay.

I think one game overseer sufficient for Gaspé Bay.

I think emolument might be provided by a tax on every one possessing a gun. A general tax on guns would provide almost sufficient to pay game-keepers in the Province.

2. Fish guardians. Tidal waters are provided for by Dominion Act. Rivers if leased by proprietor. It is important to remember that at season at which protection is required. Salmon are to be found chiefly in upper part of rivers, and where there are no roads are easily guarded and for the most part unmolested.
One guardian (or two at the most) is in such cases sufficient.

To the 5° question.—A. Yes.

" 6° " A. A gun tax for game-overseers.

" 7° " A. Yes, local dealers should not be allowed to buy salmon from others than those holding a license for net fishing.

" 9° " A. Gaspé.

" 10° " A. Now.

" 11° " A. Red deer almost unknown. Caribou plentiful. Moose have been scarce but have moved in within the last ten years.

" 13° " A. No need.

" 15° " A. Moose in district of Gaspé, caribou in districts of Gaspé and Labrador.

" 16° " A. Not in this district.

" 17° " A. February 15th to October 1st.

" 18° " A. Generally.

" 19° " A. It would be unfair to do so in this country where meat can be kept frozen; but the seller should be bound to prove, if necessary, that the game was purchased by him during the shooting season, or within a reasonable time (15 days) from its close.

To the 20° question.—A. Yes.

" 26° " A. 1. The York River is improving in salmon.

2. The St. John's River diminishing, probably through excess in trout.

3. The Dartmouth steadily falling off, probably through trap net.

" 27° " A. None.

" 28° " A. The trap net on Dartmouth should be done away with, and if hatching must be carried on contrary to the judgment of those for whose benefit it is designed, the salmon should be purchased from the net fishermen or from the market supply.

" 29° " A. I do not see why the close season for salmon (angling) should not be made to coincide with that for the net fishing. I also think that on the same principle that the net fisherman is restricted to two-thirds of channel, the fly fisherman should not be allowed to follow the salmon in the rivers as far as they go. The upper water should be left undisturbed for natural breeding. Following salmon as far as they go, I think, drives them further up the river, and results in there remaining all winter and destroying their own species.

" 30° " A. Malbaie River used to be frequented by a number of salmon. They have been served out for breeding house at Gaspé, and the settlements on river have, I think, led to poaching.

" 31° " A. The salmon fry are destroyed in the Gaspé rivers by trout, sheldrake, king-fishers and in tideway by cormorants. The Dominion Government have increased the close season for trout and shut out winter fishing through the ice. Salmon anglers seldom bother with trout, so that the early run in June finds its way to the upper waters of the rivers. Anglers and net fishermen ought to unite with the Government in the formation of a fund to meet a bounty on destruction of above mentioned birds.

Mr. E. M. COPELAND, merchant at Montreal, and provincial fishery officer for upper Maskinongé waters by appointment, St. Gabriel de Brandon, County of Berthier.

To the 1° question.—A. Head waters of Maskinongé River.

" 2° " A. Yes, with a few exceptions.

" 3° " A. Hunters and trappers (professional.)

" 4° " A. Yes, at the recommendation of local clubs over their districts. Salary nominal.

" 5° " A. Not necessarily.

" 6° " A. No.

" 7° " A. Yes.

" 8° " A. The law is good as it is now. No change necessary.

" 9° " A. None in the district.

" 15° " A. Moose and caribou in the above mentioned districts.

" 16° " A. Yes.

" 17° " A. No.

" 18° " A. Yes.

" 19° " A. Yes.

" 20° " A. Not to exceed ten days.

" 21° " A. Otter, beaver, fisher, martin, mink, bear, etc., by professional hunters.

" 22° " A. Every method that can be conceived of.

" 23° " A. Yes, no change.

" 25° " A. None that I know of, saving partridges and hares by snares.

" 26° " A. Nets, in season and out of season.

To the 27° question.—A. As above.

" 28° " A. Lake Maskinongé and river below lake.

" 29° " A. No, good enough.

" 30° " A. Lake Maskinongé and river below lake. Fish maskinongé nearly depleted.

" 31° " A. The whole country and the lakes mentioned were formally inhabited by moose, caribou, and fur-bearing animals. The moose are practically destroyed. Caribou are at present in quantity and change of law is not necessary.

All fur-bearing animals are being destroyed during October, April and May, for want of an officer to protect these months. On the first day of October the woods are full of hunters and trappers who kill everything they see indiscriminately.

HENRY W. ATWATER, merchant, room 72, Imperial Building, Montreal.

To the 1° question.—A. Fishing in lakes and head waters of Mastigouche River, in Maskinongé County ; hunting in Lake St. Francis.

" 2° " A. Not very well for game in lake St. Francis, and not at all for fish in Lake Maskinongé.

" 3° " A. Americans who use point guns and shoot black duck in August, habitants who net maskinongé at all seasons of the year.

" 4° " A. Yes. I think the managers, appointed by the different fish and game clubs in this Province, to look after club interests, should also be appointed fish and game wardens, by the Government, with power to arrest, convict and punish violators of the fish and game laws, when caught red handed in the act. These, being employees of the different clubs, would not require to be salaried, and could have jurisdiction over the district controlled by the club.

To the 5 ○ question.—A. Not necessarily.

" 6 ○ " A. An annual tax of ($2.00) two dollars on every one owning or using a gun in the Province.

" 7 ○ " A. Yes.

" 8 ○ " A. I recommend the close season for ducks and wild geese should begin on April 1st instead of May 1st as at present, for the reason that all spring shooting is detrimental to the preservation of that class of game.

" 15 ○ " A. Caribou in the county of Maskinongé, around head waters of the Mastigouche River.

" 17 ○ " A. No.

" 18 ○ " A. Yes.

" 19 ○ " A. Yes.

" 20 ○ " A. Not more than (10) ten days should be allowed.

" 21 ○ " A. Beaver, otter, fisher, mink, musk-rat are trapped all through October and in April and May by professional hunters in Maskinongé county.

" 23 ○ " A. Yes.

" 24 ○ " A. No. Would recommend close season for wild duck of all kinds, to begin on April 1st and close August 31st, inclusive.

" 26 ○ " A. Netting, in and out of season, in Lake Maskinongé and adjacent waters.

" 27 ○ " A. Spearing and netting, principally the latter.

" 28 ○ " A. Lake Maskinongé and adjacent waters.

" 30 ○ " A. Lake Maskinongé. Bass and maskinongé.

" 31 ○ " A. A law prohibiting the exportation of all game would tend to protect the ducks on Lake St. Francis, which are now being killed annually by Americans, who ship them by the shores and into the States. They use point guns and floating

blinds on the feeding grounds, and very few, if any of them, take out a license, as required by law.

A game constable is badly needed on Lake St. Francis.

RICHARD BOOTH, jr., commercial traveller, 43, Monique street, Montreal, County of Hochelaga.

To the 1° question.—A. Beauharnois.

" 2° " A. No.

" 3° " A. Pot-hunters.

" 4° " A. Yes.

" 5° " A. Yes.

" 6° " A. Yes. Take the revenue derived from the license of game and fish dealers, foreigners' licenses, and fine for infringement of the law.

" 7° " A. Yes.

" 8° " A. Change in duck-shooting, close season from 1st February to 1st September, to do away with spring duck-shooting.

" 9° " A. Eastern Townships.

" 10° " A. Crusting.

" 11° " A. Fairly numerous.

" 12° " A. Crusting and killing out of season.

" 13° " A. No. Would suggest the production of fawns.

" 14° " A. No. Excepting a short hounding season, October and November.

" 24° " A. Stop snaring partridge.

" 25° " A. Snaring partridges. Many places they are almost extinct, by being snared for market. Put a fine on dealers having snared partridges in their possession.

To the 26° question.—A. Netting and spearing in the spring, also shooting in spring.

" 27° " A. Netting and spearing.

" 28° " A. Chateauguay, Yamaska and Brome Lake.

" 31° " A. Protect fawns and not does, as it is impossible to distinguish them until after they are shot.

GEO. BOULTER, fur merchant, Montreal.

To the 1° question—A. Lake St. Louis and Lake St. Francis, also the Shawenegan district, back of Three Rivers.

" 2° " A. In part only.

" 3° " A. So called sportsmen and market hunters.

" 4° " A. As in the State of New York, one head warden to be responsible, with power to employ proper under-officers at discretion, and for such time only as he may deem necessary. The appointment of a head warden, must have qualifications for the position, which need not be here enumerated, but which are obvious. His salary should be sufficient to support him, in fact generous, to secure a competent man and make him independent.

" 5° " A. No. Local men are practically useless.

" 6° " A. Sportsmen should be taxed on their outfits generally.

Market hunters should pay a license.

Foreigners should pay handsomely.

" 7° " A. Yes.

" 8° " A. Our bill before the House last session will embody a better reply to this question than I can supply here. I mean the Fish and Game Protection Clubs of this city.

" 16° " A. Yes.

To the 19° question.—A. Decidedly yes. This is most important. The allowing of a time for dealers or hunters to dispose of game has and does great injury to the enforcement of our game laws.

" 20° " A. No. The former answer covers this.

" 21° " A. Otter and beaver are in a fair way to become extinct in the near future, and should not be taken till 1896.

" 22° " A. It is notarious that they are taken up to the end of June, north of the St. Lawrence

" 23° " A. The seasons are fairly right, excepting that the close season should be uniform in all districts, and no exceptions made.

Bear should be protected and not killed after first May.

" 24° " A. I would respectfully refer you again to the Fish and Game Protection Clubs' Bill of this city, before the House last session, for recommendations. Partridge should be protected from snares. Black duck should be forbidden in any public market for three years. Wood duck the same.

The exception in favor of Bellechasse, or rather north of Bellechasse and Montmorency, is wrong. It is well known that the large proportion of the duck family go there to breed in the spring.

" 25° " A. Black and wood duck are shot at night by market hunters, consequently are becoming very scarce. The snaring of partridge is producing the same result for this noble bird.

" 25° " A. Netting, in the spawning season; particularly destroying the spawn by dragging of nets over the spawning beds.

" 27° " A. Fishing with nets at night where netting is prohibited.

" 29° " A. Pickerel should be same as bass, as they frequent the same waters, and in fishing for pickerel, bass are caught. In fact, this is a great abuse, more bass being caught than pickerel.

I would be pleased to go before your committee at any time, and give my views in perhaps a more intelligible form than this form permits.

The preservation of our fur-bearing animals is a very serious matter, and if something is not done soon, the loss to the Province will be serious. I may also state that a revene is possible, I think, from our waste lands, by leasing; now they yield nothing.

To the 31° question.—A. I am strongly convinced that the public sale of fish or game of any kind, if prohibited, would do more for the preservation of our fast disappearing game than any other method that can be desired. Our market hunters are the principal offenders, because they trap and shoot at night: take away the motive and it will cease. Lake St. Francis is the resort of market and other shooters from across the lines, and it is notarious that they do more destruction than all the rest of our own people.

L. A. BOYER, burgess, 58 Drummond street, Montreal.

To the 1° question.—A. The Laurentian range from the Shawenegan Club, St. Mathieu to Grandes Piles.

" 2° " A. Yes.

" 4° " A. Yes, at a fair salary, so they could do nothing else for a living.

The territory a guardian could tramp over in three or four days.

In many localities, the guardian of each club has to and does walk and come over leased ground pretty often.

" 5° " A. Not necessarily.

" 6° " A. Just now each club pay for their own guardian; besides a gun tax would help the Government to raise sufficient money to protect a large area of fishing and shooting grounds.

" 9° " A. None.

" 10° " A. Out of season in deep snow.

To the 13° question.—A. If possible to get the law respected for two years prohibition would do good.

" 14° " A. No.

" 15° " A. In the Laurentian Mountains both caribou and moose are there, but caribou predominate in Shawenegan, Laurentian and Wessonneau Club grounds.

" 16° " A. By all means.

" 17° " A. No. Caribou can well take care of itself.

" 18° " A. Except moose. Some Indians from St. François, every year go to the Wessonneau river and lakes and kill from ten to forty in March and April every year. I can substantiate this by colons all about the St. Maurice River, and only for the pelts; and probably some white men from Three Rivers do likewise in less number.

" 20° " A. Ten days quite sufficient.

" 21° " A. The beaver. Nowadays there is nearly one trapper for each beaver; they should be prohibited to trap for a couple of years, sure.

" 22° " A. None, but still trappers will take in trap a whole cabane every time.

" 23° " A. Hare, from 1st February to 1st March.

" 24° " A. The law, as to close seasons, is very correct so far, all is wanted is overseers or well paid guardians to enforce it rapidly and everywhere.

" 25° " A. None.

" 27° " A. None in my fishing ground.

" 28° " A. Netting, if possible, should be stopped for sometimes; the difference in quantities would be soon noticeable.

" 29° " A. No.

" 30° " A. Small trout lakes, but few.

To the 31° question.—A. As secretary of the Shawenegan Club and speaking for the Laurentian Club and the Wessonneau, the ground of these three clubs should be placed by the Government as breeding grounds, for all fur-bearing animals, for five years, with special good guardians to look over the grounds. The moose, beaver and musk-rat would soon be plentiful again.

R. T. WALSH, miller, Ormstown, County of Chateauguay.

To the 1° question.—A. Chateauguay, Eastern Ontario, Argenteuil and country north of Quebec, also Colorado.

" 2° " A. Close seasons for game are respected. Fish are not.

" 4° " A. Yes.

" 6° " A. Put a tax on guns and charge also a license fee for privilege of shooting and fishing.

" 10° " A. Shooting with light at night is the worst.

" 11° " A. Scarce. Were numerous a few years ago.

" 12° " A. Hunted out of the county with hounds.

" 19° " A. If you wish to preserve game and fish you must prohibit the sale of them and allow no one to kill more than for immediate use.

" 24° " A. Spring shooting of duck should not be allowed: 1st of September is too early for partridge in Province of Quebec.

" 25° " A. Partridge. They have been almost cleaned out by snaring.

" 26° " A. Fishing with nets on the spawning beds.

These nets draw on the bottom and disturb the spawn, besides hauling out small fish by the thousand and leaving them there.

" 28° " A. On all small rivers and brooks.

To the 29° question.—A. Speckled trout should be 1st September to 1st May. My reason is that trout are full of spawn in August, maskinongé spawn in the Chateauguay River in May and black bass in June.

" 30° " A. Chateauguay River Maskinongé, black bass and pickerel.

" 31° " A. Stop hounding deer.

A. E. MITCHELL, advocate, Huntingdon, County of Huntingdon.

To the 1° question.—A. Eastern Townships and district of Beauharnois fully and Argenteuil county slightly.

" 2° " A. No, but more so in Eastern Townships.

" 3° " A. All classes.

" 4° " A. I certainly approve of constables, who should have sufficient salary to devote their whole time to it. I have observed that officials who only secure a partial salary are very inactive. They can protect a large territory in old settled districts, but in the forest more are required.

" 5° " A. Yes, but shifted occasionally.

" 6° " A. License foreigners, have all the fines go to Government, and make all members of game clubs pay an annual fee.

" 7° " A. Yes.

" 8° " A. None.

" 9° " A. Argenteuil.

" 10° " A. Crust hunting.

" 11° " A. Not numerous.

" 12° " A. Crusting.

" 13° " A. Not in this section.

To the 14° question.—A. From first December, and hunting with hounds for fifteen days in October permitted.

" 19° " A. Yes.

" 20° " A. Three.

" 21° " A. I do not know.

" 24° " A. Ducks first January to first September.

" 25° " A. Partridges.

" 26 " A. Netting, spearing and shooting. Pike and maskinongé in the spring run. Saw-dust.

" 27° " A. Netting night lining of trout and shooting.

" 28° " A. In lakes in Argenteuil and rivers here except St. Lawrence.

" 29° " A. I do not.

THOMAS R. MOIR, barber, Huntingdon, County of Huntingdon.

To the 1° question.—A. District of Beauharnois.

" 2° " A. No, they are not.

" 3° " A. Pot-hunters.

" 4° " A. Yes.

" 5° " A. Yes.

" 6° " A. No.

" 7° " A. Yes.

" 8° " A. The close season is at present favourable.

" 9° " A. Argenteuil.

" 10° " A. By crusting.

" 11° " A. Nearly all extinct.

" 12° " A. Illegally exterminated.

To the 13° question.—A. No. If close season was respected, that would be all that is necessary.

" 14° " A. Close season all right, but protect fawns and a short hounding season be allowed for about six weeks.

" 20° " A. About one week.

" 24° " A. I think the close season is favourable except on ducks. Should do away with spring duck shooting.

" 26° " A. Spearing, netting and saw-dust from all mills.

" 27° " A. Spearing, shooting and netting.

" 28° " A. Chateauguay and its tributaries.

" 31° " A. I think that the dropping of saw-dust from the saw-mills should be looked after, as it is done all along the Chateauguay River.

DR. GEORGE H. MONK, doctor of Medicine, Rockburn, County of Huntingdon.

To the 1° question.—A. District of Beauharnois.

" 2° " A. They are not.

" 3° " A. Pot-hunters.

" 4° " A. I certainly do.

" 5° " A. They should be permanent residents.

" 6° " A. No.

" 7° " A. Yes.

" 8° " A. The close seasons as at present are fair if only respected.

" 9° " A. None in this district. Have become extinct illegally.

To the 10° question.—A. By crusting in latter part of winter.

" 11° " A. Extinct.

" 12° " A. Illegally exterminated.

" 13° " A. Open season, I think, is not too long, if close season is properly respected.

" 14° " A. No, but would suggest hounding restricted to thirty days, say from 15th October to 15th November.

" 20° " A One week.

" 24° " A. Would suggest changing close season for wild duck, stop the spring shooting, make close season from 1st February to 1st September.

" 25° " A. Partridges are snared and slaughtered for market; legal means should be adopted to strictly prohibit snaring, and a penalty should be imposed on dealers or others having at any time snared partridges in their possession.

" 26° " A. Brook trout are taken by nets.

" 27° " A. Netting.

" 28° " A. Should be entirely prohibited in this district.

" 29° " A. I think the above close seasons are right.

" 30° " A. Brook trout have been almost entirely exterminated through netting and taken during the close season.

" 31° " A. By allowing but a short hounding season for deer; deer hunters, it is hoped, will interest themselves individually to put down crusting and all other illegal means of slaughtering deer.

C. C. BEATTY, railway mail clerk, Philipsburg, P. Q. County of Missisquoi.

To the 1° question.—A. The waters of Missisquoi Bay, and the Richelieu River, between St. Johns, P. Q., and Rouse's Point, N. Y.

" 2° " A. No.

" 3° " A. Principally the inhabitants.

" 4° " A. Yes, I think one live man should be appointed for each district with power to hire more men during certain times, or during the close season. The officers in power should be sworn justices of the peace with power to convict any pot hunters caught, without having to go fifteen or twenty miles, as the case would be to court.

" 5° " A. Yes, certainly, permanent residents.

" 6° " A. A tax might be put on every gun used. I don't approve of non-residents that are not acquainted with the locality, or the inhabitants.

" 7° " A. Yes, I should think so by all means.

" 8° " A. I think the seasons are correct, only the law should be enforced.

" 9° " A. None in our locality.

" 15° " A None in our locality.

" 20° " A. Yes, I should say about ten days.

" 21° " A. I know of none.

" 22° " A. None that I know of.

" 23° " A. Yes, I know of no change.

" 24° " A. Yes, I should say they are correct, only the law should be enforced. One or two examples is enough in each locality.

" 25° " A. The principal destruction done is to insectivorous birds, and by boys.

To the 26° question —A. Netting.

" 27° " A. Netting after close season.

" 28° " A. In the waters of Missisquoi Bay. It being the head waters of Lake Champlain, all the fish, principally bass, doré and white fish spawn.

" 29° " A. I think the season is correct, only netting in the waters of Missisquoi Bay should be stopped entirely, if only for five years. I saw in one night last spring, caught by two seines, over 2,500 doré almost ready to spawn. After the close season, doré go up Pike River three miles from the Bay until they come to the mill dam and can't go any further. The inhabitants dip them out with dip nets by the waggon load and sell them through the country often one month after the season. This has been going on for years.

" 30° " A. I know of none, but if the seining is not stopped in the waters above mentioned, bass and doré will be a thing of the past.

" 31° " A. Ducks have been killed in July and August on South River, which empties into the Richelieu River, twelve miles above St. Johns, P. Q., every year. The way they are destroyed is by dogs, running the young ducks down in the long grass before they are able to fly, principally by the inhabitants living in and about the locality, and when they kill more than required, feed them to the hogs. South River is one of the finest breeding grounds in the Province and should be properly protected.

ROBERT MACFIE, farmer and fisherman, Clarenceville, County of Missisquoi.

To the 1° question.—A. None except Missisquoi Bay and vicinity.

" 2° " A. Yes.

" 3° " A. None that I am aware of.

" 4° " A. Not competent to answer this question.

To the 5° question.—A. If guardians are appointed, it would be better to have residents.

" 7° " A. I think this would be a good provision.

" 9° " A. None in this vicinity.

" 15° " A. None in this vicinity.

" 20° " A Yes, can't say how many days.

" 21° " A. I know of no cause except clearing the land.

" 22° " A. None.

" 23° " A. Yes, can't recommend any change.

" 24° " A. Yes, can't recommend any change.

" 25° " A. Don't know of any.

" 26° " A. I know of no depleted waters.

" 27° " A. None.

" 28° " A. None where the proper close season is observed.

" 29° " A. If the law is observed, I think the above as near right as it is possible to make it. The different localities might require different laws.

" 30° " A. No.

B. JOANETTE, M. D., Brigham, County of Brome.

To the 1° question.—A. Brome Lake and that part of the Yamaska I that flows through Brome, Shefford and Missisquoi Counties, and its tributaries.

" 2° " A. No.

" 3° " A. Mill-owners and farmers principally.

" 4° " A. Yes.

" 5° " A. Yes.

To the 6° question.—A. Yes. Take the revenue derived from the licenses of game and fish dealers, foreigners' licenses and fines for infringement of the law.

" 7° " A. Yes.

" 24° " A. Do away with spring duck shooting, by making the close season from 1st February to 1st September.

I think it would be very advantageous to people living near the sources of the Yamaska, if there were *fish slides* (*passes migratoires*) built on all the mill dams that bar the river; if there is a law providing for this, would it not be good to have it enforced?

Snaring partridges. Many places they are almost extinct by being snared for market. Fine the dealers having snared partridges in their possession.

" 26° " A. Netting and spearing.

" 27° " A. Netting and spearing, sometimes shooting in the early spring.

I humbly submit these few suggestions to your committee, hoping they will be considered, specially what refers to the building of the *passes migratoires*.

Mr. FREEMAN A. HAMMOND, farming and saw-mill, Bolton Glen, Brome County.

To the 1° question.—A. Mostly in the district of Bedford.

" 2° " A. They are for fish better than for game.

" 3° " A. Young sports from the cities

" 4° " A. It is my opinion that such a force should be established, I should say one in every town and be sure that he is a permanent resident, also a man that takes an interest in fish and game, then he will do his duty. About the salary, perhaps about $25.00 a year.

To the 5° question.—A. To be sure.

" 6° " A. Make sportsmen from the States pay a heavy license.

" 7° " A. Yes.

" 9° " A. Bedford.

" 10° " A. A hound went into a deer yard on Oxford mountain two years ago and killed eight deer.

" 11° " A. Very scarce.

" 12° " A. Too much shooting.

" 13° " A. It should for at least three years.

" 14° " A. No.

" 15° " A. I have never found any.

" 16° " A. No.

" 18° " A. I can't say.

" 19° " A. No.

" 20° " A. Ten days.

" 21° " A. Otter and beaver. Cause, the steel trap.

" 22° " A. Can't say.

" 23° " A. No, the close season for mink should commence the 15th of March, and run to the first day of November. My reason is: their covey season commences on the 15th March.

" 24° " A. All right; but the owl, I don't believe in protecting it, for it distroys too many partridges and hens and turkeys, and it has a mean way of doing it during night, when no one can see it.

" 25° " A. The house cats destroy more than they ought to. Hawks destroy a great many.

" 26° " A. The net, the spear and dynamite.

" 28° " A. Lake Memphremagog and Brome Lake.

To the 29° question.—A. They are all right.

" 30° " A. Lake Nick, in East Bolton. Trout is the cause of perch getting into it.

" 31° " A. I don't see any protection for the fox ; why not ? it is one of our fur-bearing animals, and thousands of dollars are lost to our country by catching them too early in the fall. Some trappers set their traps in September for fox and get about $100 for them, when they should realize from $150 to $170. Protect them from March 1st to October 15th, then the fur is good.

R. C. PARSONS, jeweller, Rock Island, County of Stanstead.

To the 1° question.—A. The vicinity of Lake Megantic.

" 2° " A. I think they have been lately.

" 4° " A. I think it necessary that efficient means should be established and retained for the preservation of fish and game.

" 5° " A. Yes.

" 9° " A. Megantic region.

" 10° " A. By lumbermen out of season, in winter camps, by reason of deep snow.

" 11° " A. Numerous.

" 13° " A. No.

" 14° " A. No.

" 15° " A. Moose and caribou in Megantic region.

" 17° " A. Yes. The seasons should be concurrent, viz : first of January to first of October.

" 18° " A. Not as well as it ought to be.

" 19° " A. Yes. The killing of female moose should be prohibited under penalty of $500.00 for each member of the party participating. I regard

this prohibition as absolutely essential to prevent the extinction of the species. One half of the fine should go to the informer.

To the 20° question.—A. No. Such a provision merely affords a loop-hole for loading the law.

" 26° " A. *Saw-dust.*

" 28° " A. Massawippi Lake.

Mr. GEORGE M. ST. PIERRE, secretary of the Rivière Noire Fishing and Game Club, Coaticooke, County of Stanstead.

To the 1° question—A. Township of Colbert, Portneuf County.

" 2° " A. They are not.

" 3° " A. The residents.

" 4° " A. I consider the most effective way to protect our fish would be for the police or somebody appointed for that purpose to watch the markets where fish are sold and to trace whence they come. The people in the vicinity of the lakes won't fish much unless they can market them.

" 7° " A. Yes.

" 8° " A. The fish I refer to more particularly are the speckled trout in the lakes in the vicinity mentioned, and the close season, from October 1st to May 1st is sufficient.

" 26° " A. Catching fish out of season and use of seine nets and of explosives.

" 28° " A. All fresh waters.

Mr. HENRY B. BROWN, advocate, Sherbrooke, County of Sherbrooke.

To the 1° question.—A. District of St. Francis, including Magog River, Compton Lake and Lake Megantic region.

" 2° " A. No.

" 3° " A. All classes, not even excepting sportsmen and the members of the fish and game clubs.

" 4° " A. Yes. As to the appointments, the question of territory must depend largely on circumstances.

" 5° " A. Both, some permanent and some with a general commision.

" 6° " A. Gun license payable annually. This would be a great protection to game and birds.

" 7° " A. Yes.

" 9° " A. County of Wolfe, County of Compton, including Lake Megantic region.

" 10° " A. Snaring, crusting and killing out of season.

" 11° " A. Numerous.

" 13° " A. No reason to prohibit. If protected they are increasing.

" 14° " A. Yes. Shoud be made from the first of January to the first September, and killing of fawns prohibited. I see no reason why this should be different from caribou.

" 15° " A. Moose and caribou in Lake Megantic region, and across the lines in Main.

" 16° " A. A good provision, but doubtful if it can be enforced.

" 17° " A. No, there is no reason to change it.

" 18° " A. No.

" 19° " A. Yes, decidedly.

" 20° " A. Say ten days.

To the 23 ° question.—A. There is clearly a mistake in the law here regarding musk-rat, it only gives one month to kill them, and that is the month they are breeding.

" 24 ° " A. Add the word "grouse," as the so-called partridge is really a grouse.

Change close season for wild fowl so as to read December 1st to September 1st, to stop spring shooting. If gun licenses are required, the slaughter of small birds would be stopped.

" 26 ° " A. Saw-dust, mill refuse, netting, explosives and want of fish-ways in dams.

" 27 ° " A. First answer covers this.

" 28 ° " A. All our fresh water lakes and streams.

" 29 ° " A. Suits this locality.

" 30 ° " A. Magog River and St. Francis River.

" 31 ° " A. The gun license would operate as a great protection to our game and insectivorous birds, besides affording a revenue for guardians.

EDWARD C. HALE, insurance agent, Sherbrooke, County of Sherbrooke.

To the 1 ° question—A. District of St. Francis, including Magog River, Brompton Lake and Lake Megantic region.

" 2 ° " A. No.

" 3 ° " A. All classes, not even excepting sportsmen and the members of the fish and game clubs.

" 4 ° " A. Yes. As to the appointments, the question of territory must depend largely upon circumstances.

" 5 ° " A. Both, some permanent and some with a general commission.

" 6 ° " A. Gun license payable annually. This would be a great protection to game and birds.

To the 7° question.—A. Yes.

" 9° " A. County of Wolfe and County of Compton, including Lake Megantic region.

" 10° " A. Snaring, crusting and killing out of season.

" 11° " A. Numerous.

" 13° " A. No reason to prohibit, if protected they are increasing.

" 14° " A. Yes. Should be made from first January to first September, and killing of fawns prohibited.

I see no reason why this should be different from caribou.

" 15° " A. Moose and caribou in Lake Megantic region and across the lines in Main.

" 16° " A. A good provision, but doubtful if it can be enforced.

" 17° " A. No, there is no reason to change it.

" 18° " A. No.

" 19° " A. Yes, decidedly.

" 20° " A. Say ten days.

" 23° " A. There is clearly a mistake in the law here regarding musk-rat, it only gives one month to kill them and that is the month they are breeding.

" 24° " A. Add the word "grouse," as the so-called partridge is really a grouse.

Change close season for wild fowl, so as to read December 1st to September 1st, to stop spring shooting. If gun licenses were required, the slaughter of small birds would be stopped.

" 26° " A. Saw-dust, mill refuse, netting, explosives and want of fish-ways in dams.

" 27° " A. First answer covers this.

" 28° " A. All our fresh water lakes and streams.

To the 29° question.—A. Suits this locality.

" 30° " A. Magog River and St. Francis River.

" 31° " A. The gun license would operate as a great protection to our game and insectivorous birds, besides affording a revenue for guardians.

MR. A. HALE, farmer, Sherbrooke, County of Sherbrooke.

To the 1° question.—A. St. Francis River and Lakes, Magog River and Lakes, Megantic and Spider Lake and adjoining country.

" 2° " A. No.

" 3° " A. Residents principally, that is, most frequently; visiting sportsmen, generally so called.

" 4° " A. Yes, resident Custom officers or Inland Revenue officers, or bailiffs, might act with a small salary or a percentage of fines, but a general supervision, such as a Government forest ranger, would be very important, as local men shrink from making prosecutions amongst their friends and neighbours, particularly as local members of Parliament frequently have the fines remitted and the prosecutor reprimanded.

" 5° " A. Yes, but with a general supervision from a distance.

" 6° " A. A gun license might be tried. It would, doubtless, at first be very unpopular in some districts, and might be made higher for amateur sportsmen.

" 7° " A. Yes, at possibly a mere nominal charge.

" 8° " A. Deer should be open on September 1st: September being the most popular hunting season, and the fawns quite able to take care of themselves. In the case of musk-rats, they appear to be protected for eleven months and free for only April, when they are mating.

" 9° " A. Stoke Township, County of Wolfe; Oxford, County of Sherbrooke.

To the 10° question.—A. Seldom if any here.

" 11° " A. Becoming scarce.

" 12° " A. Driven back by settlements, and killed by crust running in February and March.

" 13° " A. Not necessarily if laws are properly enforced.

" 14° " A. Yes, from 1st January to 1st September.

" 15° " A. Moose in district of St. Francis.

" 16° " A. Not necessarily if the law can be enforced.

" 17° " A. No.

" 18° " A. No. I have prosecuted a number of parties for killing out of season.

" 19° " A. I believe it would be difficult to make it otherwise, but private parties buying game in December should be allowed to freeze and pack it for their own use.

" 20° " A. Yes, ten days.

" 21° " A. If this means being exterminated, I know of none. Hares are becoming scarce.

" 22° " A. Snaring hares is practised, but in season. Why should this be illegal?

" 23° " A. Musk-rat evidently requires amending. I would suggest its being included with beaver, mink, &c.

" 24 " A. To "wood-cock, snipe, partridge," add "grouse," of any kind. People are tempted to kill our so-called partridges, knowing them to be ruffed grouse, and hoping thus to avoid the fine.

As to birds, from "swallows" to "owl, &c.," they should not be killed at *any* season; for the rest it is probably as well to allow them to be killed at *all* seasons.

" 25° " A. There is too much destruction of our insectivorous birds by boys, &c., in some sections, by what are called "squirrel hunts." A gun license would tend to correct this.

To the 26° question.—A. Netting with nets of too small mesh. Spearing on the spawning beds.

" 27° " A. Explosives occasionally, principally small meshed nets.

" 28° " A. None, provided the size of the mesh is properly limited and the same rigidly enforced.

" 30° " A. St. Francis River, as well as many other rivers, has been injured by saw-dust, mill refuse, and *largely* by want of proper fish-ways.

" 31° " A. Night lines I consider right and proper, as they seldom destroy small fish, and allow the industrious settler to provide himself with a few fish without loosing his day's work, and for the same reasons spearing, in season, is seldom injurious in this district.

MR. W. LAKE MARLER, banker, Ottawa, County of Carlton, Ont.

To the 1° question.—A. Eastern Townships and Gatineau Valley.

" 2° " A. I do not think they are.

" 3° " A. Frequently residents on the shores and lakes, who, for money, will do anything for parties going there.

" 4° " A. Yes, but appointments should be made of fit persons, without influence to politics, and a premium given for each conviction, otherwise, as a rule, such guardians are useless, merely drawing their pay and closing their eyes to everything else except money.

" 5° " A. Yes, provided they are sufficiently independent to act, which is seldom the case.

" 6° " A. The only way I see, is to put a tax on every gun and every rod, when fishing for sale. Allow no fish or game to be exported, and force foreigners to pay a license for fishing or shooting.

" 7° " A. Yes, at present most of them sell game and fish in and out of season, which should be stopped.

To the 8° question.—A. I have given them already.

" 24° " A. There should be no spring shooting at all.

" 26° " A. Dynamite, nets, night-lines and other illegal appliances. Fishing with rod and line will not deplete any water.

" 27° " A. Such as named above, principally dynamite. No fishing through the ice should be allowed.

" 28° " A. All inland waters (lakes), and not closer to the mouth of any river, or brook on the rivers, than 100 yards on each side.

" 29° " A. Bass 15th May to 15th June. I have changed close season for bass, as my experience tells me that large quantities are taken before 25th May, the first July will not cover spawning altogether. Fewer fish are killed between 5th June and July than between 15th and 25th May. I would prefer to see the close season from 15th April to 15th June, as many fish are killed during pickerel season.

" 30° " A. The Richelieu River and Lake Champlain, Brome Lake, Memphremagog, and nearly all the smaller lakes and ponds throughout the Eastern Townships, Gatineau lakes, which were very full of fish, have, to a large extent, been depleted by dynamite and other illegal fishing, such as bags, nets, &c.

" 31° " A. To lease the lakes to clubs or individuals only on condition of a proper guardian being kept who shall be supervised by the chief officer of a district, and reports made to the department, of any proved illegal act, to cancel lease of such lakes and forfeiture of similar privileges.